

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE

3^e Séance du Lundi 29 Octobre 1973.

SOMMAIRE

I. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4997).

Services du Premier ministre (suite) :

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite).

MM. Méhaignerie, Jacques Legendre, Destremau.

MM. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Destremau.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 133 de M. Briane : MM. Briane, Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le secrétaire d'Etat, Denvers, Houteer. — Réserve.

Amendement n° 134 de M. Corrèze : MM. Corrèze, Sallé, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Réserve de l'amendement et du titre III.

Titre IV.

M. Sallé, rapporteur spécial.

Réserve du titre IV.

Etat C.

Titre V.

M. Mario Bénard.

Amendement n° 95 de la commission des finances : MM. Sallé, rapporteur spécial ; Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le secrétaire d'Etat. — Réserve.

Réserve des titres III, IV, V et VI.

Le vote sur l'ensemble de ce budget est renvoyé à la fin de la discussion des fascicules budgétaires.

Commerce et artisanat.

MM. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce ; Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat ; Favre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce ; Hamel, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour l'artisanat.

MM. Godon, Vizet, Tissandier, Capdeville, Vauclair.

MM. Royer, ministre du commerce et de l'artisanat ; Bardol, rapporteur spécial ; Denvers, rapporteur apécial.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV.

Amendement n° 139 de M. Hamel : M. Hamel. — Retrait.

Adoption du titre IV.

Etat C.

M. Briane.

Titre VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5019).

3. — Ordre du jour (p. 5019).

PRESIDENCE DE M. PAUL ALDUY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen des crédits de la section II des services du Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs).

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Méhaignerie, pour dix minutes.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, à l'occasion de l'examen de ce budget, faire des observations sur trois points : les équipements, les activités socio-éducatives et l'absence d'une véritable politique interministérielle en faveur de la jeunesse.

Il est toujours facile de ne remarquer que les insuffisances d'un budget sans prêter attention aux progrès réalisés. Depuis dix ans, cependant, les progrès sont importants. Il faudrait avoir des lunettes déformantes pour ne pas les voir.

M. Charles Josselin. Croyez-vous ?

M. Pierre Méhaignerie. Néanmoins, en comparant avec d'autres pays industriels, on peut s'interroger sur la dimension de l'effort consenti en faveur de l'éducation par le sport et de l'éducation extra-scolaire par les activités socio-éducatives.

En ce qui concerne les équipements, une loi de programme a été votée, des choix essentiels ont été dégagés et une politique claire a été élaborée.

Or, les rapporteurs l'ont signalé, la précédente loi de programme a été appliquée à 79 p. 100 ; celle-ci, à la fin de 1975, devrait l'être à 71 p. 100, mais nous n'en serons qu'à 60 p. 100. Le groupe de l'union centriste estime que si un déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle n'intervient pas, ce sera, pour les lois de programme, la fin des illusions.

Si, dans le domaine des activités sportives, l'Etat ne doit pas tout faire, sa responsabilité est totalement engagée en matière d'éducation. Or, 22.000 enseignants pourront-ils, en 1974, donner le goût du sport à dix millions de scolaires ?

Nous reconnaissons qu'à côté de la pratique de l'éducation physique à l'école, les centres d'animation sportive répondent parfaitement aux besoins complémentaires d'initiation à des sports. Les premiers résultats favorables obtenus par ces centres le prouvent. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, à quel horizon vous fixez-vous le double objectif de trois heures d'éducation physique par semaine et de 1.400 centres d'animation sportive — chiffre prévu par votre prédécesseur M. Comiti — mis en place en France ?

Respect de la loi de programme d'équipement, éducation physique à l'école, initiation aux sports par l'intermédiaire des centres d'animation, tels sont les objectifs que, coûte que coûte, il importe d'atteindre, en refusant, si nécessaire, une dispersion des crédits ou la remise en cause des choix précédents.

Chacun ici l'a répété, les ressources affectées par la collectivité au développement du sport procurent, en définitive, de substantielles économies dans les domaines de la santé, de la justice et aussi du développement économique dans la mesure où le sport, école de responsabilité et de travail en groupe, permet de mieux répondre aux exigences de la vie professionnelle.

J'en viens aux activités socio-éducatives.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré vouloir faire de votre département un point de convergence et de dialogue avec les jeunes et avec les associations. Vous avez souligné le rôle important des associations et des médiateurs dans une démocratie. Cette politique a l'entier soutien du groupe de l'union centriste. Mais la marge de manœuvre financière insuffisante dont vous disposerez en 1974 rendra-t-elle crédibles ces déclarations ?

Dans ce domaine des activités socio-éducatives, toute intervention implique des choix et la détermination de priorités.

Dans l'opinion, comme parmi les élus locaux, le doute a quelquefois succédé à l'enthousiasme d'une politique orientée, dans les années 1962-1965, vers la cogestion, la décentralisation et la formation.

Devant les difficultés du projet, la volonté politique ne semble-t-elle pas chanceler ? Devant les appréhensions qui apparaissent ici et là, abdiquer serait manquer gravement de confiance dans la défense d'un projet de société fondé sur l'initiative individuelle et le pluralisme culturel. Ce pluralisme culturel ne peut exister, dans un état démocratique, qui si des associations de base multiples peuvent être réellement des écoles de réflexion, de responsabilité et de tolérance.

L'action des associations de jeunesse est capitale ; elle permet l'apprentissage des responsabilités. Quel que soit le sens, peut-être exagérément critique et négatif, de certaines de ces organisations, je ne crois pas que nous ayons à avoir peur des dissonances. Les tensions peuvent être source de réflexion, de régénérescence qu'il faut savoir utiliser et, par conséquent, tolérer.

Il convient de se rendre compte que certaines de ces associations ont un besoin impérieux de l'aide de l'Etat. Pour faciliter un nouveau départ, ne faudrait-il pas, comme le laisse penser le rapport, procéder pour l'année 1973-1974 à l'évaluation des résultats acquis, puis établir avec les associations une sorte de nouvelle politique contractuelle ? C'est ce que vous avez déclaré tout à l'heure.

Ce que nous regrettons, c'est la faiblesse des marges financières qui rendra difficilement crédible cette politique.

En ce qui concerne le domaine des activités socio-éducatives, je voudrais insister sur l'aide à la formation des bénévoles — il est dommage qu'en 1973 certains soient encore obligés de payer leur stage de formation, alors qu'ils rendent tant de services dans le sport ou dans les activités socio-éducatives — sur l'information et sur la mise en place du fonds européen de la jeunesse.

Pour répondre à l'immense soif d'information des jeunes dont 80 p. 100 ne sont pas touchés par une association, pour les aider à mieux utiliser leurs loisirs, il faut développer l'infor-

mation et multiplier, comme vous l'avez dit dans votre exposé, les organismes du type centres d'information et de jeunesse, même si ces centres, dans des villes moyennes, sont établis non pas par des professionnels ou par des permanents, mais par des bénévoles.

Aider les jeunes à s'ouvrir sur le monde, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est aussi leur permettre de voyager et développer les échanges internationaux de jeunes. Vous vous déclarez acquis à l'idée d'un centre international ; pour quelle année ? Ce centre est nécessaire afin de rechercher des stages à l'étranger pour des jeunes Français, et de faciliter l'accueil des jeunes étrangers en France.

Quant au fonds d'intervention pour la jeunesse, permettez-moi d'avoir des doutes non sur son utilité, mais sur son efficacité, sauf s'il était vraiment le point d'appui d'une véritable politique interministérielle pour la jeunesse. Celle-ci suppose une volonté politique du Gouvernement pour lutter contre les pesanteurs naturelles des administrations peu disposées à abandonner leurs prérogatives et à partager leurs responsabilités. On le remarque pour certaines propositions du VI^e Plan qui actuellement, paraissent être très freinées. Je pense, par exemple, aux équipements — centre sportif, centre social — qui devaient être intégrés à l'établissement scolaire, au C. E. S. Il semble qu'il y ait un freinage, faute d'une volonté politique suffisante.

Enfin, je constate que, dans le cadre du concept de l'éducation permanente, la place des associations familiales et culturelles a été très peu examinée. Dans la législation favorisant la formation professionnelle, y a-t-il une place pour l'éducation populaire ?

Toute politique repose sur la confiance de ceux qui doivent aider à l'appliquer chaque jour. Or, au sujet des inspecteurs départementaux, je répète, après mes collègues, que des promesses ont été faites par des responsables politiques de très haut niveau ; ou elles l'ont été à la légère, ou elles doivent être appliquées.

En conclusion, je dirai, au nom du groupe de l'union centriste, que nous approuvons les grandes lignes de votre budget et que nous souhaitons vous voir atteindre les objectifs fixés en matière d'équipement et de sport. Mais, pour les activités socio-éducatives, nous attendrons, pour décider de notre attitude, certaines précisions, tant sur la loi de programme que sur la politique interministérielle nécessaire pour que les activités de loisir et d'éducation populaire deviennent un des moyens de la mise en place de l'éducation permanente. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour cinq minutes.

M. Jacques Legendre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en prenant la parole en cette fin de débat, je ne puis m'empêcher de penser à cette réflexion désespérée de La Bruyère dans *Les Caractères* « Tout est dit et l'on vient trop tard... ».

Tout est dit sur ce budget qui n'est sans doute ni ce que vous souhaitiez, ni ce que nous souhaitons et je viens trop tard pour faire preuve d'originalité dans les doléances. Néanmoins, j'aborderai rapidement quelques problèmes.

J'ai noté avec satisfaction l'intérêt que vous portez aux demandes des inspecteurs de la jeunesse et des sports. Nous savons le rôle que ces derniers jouent dans nos départements et nous comprenons leurs revendications. Nous insistons donc pour qu'ils reçoivent satisfaction et que les services de la fonction publique veuillent bien se montrer aussi compréhensifs que vous à leur sujet.

A propos de la formation des enseignants d'éducation physique, une vive préoccupation ne doit pas être dissimulée. Vous avez indiqué que le système de formation des maîtres serait très prochainement transformé : dorénavant, ils seraient recrutés au niveau du baccalauréat et verraient leur formation s'étendre sur trois ans, plus précisément deux ans d'études dans un centre régional d'éducation physique et sportive et un an de stage sur le terrain.

Cette réforme me paraît aller tout à fait dans le sens d'une amélioration de la qualité de ces enseignants et je crois savoir, d'ailleurs, que le syndicat des maîtres est en accord avec vous sur le contenu de ce projet. Comme, d'autre part, le nombre de candidats à l'examen d'entrée, dit « M0 », est en rapport avec le nombre de postes offerts au concours de recrutement « M2 », il me semble qu'il n'y a pas, en ce qui concerne ces maîtres, de problème majeur.

Que n'en est-il ainsi pour les professeurs ! A cet égard, il nous faut exprimer notre très grande inquiétude. Car la disproportion est trop forte entre le nombre des candidats au C. A. P. E. P. S. et le nombre des postes offerts à ce concours.

M. Georges Hage. Ils coûtent trop cher !

M. Jacques Legendre. Qu'advient-il des candidats qui ne pourront pas entrer dans la fonction publique et dont on peut estimer le nombre à 2.000 chaque année ? On vous dira : augmentez le nombre de postes mis en concours ! Bien sûr, mais même une très nette augmentation de ce nombre serait insuffisante pour récupérer une quantité importante de laissés pour compte après plusieurs années d'une formation très spécialisée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le système actuel de formation des professeurs est générateur de trop de déceptions et de trop d'amertumes. Il faut augmenter le nombre des postes, mais il faut aussi revoir un système qui, de toute façon, n'est pas satisfaisant.

Il faut parler aussi des différences de formation selon les académies : la formation des professeurs est assurée tantôt dans des C.R.E.P.S., tantôt dans des U.E.R.E.P.S. — unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive. Sept U.E.R.E.P.S. fonctionnent actuellement. Envisagez-vous d'augmenter ce nombre de façon à couvrir les vingt et une régions ?

Une suggestion pour terminer. Elle n'a pas le même caractère d'urgence et, pourtant, elle me semble importante.

Nous accueillons de nombreux jeunes des pays du tiers monde et spécialement de l'Afrique noire. Un organisme se consacre à cette tâche, l'O.C.A.U., que vous subventionnez, avec le secrétariat d'Etat chargé de la coopération. Mais il serait aussi souhaitable de permettre à de jeunes Français de découvrir ces pays du tiers monde, ces pays de l'Afrique noire auxquels ils s'intéressent avec générosité.

Ne pensez-vous pas qu'un effort doit être fait pour permettre à de nombreux jeunes Français de découvrir, sur le terrain, ces pays et leurs dures réalités, comme ils découvrent maintenant l'Allemagne et le Québec ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques questions que je voulais vous poser. Nous ne vous marchandons pas notre soutien et notre sympathie ; mais, au nom de cette sympathie même, nous vous demandons d'obtenir les moyens de votre action. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Destremau, pour cinq minutes.

M. Bernard Destremau. Il est probable que, pour la première fois depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette assemblée, depuis 1967, je ne pourrai pas voter le budget du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Henri Lavielle. Enfin !

M. Bernard Destremau. On ne peut pas indéfiniment s'étonner, s'indigner, regretter, déplorer puis ensuite approuver.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Bernard Destremau. Le montant global des crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat est insuffisant. De nombreuses critiques ont déjà été formulées sur ce point ; je ne les reprendrai pas.

Je souhaite néanmoins émettre quelques réserves au sujet des dépenses. Il y aurait de ce côté-là, me semble-t-il, quelques économies à faire. Je me vois obligé de mentionner les crédits excessifs affectés à la première tranche de l'école nationale d'équitation.

En même temps que j'écrivais au Premier ministre pour lui demander des précisions sur le genre d'installations projetées, assez luxueuses selon les descriptions qui en étaient faites, je vous adressais, le 7 août, une question écrite ayant le même objet ; nous sommes le 29 octobre et je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Quoi qu'il en soit, le financement d'une école nationale d'équitation, dont l'existence est peut-être d'ailleurs indispensable — je n'en conteste pas le principe — ne devrait pas, à mon sens, incomber à votre budget.

Les sociétés d'encouragement à la race chevaline, qui emploient une bonne partie des gains du tiercé, me paraissent toutes désignées pour supporter ce genre de dépenses, dont le montant est important puisqu'il atteint 4.500.000 francs. Avec une telle somme, on pourrait créer — si mes calculs sont exacts — 500 postes d'enseignants en 1974, ce qui n'est pas négligeable.

Dépenses excessives, mais aussi dépenses quelquefois peu contrôlées.

Nous avons noté — et il faut quand même s'en réjouir — que les fédérations et les associations allaient recevoir des subventions en augmentation de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Mais il faut bien reconnaître qu'il y a souvent, dans l'utilisation de ces fonds, quelques gaspillages, que personne ne conteste. La loi de 1901 permet des tours de passe-passe. Elle n'est plus du tout adaptée et il serait souhaitable qu'un contrôle plus sévère soit exercé sur l'usage qui est fait des subventions qui sont payées, nous le savons tous, par les contribuables.

Mais, surtout, ce budget ne permettra certainement pas d'exécuter la loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif, votée le 22 juin 1971.

A l'époque, le rapporteur, M. Flornoy, dont l'honnêteté intellectuelle n'est mise en doute par personne, déclarait en substance : « Je propose un contrat. Nous essayons de faire appliquer cette loi de programme ; nous soutenons loyalement le Gouvernement. Mais si, au bout de deux ans, nous constatons que la loi n'est pas appliquée, que l'échéancier n'est pas respecté, nous pourrions reconsidérer notre position sur toute proposition de loi de nature à nous apporter d'autres ressources, sans écarter celles qui proviendraient des concours de pronostics ».

M. Berirand Flornoy, rapporteur pour avis. Je le confirme, monsieur Destremau.

M. Bernard Destremau. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. Georges Hage. Pronostiquez, pronostiquez, il en restera peut-être quelque chose !

M. Bernard Destremau. Je crois, monsieur Hage, que, dans les pays que vous chérissez, les concours de pronostics sont à l'honneur et je ne comprends pas pourquoi votre position en la matière est plus proche de celle des grands propriétaires d'écuries de courses que de celle des footballeurs !

M. Georges Hage. Où passent les milliards du P. M. U. ?

M. Bernard Destremau. Je souhaite qu'une part de ces fonds soit affectée au football !

M. Georges Hage. Ah ! Vous le souhaitez !

M. Bernard Destremau. Je souhaite — M. Mazeaud du reste l'avait proposé lui-même au mois de juin 1971 — que le sport bénéficie des recettes procurées par les courses de chevaux. Mais cette proposition hélas ! avait été écartée.

M. Marc Bécam. Il ne faut pas être trop à cheval sur ce point ! (*Sourires.*)

M. Bernard Destremau. Je citais tout à l'heure des propos de M. Flornoy. M. Comiti avait repris la balle au bond : le rapporteur a parlé de contrat, avait-il dit : je le reprends bien volontiers à mon compte.

J'avais alors retiré mon amendement en fixant à M. Comiti rendez-vous dans deux ans : nous verrons alors, disais-je, si les municipalités auront pu réunir les sommes nécessaires.

C'est une affaire complexe, délicate, dont une Assemblée nationale doit connaître. Accepterez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une proposition de loi autorisant l'institution de ces concours (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) à condition que leur produit soit affecté au sport, qu'il soit versé directement au secrétariat d'Etat ou aux collectivités locales, soit présentée en séance publique et soumise au verdict de l'Assemblée ?

Je signale, qu'entre-temps, un nombre impressionnant de journaux, une station de radio périphérique, des clubs amateurs ont organisé des concours. Ainsi des sommes assez importantes sont passées « sous le nez » de l'Etat et n'ont pas été consacrées aux équipements collectifs dont le pays a besoin.

Pour que l'Assemblée soit complètement éclairée sur un sujet aussi délicat, je souhaiterais qu'un rapport établi, il y a plus de deux ans, par un chargé de mission du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, soit communiqué à tous les députés.

Il faut vivre avec son temps. J'ai eu, comme beaucoup de champions de ma génération, une sorte de culte pour le sport désintéressé ; j'ai même voué une certaine religion à l'amateurisme. On peut condamner le sport professionnel, mais il existe ; c'est un fait. De toute façon, il ne doit pas être à la charge des contribuables.

Les municipalités savent ce que coûtent les équipements de football professionnel. Alors, réservez tous les crédits dont vous disposez pour d'autres tâches, pour l'éducation physique et sportive des Français jusqu'à l'âge de seize ans, et examinez de plus près cette possibilité de recourir aux concours, lesquels permettraient non seulement de régler le problème financier du football, mais de dégager des ressources complémen-

taires au profit de tous les sports qui ont des vertus éducatives, comme l'athlétisme, la natation, qui ont « le tort » de ne pas faire de recettes, mais qui doivent continuer à être encouragés avec les moyens indispensables.

La non-application de la loi de programme est d'autant plus grave que les crédits y étaient inscrits correspondaient à peu près à la moitié des besoins prévus par le Plan.

Une loi de programme est très différente d'un plan. La loi de programme de la défense nationale, par exemple, est exécutée au franc près. Ne serait-il pas normal, dans ces conditions, qu'une loi de programme intéressant la jeunesse de notre pays soit, elle aussi, exécutée à 100 p. 100 ?

J'attends votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais que votre tâche est difficile. Croyez-moi, je prends cette position sans acrimonie, mais il m'est quasiment impossible de voter un budget qui, peut-être malgré vous, ferme les yeux sur la non-application de la loi. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. De nombreux députés m'ont posé des questions concernant le personnel du secrétariat d'Etat et, plus particulièrement, le statut des inspecteurs et la situation des directeurs départementaux et régionaux.

J'ai déjà traité ces sujets cet après-midi au cours de mon intervention. J'ai affirmé que je mettrai tout en œuvre pour que le statut des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports puisse être publié dans les mois qui viennent.

Le problème est de savoir — il y avait deux questions en suspens — si le ministère de la fonction publique accordera les améliorations indiciaires nécessaires. J'ai également précisé que j'avais demandé à M. le ministre de la fonction publique d'étudier cette question en toute priorité.

En revanche, en ce qui concerne les directeurs régionaux et les directeurs départementaux, j'ai indiqué que leur situation devait être absolument améliorée, en dehors du statut lui-même, dans le cadre de la situation des chefs des services extérieurs de l'Etat, en ajoutant, si mes souvenirs sont exacts, que serait ainsi réparée une injustice qui avait été décelée par la mission Krieg.

La loi de programme d'équipement a été également évoquée par de nombreux députés : MM. Briane, Gissinger, Méhaignerie, entre autres.

La plupart d'entre eux ont considéré que nos crédits d'équipement étaient insuffisants. Je me bornerai à leur rappeler les chiffres. Les autorisations de programme augmentent de 14,3 p. 100 cette année contre 1,1 p. 100 en 1973. Point n'est besoin d'être mathématicien pour se rendre compte qu'il y a quand même une augmentation ! Si l'on sait que les autorisations de programme, dans le budget global de l'Etat, n'augmentent que de 3 p. 100, on voit que, en ce domaine, mon budget connaît un accroissement nettement supérieur. Il est vrai que les crédits de paiement augmentent de 3,8 p. 100 seulement du fait, je le rappelle, du retard accusé en 1973 pour certains équipements industrialisés et qui seront reportés en 1974.

MM. Marie, Hage, Madrelle, Josselin, Lavielle, notamment, m'ont interrogé sur les cinq heures d'éducation physique. J'ai précisé que mon intention sur ce point était de parvenir le plus rapidement possible, dans l'enseignement secondaire, à trois heures pour le premier cycle et à deux heures pour le deuxième cycle. Il convient, pour compléter cet enseignement sportif à l'école, de tenir compte des centres d'animation sportive. J'ai précisé tout l'intérêt de cette solution dans la mesure où les jeunes entendent, le plus tôt possible, choisir une discipline.

Or, il est évident que si, par exemple, un professeur d'éducation physique a trente élèves dont chacun veut s'adonner à une discipline particulière, il est absolument incapable de dispenser trente disciplines différentes. En revanche, il pourra assurer un tronc commun d'éducation physique et sportive dans l'établissement. Puis, dans le centre d'animation sportive, le garçon ou la jeune fille choisira sa discipline et pourra pratiquer le sport de son choix pendant deux heures ou trois. Ainsi — je suis le premier à le souhaiter — arrivera-t-on certainement à dispenser cinq heures d'éducation physique et sportive.

M. Bernard Marie. Mais quand ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Marie, je répondrai en détail, comme je le fais en ce moment à vos questions ; je les ai toutes notées ; vous êtes d'ailleurs l'un des auteurs de la question à laquelle je réponds en ce moment.

J'ai parlé de pyramide et j'ai précisé qu'il y avait, en ce qui concerne le sport obligatoire, d'abord l'établissement, ensuite — mais toujours obligatoire — le centre d'animation sportive pour le sport optionnel et, au-delà, l'association sportive scolaire et universitaire, voire les clubs.

Je souhaite naturellement arriver le plus rapidement possible à un enseignement de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second. A cette question est naturellement liée celle des centres d'animation sportive, qui a été évoquée par MM. Marie, Hage, Gissinger et par de nombreux orateurs. J'ai dit cet après-midi que je croyais aux centres d'éducation sportive pour un grand nombre de raisons que je viens d'exposer à nouveau. J'ai précisé que même s'il ne bénéficiait pas de cinq heures d'enseignement à l'école, un garçon pouvait très bien, par l'intermédiaire d'un centre d'animation sportive, voire d'un club, ou d'une association sportive, faire beaucoup de sport, et que cela répondait au désir de poursuivre un entraînement particulier dans telle ou telle discipline ! On m'a demandé, qui enseignait dans les centres d'animation sportive. A la tête de ces centres, il y a un coordinateur qui enseigne d'ailleurs lui-même une discipline. C'est un professeur d'éducation physique et sportive ou un maître d'E. P. S.

Je dois dire qu'il y a, en outre, des enseignants d'éducation physique et sportive, qui dispensent, dans le centre, des heures de cours en supplément de celles qu'il sont tenus de donner à l'établissement scolaire. Il y a aussi des éducateurs ou des cadres de clubs qui sont payés à la vacation. Dans certaines disciplines qui se pratiquent notamment à la mer et à la montagne, donc pour la voile et pour le ski, il y a des maîtres saisonniers.

MM. Marie, Corrèze, Nilès et d'autres orateurs m'ont parlé du fonds d'action conjoncturelle. Ils m'ont demandé d'obtenir son déblocage. C'était là sans doute, pour certains d'entre eux tout au moins, une des conditions qu'ils mettaient au vote de mon budget. Je leur dirai que les autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle sont destinées à constituer une réserve de crédits permettant, le cas échéant, au Gouvernement de relancer la conjoncture.

S'engager dès aujourd'hui à débloquer les crédits du fonds d'action conjoncturelle alors qu'aucun signe de ralentissement de l'activité économique n'est perceptible, ce serait naturellement contraire aux préoccupations qui ont animé le Gouvernement quand il vous a proposé la création du F. A. C.

Il est bien évident que je ne pouvais pas fournir une autre réponse à MM. Marie, Hage, Corrèze, Nilès et à d'autres.

On m'a beaucoup parlé des athlètes, notamment M. Briane et M. Hage. J'ai indiqué qu'il fallait assurer aux athlètes de haute compétition non seulement des garanties sociales, car leur entraînement exige parfois d'eux qu'ils abandonnent pendant six à sept ans toute vie professionnelle, mais un avenir professionnel, une fois passé le temps de la compétition.

M. Briane m'a parlé d'un texte à déposer en faveur des athlètes. Il peut en prendre l'initiative sous forme de proposition de loi, mais je lui rappelle que, cet après-midi, j'ai affirmé que j'entendais trouver les meilleures solutions pour insérer professionnellement l'athlète lorsqu'il a rendu au sport d'éminents services.

Bien sûr — comme le rappelait M. Destremau — demeure le problème de l'amateurisme. Mais j'ai précisé tout à l'heure que le congrès de Varna avait marqué une évolution dans l'interprétation de l'article 26 de la charte olympique, qui traite de l'amateurisme. Nous pouvons considérer aujourd'hui que, par exemple, le fait pour un gouvernement d'accorder des bourses d'études aux athlètes ne crée pas pour autant un risque de professionnalisme pour ceux qui en bénéficient.

MM. Briane, Marie, Laborde, Hage, Cazenave, Nilès et Méhaignerie nous ont entretenu de l'aide aux associations.

Je répondrai — bien que j'aie traité largement ce problème cet après-midi — tant pour les associations de jeunesse que pour les associations sportives.

Les aides aux associations de jeunesse augmentent, par rapport au budget de 1973, de 11,5 p. 100 et les crédits pour les associations sportives de 19,3 p. 100. M. Laborde — je crois — prétendait ou l'accroissement des crédits pour les associations de jeunesse représentait 800.000 francs. En réalité, nous vous proposons 4.100.000 francs de mesures nouvelles. La nuance n'est pas négligeable !

M. Hage m'a dit : « Dix millions de francs aux fédérations, ce n'est rien. » Pour moi, ces dix millions de francs destinés à l'ensemble du mouvement sportif et à la préparation olympique — nous entreprenons désormais une préparation olympique permanente — constituent quelque chose.

M. Georges Hage. Je n'ai jamais dit que cela n'était rien !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est du moins ce que j'ai cru retenir. Et vous avez fait un calcul par nombre de licenciés.

M. Georges Hage. Permettez-moi de vous inviter à relire mes propos au *Journal officiel*. Au moment où je parlais, peut-être étiez-vous distrait ? (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous ai écouté avec une attention toute particulière car j'y étais incité pour avoir déjà eu l'occasion de vous entendre à deux reprises sur ce même problème et d'enregistrer vos réactions.

M. Georges Hage. Mes préoccupations, pas mes réactions ! (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Vos préoccupations, monsieur Hage, vous ont conduit à faire une comparaison avec le budget de 1967 !

M. Georges Hage. De 1968 !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous ai écouté sans vous interrompre. Puis-je bénéficier du même traitement de votre part ?

M. le président. En effet, seul M. le secrétaire d'Etat a la parole.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Et bien sûr, le budget de 1967 était plus élevé. Pourquoi ? Parce que c'était à la veille des Jeux olympiques de Grenoble, que Grenoble est en France, et que ces jeux avaient fait l'objet d'une préparation toute particulière. Votre comparaison n'était donc pas bonne.

M. Georges Hage. Vous vous trompez d'année. Ce qui prouve que vous étiez distrait ! (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'ai noté cette comparaison parce que pour moi, elle était importante.

En ce qui concerne les activités socio-éducatives, M. Méhaignerie m'a indiqué que notre désir de « contractualisation » était particulièrement partagé par son groupe.

Je tiens à préciser qu'il s'agit là d'une expérience et comme M. Méhaignerie l'a très bien dit lui-même, nous ne pouvons pas mettre en place une procédure de « contractualisation » pour l'ensemble des associations, non pas, sans doute, faute de moyens, mais parce qu'il existe un grand nombre d'associations agréées et que passer des conventions avec toutes ne se fera pas du jour au lendemain. Mais cette opération se poursuivra, à ceci près que ce n'est pas le secrétariat d'Etat qui déterminera les objectifs à atteindre par les associations — on lui en ferait trop rapidement ! le reproche — mais le haut comité à la jeunesse et aux sports, ce qui est totalement différent, parce que les représentants des associations y détiennent la majorité.

M. Briane m'a longuement interrogé sur la jeunesse inorganisée. Il est vrai que dans ce domaine je n'ai vraiment parlé que d'actions ponctuelles.

Il est très difficile d'atteindre les jeunes qu'on appelle « inorganisés », car on est privé des relais que constituent précisément les associations. En revanche, j'ai indiqué que nous pourrions aider quelques groupes « informels » — c'est la formule, je crois, que j'ai employée cet après-midi — en descendant — j'allais dire jusqu'à la base — par la décentralisation de nos moyens, au niveau des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Bernard Marie. Avec quels crédits ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout à l'heure sur ce point, monsieur Marie. J'espère ne pas en oublier mais si je le faisais je vous demanderais de me le dire !

M. Bernard Marie. Merci !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. M. Burckel m'a parlé du C. A. P. A. S. E.

J'ai précisé que plusieurs ministères — cinq, à ma connaissance — préparent un diplôme d'animation et que mon souci était d'harmoniser cette formation pour l'ensemble des ministères. Notre secrétariat d'Etat a là un rôle interministériel à jouer et je m'y employerai. Mais je reconnais volontiers que tout le problème de l'animation est sans doute à revoir, comme vous l'avez très bien dit vous-même, car la formation est peut-être trop complexe actuellement au regard de cette harmonisation que nous souhaitons.

M. Kiffer m'a demandé quel était le nombre de complexes sportifs évolutifs couverts programmés pour 1974 : il y en aura 400.

M. Hage s'est inquiété au sujet de l'U. E. R. de Lacreteille. Un crédit de 850.000 francs a été dégagé et il y a quelques mois pour des travaux conservatoires.

Mais, effectivement, il n'y a pas de projet de reconstruction sur place pour la simple raison qu'actuellement un U. E. R. est en cours de construction à Orsay.

Ensuite, M. Hage, M. Gissinger, et d'autres, ont traité de l'association sportive scolaire et universitaire. On m'a soupçonné de vouloir la démanteler et interdire aux scolaires et aux universitaires d'y adhérer. C'est tout le contraire. J'attache personnellement une très grande importance à l'A. S. S. U. J'ai même répété à plusieurs reprises que je souhaitais voir le nombre de licenciés à l'A. S. S. U., qui doit être actuellement de 750.000 — sur un ensemble de jeunes scolarisés dépassant les quatre millions — atteindre rapidement le million.

Cela dit, en septembre 1973 j'ai proposé des modifications au statut ancien en demandant aux enseignants de choisir entre trois formules. Je constate que 10 p. 100 d'entre eux n'ont pas choisi la formule ancienne et ont opté pour les deux autres. J'espère, fermement, l'expérience étant positive, que l'année prochaine, les enseignants seront encore plus nombreux à accepter les formules que j'ai suggérées.

J'ajoute enfin, pour bien vous démontrer que je n'entendais nullement démanteler l'A. S. S. U., qu'une mesure nouvelle de 900.000 F est prévue au budget pour 1974 en faveur du sport scolaire et universitaire.

M. Hausherr et M. Jacques Legendre ont évoqué le problème posé par le C. A. P. E. S. Je reconnais volontiers la gravité de ce problème dans la mesure où les étudiants éliminés à la suite de l'examen final après quatre années d'études difficiles ne trouvaient pas de débouchés dans la vie professionnelle.

Je reverrai cette affaire et, par une réforme de la formation des professeurs, j'espère trouver une solution identique à celle apportée par la réforme de la formation des maîtres qui leur a supprimé toutes difficultés.

MM. Stehlin, Burckel et Cazenave, entre autres, ont abordé la question de l'utilisation à plein temps des équipements sportifs. J'ai précisé au cours de mon intervention de cet après-midi que le plein temps était vital, à mes yeux, et correspondait au désir du législateur des lois de programme successives.

En fait, le plein temps exige que des conventions soient passées, soit avec les municipalités, soit avec l'éducation nationale.

Il serait complètement absurde, en effet, que l'on continue d'équiper notre pays d'installations qui ne seraient pas totalement employées. Nous le constatons déjà actuellement. Rien n'est plus triste que de voir un stade vide. Je me félicite que la sixième section de la commission départementale d'équipement ait à étudier ce problème et soit à même de régler les difficultés financières qui en résultent encore.

MM. Hage et Lavielle, notamment ont évoqué le tiers temps pédagogique. J'ai précisé cet après-midi que bien que les instituteurs, éléments essentiels du tiers temps pédagogique, ne dépendent pas de mon ministère, il m'est possible de les aider ; j'ai rappelé à cet égard, monsieur Lavielle, que dans le but de développer les stages de formation j'ai prévu au budget de 1974 une mesure nouvelle de 1.400.000 francs et que j'entends pousser leur propre formation vers l'éducation physique et sportive à l'Ecole normale, là où, comme vous le savez, ils préparent leur concours.

Les conseillers pédagogiques de circonscription ne dépendent pas non plus de mon ministère, contrairement aux conseillers pédagogiques départementaux. Je crois vous avoir répondu sur ce point en vous disant que leur nombre serait augmenté afin que chaque département en compte au moins deux.

M. Marie pense que si je n'ai pas parlé des Jeux de France dans mon exposé de cet après-midi, c'est parce que j'ai abandonné cette formule. C'est uniquement afin de ne pas abuser davantage de l'attention de l'Assemblée que je n'ai pas développé toutes les formules que j'envisage. Garder la tribune une heure un quart n'aurait pas suffi et je l'occuperais peut-être encore en ce moment...

M. Marc Bécam. C'est précisément le cas !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Mais croyez bien que je n'ai pas abandonné la formule des Jeux de France.

M. Marie m'a demandé la composition du haut comité de la jeunesse et des sports. J'aurais pu, naturellement, le renvoyer au texte qui a créé cet organisme en 1970, à la suite de la suppression, d'une part, du haut comité de la jeunesse, d'autre part, du haut comité des sports.

Je lui dirai que 20 personnes sont choisies en fonction de leurs compétences, dont 11 — c'est un détail — doivent être âgées de moins de trente ans ; 25 membres sont désignés sur proposition des associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées sur le plan national ; 25 membres sont nommés de la même façon mais, cette fois-ci, au titre du sport.

Je peux entrer dans le détail : dix-sept membres au titre des fédérations sportives, trois sur proposition des fédérations sportives affinitaires, trois sur proposition des organisations d'éducation physique et sportive et de plein air, un représentant du comité olympique français et un représentant du comité national des sports. Voilà ma réponse. Elle résulte d'ailleurs directement des textes.

M. Kiffer et M. Hausherr ont traité des subventions aux communes. Je rappelle que les majorations de subventions pour les communes les plus pauvres pourront atteindre 25 p. 100, autrement dit que les subventions aux collectivités locales les plus déshéritées seront consenties jusqu'à 50 p. 100.

M. Kiffer a évoqué les loisirs. J'en ai également parlé en indiquant ma détermination de m'attacher d'une part à ce qu'on appelle volontiers les fins de semaine ou week end, et d'autre part, aux vacances, en précisant qu'un trop grand nombre de françaises et de français ne prenaient pas encore de repos annuel.

Bien sûr, le secrétariat d'Etat aux sports, à la jeunesse et aux loisirs n'est pas seul dans cette affaire ; d'autres ministères sont également intéressés. Mais, je le répète, des bases de plein air ont été ouvertes dans la région parisienne et également, on me le rappelait, autour de Bordeaux. Je développerai, pour répondre aux préoccupations des intervenants, de telles bases autour d'autres grandes métropoles.

Toujours pour les vacances, de nombreuses possibilités de randonnées pédestres, de cyclo-tourisme sont offertes.

Trois orateurs, MM. Julia, Stehlin et Destremau m'ont interrogé sur l'école nationale d'équitation en me demandant pourquoi nous envisagions de l'installer à Saumur et non à Fontainebleau.

Si la ville de Saumur a été retenue pour l'édification de cette école, c'est parce que M. Debré, alors ministre de la défense nationale et mon prédécesseur l'avaient décidé pour plusieurs raisons. D'abord, ils savaient que la ville de Saumur et le département du Maine-et-Loire entendaient intervenir pour le tiers du montant total des investissements ; en plus, ce furent toujours le souhait de la fédération des sports équestres, du conseil national de l'équitation et — les ayant vu dans le dossier et m'y étant particulièrement intéressé — les avis de très nombreux vétérinaires.

J'indiquai d'abord à M. Destremau que je n'ai sans doute pas répondu à sa question écrite du 7 mai, mais qu'il a naturellement la possibilité — il ne l'aura pas aujourd'hui puisque je lui réponds — d'user d'une procédure qu'il connaît mieux que quiconque, c'est-à-dire de transformer sa question écrite en question orale.

En réalité — c'est un problème de grande importance — les chiffres avancés ne correspondent pas à la réalité.

D'une part, les projets initiaux ne portent pas sur 40 millions de francs, mais sur 36 — pour l'instant je peux assurer que la dépense ne dépassera pas ce chiffre — dont il y aura lieu de déduire 12 millions de francs qui seront réglés par les deux collectivités locales précitées. De plus, les devis n'étant pas arrêtés définitivement, j'attendais au moins de les connaître pour pouvoir vous répondre.

M. Laborde a traité l'Office franco-allemand pour la jeunesse et l'Office franco-québécois de la jeunesse d'« officines choyées ».

Il est possible, non pas que ce soient des officines, mais que j'y attache une particulière importance, parce que l'Office franco-allemand de la jeunesse comme l'Office franco-québécois de la jeunesse ont l'un et l'autre rempli parfaitement leur mission. J'ai indiqué cet après-midi que 1.800.000 jeunes Français et Allemands avaient bénéficié de l'O.F.A.J. en dix ans. Le résultat est en lui-même positif par le fait même qu'un certain nombre de nos jeunes concitoyens ont pu connaître l'Allemagne.

Il en est de même en ce qui concerne l'Office franco-québécois de la jeunesse. Bien sûr, les chiffres ne sont pas semblables. Il est de création plus récente et dispose de crédits moins importants. Mais j'espère bien, compte tenu des résultats très positifs déjà obtenus et d'un éloignement plus grand, développer son action. C'est ce qui explique les 500.000 francs supplémentaires inscrits au budget de l'Office franco-québécois de la jeunesse.

Les centres d'information de la jeunesse, dont ont traité M. Nilès et, en sens contraire, M. Méhaignerie, ont rempli leur mission, qu'il s'agisse de celui de Paris ou de celui de Marseille. J'ai cité le nombre des jeunes reçus chaque jour par le centre de Paris. Ils n'y viennent pas seulement, comme on me l'a laissé dire, pour trouver un emploi. J'ai donné des chiffres à cet égard : les 1.200 jeunes accueillis quotidiennement ne réclament pas tous un emploi. Ils sollicitent toutes sortes de renseignements : où trouver un logement ou une chambre pour quelques jours parce qu'ils sont de passage dans la capitale, dans quelle direction orienter leurs études futures parce qu'ils viennent d'obtenir le baccalauréat.

Il y a aussi, c'est vrai, des demandes d'emploi, mais j'ai précisé qu'en aucun cas il n'était question que le centre d'information de la jeunesse se substitue à l'agence nationale pour

l'emploi. C'est la raison pour laquelle, bien sûr, le chiffre que j'ai indiqué — 9.000 si mes souvenirs sont exacts — ne correspond pas aux 1.200 demandes enregistrées chaque jour.

M. Nilès m'a parlé également du « Livre blanc » sur la jeunesse. Si ma mémoire est bonne, il remonte à 1967, et je l'ai lu avec beaucoup d'attention à l'époque. Je ne crois pas, monsieur Nilès qu'il comportait de nombreuses conclusions. Il se bornait, en réalité, à constater une situation de fait.

M. Burckel a évoqué les crédits destinés à l'Alsace. Il est vrai que, par rapport à la moyenne nationale, cette région souffrait d'un très grand retard. La dotation prévue — 15 millions de francs pour 1974 — permettra de rattraper la moitié de ce retard.

Selon M. Stehlin, les dépenses envisagées pour le C. R. E. P. S. d'Antibes et l'école nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix seraient trop élevées. Mais ne nous appartient-il pas de protéger notre patrimoine et d'adapter nos établissements à des circonstances nouvelles qui exigent peut-être leur développement ? Si nous ne le faisons pas, M. Stehlin serait alors en droit de nous critiquer. Dans dix ans, il pourrait nous dire : vous avez abandonné totalement votre patrimoine ; l'école nationale de ski et d'alpinisme à Chamonix, par exemple, n'existe plus parce que personne ne s'en est occupé. C'est une ruine.

Je préfère éviter cette critique de fond à l'avenir. C'est la raison pour laquelle je prévois des crédits pour l'agrandissement de l'école de ski et d'alpinisme et que j'en prévois également pour la construction du C. R. E. P. S. d'Antibes.

M. Stehlin m'a parlé également de la réalisation d'installations sportives en bordure du Bois de Boulogne. Je le renverrais volontiers à la ville de Paris, mais je lui préciserai quand même que, dans la région parisienne, nous avons prévu quatorze bases de plein air et que — je l'ai dit au cours de mon exposé général — nous ferons démarrer l'opération du Tremblay dès que le district, la ville de Paris et le département du Val-de-Marne seront tombés d'accord. Mais les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits à mon budget. Ce sera là une des plus grandes bases de loisirs de notre pays.

M. Méhaignerie m'a parlé de la « contractualisation », mais aussi des échanges internationaux. Il a cité un centre international de jeunes. Je lui répondrai qu'il n'est pas prévu au budget mais, dans la mesure où les offices existants sont des réussites, il nous appartient de rechercher à l'avenir un plus grand développement de nos échanges avec d'autres pays.

J'ajouterai — la question a été posée par M. Legendre, je crois, mais elle rejoint les préoccupations de M. Méhaignerie — que nous devons effectivement nous intéresser à l'envoi de jeunes Français dans les pays du tiers monde. Des initiatives ont déjà été prises dans ce sens et nous entendons les développer. Quelques associations s'intéressent à cette action, mais nous ne pourrions accroître notre effort dans ce domaine qu'au moyen d'une aide très substantielle du secrétariat d'Etat à la coopération.

M. Legendre m'a interrogé sur le nombre des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive, pour savoir s'il atteindrait vingt et un. Je ne peux m'engager sur ce point tant que le statut des professeurs n'est pas revu comme l'a été tout récemment celui des maîtres.

J'en arrive aux questions qui m'ont été posées par M. Destremau.

D'abord, en ce qui concerne le pari mutuel urbain, il est vrai que j'ai proposé une solution en juin 1971, solution qui a été rejetée, ce que j'ai naturellement regretté. Mais sachez, monsieur Destremau, que j'ai repris à ce sujet des contacts avec le ministère des finances depuis mon arrivée au secrétariat d'Etat. Une fois parvenu à la fin de mes négociations, je proposerai, si nécessaire, un texte sur ce point.

M. Destremau a ensuite évoqué la loi de 1901. Il a dit — et c'est sans doute exact — que cette loi n'était pas adaptée à la situation actuelle et qu'il faudrait la modifier.

Je ne puis que répondre que le problème est très vaste. Je connais, en effet, des associations, des clubs, voire des fédérations qui sont enfermées dans le statut juridique de la loi de 1901 et je souhaite personnellement voir modifier ce texte. Mais, sur ce point aussi, l'initiative parlementaire pourrait m'être d'une grande utilité.

Je reconnais que les dispositions de la loi de 1901 ne répondent plus aux exigences du moment. Il n'est pas normal, par exemple, que la fédération française de football, qui compte près d'un million de licenciés, soit enfermée dans ce statut juridique.

Enfin, M. Destremau m'a parlé des concours de pronostics. Je ne le surprendrai certainement pas si je lui dis que je m'y attendais.

Monsieur le député, jeudi ou vendredi dernier, vous avez soulevé le problème en déposant un amendement qui n'a pas été accepté en application de l'article 119 du règlement aux termes duquel votre proposition, pour être recevable, aurait dû être soumise à la commission compétente, en l'occurrence la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je vous répondrai la même chose, en ajoutant que je ne peux m'opposer à ce qu'une proposition de loi vienne devant la commission compétente, d'abord, en séance publique, ensuite, si cette commission l'a jugé nécessaire par un vote favorable. Voilà ma position. Elle est particulièrement nette.

M. Eugène Claudius-Petit. Quelle sera la position du Gouvernement ?

Un député socialiste. Quelle est votre position sur le fond ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je répondrai sur le fond, mais je vous demanderai de me laisser quelque temps pour y réfléchir.

Sur ce problème, je saurai faire connaître ma position comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Mais je tiens à rappeler d'ores et déjà que je n'ai jamais signé un amendement tendant à instaurer les concours de pronostics.

M. Eugène Claudius-Petit. Je suis heureux de vous l'entendre confirmer !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il s'agit en l'occurrence, d'un amendement de réduction des crédits déposé en 1971 et que j'ai sous les yeux, car, bien entendu, j'ai joint à mon dossier, pour que mon argumentation soit complète, les pages correspondantes du *Journal officiel*.

M. Bernard Destremau. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Destremau, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ce que vous avez dit de la loi de 1901, car si les clubs professionnels de football venaient à disposer de sommes plus importantes que maintenant et à être moins à la charge des municipalités, il serait alors indispensable de mieux contrôler leurs ressources.

En effet — nous en avons maints exemples récents — des écritures de complaisance ont pu être passées grâce à la loi de 1901. Il faut donc absolument, si le sport professionnel continue à vivre, qu'un contrôle s'exerce sur lui comme il s'exerce sur les sociétés.

Vous nous avez dit, et je vous en suis gré, que si une proposition de loi relative aux concours de pronostics était adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous n'opposeriez aucune objection de principe à son examen par l'Assemblée. C'est un point très important, car depuis trois ans on nous a un peu « emmenés en bateau » sur cette affaire.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Mais j'ai ajouté que je ne préjugeai pas le fond.

M. Bernard Destremau. J'en suis parfaitement d'accord, mais il est démocratique de laisser l'Assemblée se prononcer.

M. Maurice Nilès. Monsieur Destremau, l'Assemblée ne vous a pas suivi dans votre proposition.

M. Bernard Destremau. Mais l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur le sujet. Or le problème est réglé dans tous les pays de l'Est, puisqu'on y joue plus qu'ailleurs.

M. Maurice Nilès. On en reparlera !

M. Bernard Destremau. C'est un fait que vous ne pouvez pas nier. Enfin, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez signé, avec soixante-cinq de vos collègues, un amendement tendant à obtenir que le produit éventuel des concours de pronostics soit affecté aux collectivités locales. C'est un point important que je me devais de souligner devant nos collègues.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je conclurai en m'adressant à certains orateurs qui ne m'ont pas posé de questions particulières : M. Marie, m'a dit, par exemple, que j'expédiais, en fait, les affaires courantes. S'il lit le *Journal officiel* de demain, il constatera que je me suis efforcé, au cours d'une intervention sans doute beaucoup trop longue, de montrer que c'était une véritable politique que j'entendais mener en matière de sport et de souligner quelles étaient en matière de jeunesse les actions que je me proposais de promouvoir et à propos desquelles je me suis suffisamment expliqué.

Je précise à M. Madrelle que j'ai toujours voté le budget entre 1969 et 1972.

Je dirai enfin à M. Lavielle que le sportif et le secrétaire d'Etat ne font qu'un. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. Henri Lavielle. C'est facile à dire !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

J'appelle maintenant les crédits de la section II des services du Premier ministre : Jeunesse, sports et loisirs.

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (*Mesures nouvelles.*)

- « Titre III : 41.220.444 francs ;
- « Titre IV : 22.330.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 106.500.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 25.600.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 378 millions de francs ;
- « Crédits de paiement : 75 millions de francs. »

MM. Briane, Hausherr et Rossi ont présenté un amendement n° 133 ainsi libellé :

- « Services du Premier ministre :
- « Section II. — Jeunesse, sports et loisirs :
- « Réduire de 5 millions de francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Je propose de réduire de cinq millions de francs les crédits du chapitre 34-55. En effet, il nous semble parfaitement inutile d'augmenter des crédits affectés aux dépenses d'enseignement si l'on n'augmente pas simultanément ceux qui sont consacrés aux équipements sportifs et aux créations de postes d'enseignant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle ne peut donc pas donner un avis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement dans la mesure où il vise un double objet : d'une part, une réduction de crédits alors que chacun se plaint de leur insuffisance ; d'autre part, un transfert de crédits, ce qui est inacceptable.

M. Henri Lavielle. On a parlé de priorité !

M. le président. La parole est à M. Denvers, pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Denvers. Vous avez parfaitement raison de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les crédits, notamment ceux de l'article 10 du chapitre 34-55, sont insuffisants.

Comment ferez-vous alors pour permettre aux établissements secondaires nationalisés ou aux établissements d'Etat de rémunérer les collectivités locales qui mettent à leur disposition leurs équipements sportifs ?

D'après une enquête qui a été faite, il faudrait que vous inscriviez à cet article au moins quelque 150 millions de francs. Or vous n'avez prévu que 25 millions, ce qui signifie que vous allez mettre dans le souci et dans la préoccupation à la fois les établissements du second degré et les collectivités locales.

Il est impossible que vous répondiez d'une manière satisfaisante aux collectivités locales, lesquelles ne mettront désormais plus leurs équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires que moyennant une vacation. Or, vous avez vous-même indiqué, sans être d'ailleurs très précis, que le montant de cette vacation devrait se situer entre neuf et quatorze francs. Il est bien dommage que l'on ne dispose pas d'un barème assez précis qui permette aux collectivités locales de fixer le montant de la vacation.

Je voudrais appeler votre attention sur la modicité de ces crédits et vous demander quelles solutions vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Houleer, pour répondre à la commission.

M. Gérard Houteer. Monsieur le président, je souhaiterais plutôt obtenir une précision de M. le secrétaire d'Etat.

J'ai noté, mais peut-être ai-je mal compris, que les professeurs et maîtres qui participeraient à l'activité des centres d'animation sportive seraient payés en heures supplémentaires. Comment est-ce possible, alors que dans les lycées et les collèges ils assurent deux heures et demie de cours sur les cinq heures hebdomadaires prévues ?

Je souhaiterais savoir, en outre, à quel chapitre sont inscrits les crédits nécessaires. Je vous signale que les professeurs et les maîtres d'éducation physique que j'ai récemment rencontrés au cours d'une réunion, n'ont manifesté aucun enthousiasme pour participer à cette animation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Houteer, le coordonnateur des centres d'animation sportive est en général un professeur ou un maître d'éducation physique payé comme tel. Mais il en est qui acceptent de dispenser un enseignement en sus de celui qu'ils donnent à l'école ; ils reçoivent alors une rémunération supplémentaire.

Vous avez rencontré un grand nombre de professeurs et de maîtres qui n'étaient guère attirés par les centres d'animation sportive, avez-vous dit. Or, pas plus tard que vendredi dernier, j'ai rassemblé à l'Institut national des sports la plupart des coordonnateurs de notre pays. J'ai trouvé en eux, au contraire, des gens animés d'un véritable dynamisme et, puisque vous m'en donnez l'occasion, j'affirme qu'ils auront de ce fait mon plus total appui.

M. Gérard Houteer. Ils apprécieront !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai déjà dit que la commission des finances n'avait pas eu à connaître de cet amendement. Cependant, l'exposé des motifs nous laisse comprendre qu'il y aurait transfert de crédits du titre III au titre V. C'est pourquoi je demande la réserve de cet amendement jusqu'au vote du titre V.

M. le président. Elle est de droit.

L'amendement n° 133 est réservé.

MM. Corrèze et Marie ont présenté un amendement n° 134 ainsi libellé :

- « Services du Premier ministre :
- « Section II. — Jeunesse, sports et loisirs :
- « Réduire de 245.000 F les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Il est inutile que je commente longuement cet amendement.

Tous les orateurs se sont préoccupés, une fois de plus, de la situation discriminatoire que connaissent les inspecteurs départementaux et les directeurs départementaux et régionaux de la jeunesse et des sports. Les paroles que vous avez prononcées, monsieur le secrétaire d'Etat, cette fois encore, au conditionnel et les promesses que vous avez formulées pour les mois à venir, me conduisent à maintenir l'amendement et à demander à mes collègues de bien vouloir le voter.

Il s'applique aux mesures nouvelles du chapitre 34-92 « Achat en entretien du matériel automobile » et tend à supprimer les crédits inscrits. Ceux-ci seraient sans doute mieux utilisés s'ils étaient affectés à une revalorisation indicielle du traitement des inspecteurs, inspecteurs principaux, directeurs départementaux de la jeunesse et des sports.

Vous devez vous rendre compte que, dans les petits recoins du budget, certains crédits ont beaucoup moins d'importance que le sujet qui nous préoccupe.

J'espère que nos collègues voudront bien nous suivre, M. Bernard Marie et moi-même, pour apporter une solution, qui n'a que trop tardé, à ce problème irritant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. L'amendement de MM. Corrèze et Bernard Marie tend à réduire de 245.000 francs les crédits d'achat et d'entretien du matériel automobile du chapitre 34-92 du titre III. Cette mesure va, en réalité, à l'encontre du but recherché puisque ces crédits s'appliquent aux services extérieurs et non à l'administration centrale. Elle priverait précisément les inspecteurs de la jeunesse et des sports,

dont on cherche tout au contraire à revaloriser la situation, d'un moyen de travail qui leur est essentiel. Je rappellerai aux auteurs de l'amendement que bien des directions régionales et départementales manquent, hélas ! de véhicules. Ne supprimons donc pas ceux dont elles peuvent disposer.

Un député socialiste. Quelle misère !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je demande la réserve de l'amendement n° 134, du titre III ainsi que du titre IV.

M. le président. La réserve est de droit. Sur le titre V, la parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard. Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale j'ai l'intention de présenter un amendement qui ne peut laisser indifférent le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, surtout au moment où on discute du titre V de son budget.

Cet amendement sera ainsi rédigé : « Le Gouvernement fournira chaque année à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances — budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et budget de l'éducation nationale — tous renseignements utiles concernant : les normes retenues pour assurer une corrélation minimale entre la progression des équipements scolaires et celle des équipements sportifs d'accompagnement ; les dotations de crédits prévues en application de ces normes. »

Je crois que cet amendement est assez clair.

Notre souci est de savoir enfin quelle corrélation doit exister entre la progression des équipements sportifs et celle des équipements scolaires.

Un député socialiste. Il y a une loi qui le dit !

M. Mario Bénard. Il y a en effet, comme je l'entends dire, une loi, mais il serait intéressant de connaître dans quelle mesure cette loi est appliquée et si elle n'a pas besoin d'être mise à jour.

Elus locaux, nous constatons qu'il existe, dans la majorité des cas, un très grand écart entre le rythme de constructions scolaires et celui des équipements sportifs d'accompagnement et parfois aussi, il faut le reconnaître, des doubles emplois que vous avez, à juste titre, dénoncés, monsieur le secrétaire d'Etat.

Chacun reconnaît aujourd'hui l'insuffisance des crédits affectés aux équipements sportifs, mais il est très difficile d'apprécier exactement dans quelle mesure cette insuffisance concerne plus particulièrement les équipements sportifs scolaires.

Je regrette pour ma part que, selon l'usage, M. le ministre de l'éducation nationale ne soit point à vos côtés, monsieur le secrétaire d'Etat, pour assister à cette discussion. J'espère que vous serez à côté de M. Fontanet le 13 novembre lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, car la question que je pose est d'importance et je suis tout à fait décidé à obtenir sur ce sujet les réponses les plus précises.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je serai là le 13 novembre.

M. le président. Sur le titre V de l'état C, je suis saisi d'un amendement n° 95 présenté par M. Papon, rapporteur général, et M. Sallé. Cet amendement est libellé comme suit :

- « I. — Réduire de 20 millions de francs les autorisations de programme ;
- « II. — Réduire de 5 millions de francs les crédits de paiement. »

La parole est à M. Sallé.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je vous avais annoncé cet après-midi le dépôt de cet amendement qui prévoit une réduction de crédits de 20 millions de francs en autorisations de programme et de 5 millions de francs en crédits de paiement.

Je vous avais dit, monsieur le secrétaire d'Etat, combien la commission des finances avait regretté le retard considérable pris par la loi de programme, puisqu'à la fin de 1974, son pourcentage d'exécution sera de 60 p. 100, alors qu'il ne restera plus qu'une année à courir. C'est dire que nous pouvons être désormais assurés que cette loi de programme ne sera pas respectée. La commission des finances s'était posé à cette occasion la question de l'utilité des lois de programme : si l'on n'envisage pas de les exécuter en totalité est-il utile d'en voter d'autres à l'avenir ?

C'est une question de crédibilité et c'est pourquoi la commission des finances a été sur ce point très sévère. Elle m'a demandé de me faire ici son interprète et de vous présenter ses desiderata.

J'ai, tout à l'heure, proposé au secrétaire d'Etat au budget qui était à vos côtés — car, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas, en vérité, à vous que je m'adresse, car je sais bien

que vous souhaitez avoir le plus de crédits possible — de débloquent pour 1974 les 50 millions de francs inscrits au F. A. C.

Vous avez donné aux orateurs qui sont intervenus une réponse qui est bien sûr très satisfaisante...

M. Henri Levielle. Vous n'êtes pas difficile !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. ... car le F. A. C., par essence, est précisément créé pour intervenir dans une situation conjoncturelle déterminée. Mais bloquer 50 millions de francs, ce qui représente 10 p. 100 des autorisations de programme qui vous sont accordées cette année, c'est quand même beaucoup !

J'ai encore suggéré au secrétaire d'Etat au budget de nous soumettre un amendement tendant à augmenter les crédits qui sont mis à votre disposition. Comme je ne le retrouve pas ce soir auprès de vous, j'en conclus que ce n'est pas lui qui nous fera ces propositions. Mais peut-être êtes-vous habilité à nous les présenter vous-même au nom du Gouvernement ?

Je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que des recettes supplémentaires ont été dégagées lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. Nous espérons — j'ai pu en tout cas espérer, puisque j'avais fait entrer un certain nombre de millions dans les caisses de l'Etat — que le Gouvernement ferait un effort pour le budget que je défends en votre nom et pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. André Duroure. C'est trop fort ! Vous n'avez pas à défendre ce budget pour le secrétaire d'Etat, mais pour les jeunes !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. ... car ce n'est ni pour le plaisir de critiquer, ni pour le plaisir de pouvoir affirmer qu'un membre de votre majorité est aujourd'hui en désaccord avec le budget qui nous est proposé que j'interviens dans cette discussion.

Et quand je dis que, défendant ce budget, je défends le budget de la France, je ne vois pas ce qui peut vous gêner, monsieur Duroure !

M. André Duroure. C'est le budget des Français qui nous intéresse.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je crois pouvoir dire, aussi que défendant ce budget, M. le secrétaire d'Etat défend aussi le budget des Français. Je regrette que vous ne le sachiez pas encore.

En l'absence du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, j'espère que vous allez pouvoir nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les apaisements que nous réclamons. En tout cas je vais écouter avec beaucoup d'attention votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, un tel amendement a, bien entendu, une importance capitale.

C'est la première fois depuis plus de dix ans, et probablement bien davantage, que l'on voit la commission des finances prendre une attitude aussi dure.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas eu à connaître de cet amendement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, elle avait donné un avis favorable à l'adoption de votre budget.

M. Maurice Nihès. Ne dites pas que nous avons, nous, approuvé le budget en commission !

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Il a été approuvé à la majorité, c'est un fait sur lequel nous ne pouvons pas revenir.

Mais, comme vous, nous regrettons tous l'insuffisance de la dotation concernant l'application de la loi de programme et moi plus que tout autre puisque j'ai été le rapporteur de la deuxième et de la troisième loi de programme.

La troisième loi de programme a surtout été présentée, on le sait, pour rattraper le retard d'exécution de la deuxième, qui avait cependant été réalisée à 79 p. 100. En 1974, je le répète, la troisième loi de programme n'atteindra qu'un taux de réalisation de 60 p. 100 sur les 71 p. 100 prévus. Il est donc évident, chacun en est conscient qu'elle ne sera pas complètement exécutée.

Je comprends parfaitement le souci de la commission des finances mais, personnellement, je comprends moins la méthode.

Alors que les autorisations de programme ont augmenté de 14,5 p. 100, est-il vraiment judicieux d'opérer une réduction de 20 millions de francs sur les 378 millions de francs que comporte un chapitre pour lequel le Gouvernement a consenti un effort considérable ? Je demande à mes collègues de réfléchir à cette question.

M. Destremau a évoqué tout à l'heure le contrat que nous avons passé. Ce contrat, nous entendons l'honorer.

M. le secrétaire d'Etat va maintenant nous faire connaître ses intentions et celles qu'il prête au ministre de l'économie et des finances. Nous allons l'écouter avec le plus grand intérêt.

Nous nous déterminerons ensuite, mais en tout cas notre décision ne se bornera pas au vote que nous allons émettre sur votre budget, dans quelques heures ou dans quelques semaines ; elle vaudra également pour le budget de 1975.

Nous attendons donc que le Gouvernement manifeste ses intentions et accorde les crédits nécessaires à la bonne exécution de la troisième loi de programme.

M. le président. La parole est à M. Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Puisque chacun des rapporteurs s'est prononcé, mes réponses s'adresseront aux deux commissions.

Lorsque M. Sallé a défendu son propre amendement et nous a exposé la position de la commission des finances, il m'a indiqué, avec des regrets, qu'il ne pouvait être question pour la commission des finances de voter le budget que j'avais présenté cet après-midi. Il est exact que je prétends défendre le budget des Français. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à diverses reprises lors de sa discussion, il ne s'agit pas en vérité, d'un budget en régression. Les chiffres sont là pour démontrer qu'il est en augmentation, contrairement à ce que certains ont pu dire.

On peut certes considérer que les chiffres sont toujours insuffisants mais ce budget marque bien une augmentation des crédits de fonctionnement et des autorisations de programmes ainsi qu'une très légère progression, pour des raisons que vous connaissez tous, des crédits de paiement ; la construction industrialisée a pris en effet quelque retard, mais vous n'ignorez pas l'intérêt que nous portons à cette formule. Les crédits 1973 seront donc reportés en 1974.

On me presse de donner dès ce soir quelques assurances. Il m'est impossible de répondre à la demande que M. Sallé a formulée au nom de la commission des finances, même si je comprends certaines des réserves qui ont été exprimées. Je souhaite bien entendu que nous puissions arriver à une solution qui ait l'accord du ministère des finances, mais je ne puis, vous le comprendrez aisément, m'engager et engager par là même le Gouvernement tout entier.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il demande également que le Gouvernement se manifeste, étant précisé qu'il ne s'agit pas seulement du budget de 1974 mais des budgets futurs et, d'abord, de celui de 1975. Rappelons à ce sujet le contrat, j'allais dire le contrat moral, qu'il avait passé et dont je me souviens d'autant mieux que je siégeais à l'époque sur ces bancs.

Je reconnais, bien sûr, que consacrer 0,75 p. 100 du budget global de la nation au secrétariat d'Etat ce n'est pas suffisant, mais si l'on ajoute tous les crédits pour la jeunesse et les loisirs prévus au titre d'autres ministères, on voit que ce pourcentage a atteint 0,98 p. 100 en 1973, ce qui me laisse penser qu'il atteindra sans doute 1 p. 100 en 1974.

Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, je tiens à l'affirmer, pour que ces crédits trouvent leur meilleur emploi, ou du moins leur plus grande efficacité, de telle sorte qu'ils nous permettent de mener ce grand combat du sport français et qu'ils aident toute la jeunesse, qu'elle soit organisée ou non.

Le Gouvernement, et plus particulièrement le secrétaire d'Etat, et le Parlement, doivent mener un combat commun dans cette affaire. Je ne peut donner les assurances qu'on m'a demandées ce soir. J'ai présenté mon budget, et vous en connaissez les limites. Mais j'espère que, pour reprendre votre expression, monsieur le rapporteur, d'ici quelques heures, voire plusieurs jours, nous pourrions apporter quelques solutions. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous étonnerai pas en vous disant que votre réponse, bien que franche et loyale, ne me donne pas entière satisfaction.

Vous avez comme moi entendu cet après-midi, et ce soir encore, un certain nombre d'orateurs qui se sont plaint de la modicité des crédits du titre V. Et la réponse que vous venez de donner ne saurait non plus, bien sûr, leur donner satisfaction.

La commission des finances m'avait donné mandat de ne pas recommander l'adoption de votre budget si des crédits supplémentaires ne nous étaient pas accordés. Or force est de reconnaître que vous n'avez pas pu prendre un tel engagement ce soir.

En outre, M. Mario Bénard, dans son intervention, nous a déclaré qu'il présenterait, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, un amendement tendant à coordonner les équipements scolaires et les équipements sportifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas croire que le Gouvernement, dans sa sagesse, n'accepte pas de reconsidérer certaines dotations de votre budget qui préoccupent l'Assemblée.

C'est pourquoi je demande, monsieur le président en vertu de l'alinéa 5 de l'article 95 du règlement, je demande la réserve des titres III, IV, V et VI de ce budget, c'est-à-dire de la section II du budget des services du Premier ministre. Je précise que le vote sur l'ensemble de ce budget pourrait intervenir à la fin de la discussion des fascicules budgétaires.

M. Henri Lavielle. Ça va mal !

M. le président. La commission demande donc la réserve jusqu'à la fin de l'examen des fascicules budgétaires.

Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Comme vient de le préciser M. le rapporteur, le vote sur ce budget pourrait intervenir à la fin de l'examen des fascicules budgétaires.

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur l'ensemble de ce budget est donc renvoyé jusqu'à la fin de l'examen des fascicules budgétaires.

COMMERCE ET ARTISANAT

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La parole est à M. Denvers, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation de mon rapport et de ses annexes sur le budget du commerce et de l'artisanat n'appelle que peu de commentaires.

D'ailleurs, c'est à peine si, en l'occurrence, il s'agit d'un budget à proprement parler : seulement quelques chapitres ! Et les crédits qui relèvent strictement de la vocation du ministre du commerce et de l'artisanat se caractérisent, pour 1974, par une hausse légère par rapport à ceux de l'an dernier. Mais si peu !

Au titre IV de la loi de finances pour 1974, ce sont les chapitres 44-80 et 44-82 qui concernent directement le secteur commercial du budget. Certes, et heureusement, d'autres crédits soutiennent les moyens des services du ministère du commerce : nous les retrouvons, un peu dispersés toutefois, dans les fascicules du ministère du développement industriel et scientifique, et des services financiers. D'autres ressources vous sont aussi consenties, monsieur le ministre, par le fonds de formation professionnelle.

Quoi qu'il en soit, il convient d'examiner les crédits propres de ce budget.

Au chapitre 44-80, au titre de l'encouragement aux études d'équipement commercial, les crédits s'élèvent à 792.000 francs contre 907.400 francs en 1973. Mais la diminution constatée n'est qu'apparente, en fait, car l'intitulé du chapitre visait cette année à la fois les études pour l'équipement commercial et pour l'équipement artisanal.

Au chapitre 44-82, relatif à l'assistance technique et à la formation de personnel du secteur commercial, les crédits, partagés en deux, se montent à 5.013.000 francs. On trouvera en annexe du rapport toutes explications utiles concernant la recherche commerciale et l'assistance technique, ainsi que leurs résultats prévus pour 1973 et leur objet pour 1974.

Le rapporteur ne peut cette fois saisir l'occasion de l'examen de ce budget pour procéder à un large tour d'horizon permettant d'évoquer tous les problèmes économiques, financiers et sociaux de cet important secteur de l'économie nationale que constituent les activités commerciales. En effet, un long débat sur ce sujet vient d'avoir lieu récemment, au cours duquel tout a été dit et même redit. Aussi la commission des finances s'est-elle bornée cette année à constater la modicité des moyens budgétaires consacrés au secteur du commerce.

Après ces débats récents, nous pouvons néanmoins nous demander si l'appareil commercial français saura évoluer convenablement et devenir ainsi un élément moteur du progrès économique et social.

L'insistance de la commission des finances a porté plus spécialement sur l'importance des actions de formation du personnel commercial, sur l'obligation de leur consentir des moyens efficaces et de les entreprendre avec le concours de l'éducation nationale et des centres techniques placés sous l'égide des chambres de commerce.

A cet égard, M. Icart, président de la commission des finances, M. Sallé et d'autres commissaires ont tenu à déplorer que de trop nombreux assistants techniques du commerce soient détournés, au profit du commerce concentré, de leur vocation essentielle qui devrait être surtout dirigée vers l'aide technique au commerce indépendant.

Le rapporteur, en ce qui le concerne, s'est longuement interrogé : la tâche considérable qui vous attend, vous, monsieur le ministre, et votre administration, pourra-t-elle seulement être effectuée avec assez d'efficacité compte tenu de l'organisation actuelle insuffisamment structurée de ce département ministériel, d'autant que les crédits et les moyens en personnel mis à votre disposition ne semblent pas pouvoir soutenir une importante action continue.

En outre, la commission des finances souhaiterait être informée aussi souvent que possible, si ce n'est au jour le jour, des efforts qui devront être engagés et développés pour mettre en place et en application les dispositions de la loi d'orientation, après les délibérations du Parlement.

Monsieur le ministre, pour défendre les commerçants et leurs activités, pour rechercher, au profit des consommateurs, une meilleure organisation des circuits commerciaux, pour assurer le nécessaire équilibre entre toutes les formes d'activité et d'animation commerciales, il vous faudra exiger un renforcement de vos moyens actuels et préparer une plus grande personnalisation de votre secteur de responsabilité.

Pour aider le monde des commerçants vers son évolution et vers ses mutations, pour aller vers plus d'équité en matière de fiscalité commerciale et vers plus de solidarité sociale, pour donner au commerce un cadre nouveau au sein duquel il se sentira en sécurité, pour favoriser la formation professionnelle, pour dispenser des aides financières à bon compte aux investissements de modernisation et de spécialisation, pour encourager les regroupements, pour organiser l'essor des grandes surfaces dans le cadre d'un urbanisme commercial calculé et cohérent, pour préparer une planification avec les collectivités locales et les consommateurs, pour affirmer la nécessité d'une présence commerciale dans tout ce qui doit contribuer à la vie de nos villes et de nos villages, il vous faudra vous battre et ne pas vous incliner, car les moyens révélés par le présent budget sont à coup sûr d'une certaine insuffisance, pour ne pas dire d'une insuffisance certaine.

Je n'hésite pas à croire que, faute d'un budget élevé à la dimension des besoins et des nécessités qui découleront des dispositions de la loi d'orientation, tout ne sera alors que décuvement et déception.

Les commerçants de ce pays ne le mériteraient pas.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances demande à l'Assemblée nationale d'adopter, comme elle l'a fait elle-même à la majorité, les crédits de dépenses du budget du commerce.

M. le président. La parole est à M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, du 2 au 19 octobre, nous avons longuement discuté du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Une deuxième lecture interviendra très vraisemblablement après son examen par le Sénat. Il ne nous semble donc pas nécessaire, cette année, à partir des maigres crédits inscrits au budget du ministère du commerce et de l'artisanat — à l'examen de ces crédits, on se demande s'il existe vraiment un ministère — de nous apesantir sur de grandes données économiques, fiscales et sociales. Nous en avons débattu suffisamment.

Je constate simplement, avec la commission des finances unanime, une distorsion évidente entre les crédits très modestes de ce budget et les déclarations d'intention que vous nous avez faites, monsieur le ministre, au cours de la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Ce budget s'élève à 23,3 millions de francs pour les dépenses ordinaires et à 7 millions pour les dépenses en capital, soit environ 30 millions de francs au total.

Vous pouvez contrôler les chiffres, monsieur le ministre.

M. Jean Royer. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Certes, il s'agit presque essentiellement d'un budget d'intervention. Mes observations et mes questions, que la commission des finances, à l'unanimité, a bien voulu faire siennes, porteront donc sur les aspects des différents articles et chapitres. Cependant, je présenterai une remarque sur les moyens dont dispose actuellement la direction de l'artisanat.

Nous savons que le personnel de cette direction est intégralement rémunéré sur le budget du ministère du développement industriel et scientifique. C'est une anomalie à supprimer. Toutefois, les effectifs de cette direction sont loin, à notre avis, d'être à la mesure des tâches qui lui incombent puisque, au 1^{er} octobre 1973, elle ne comptait que 54 personnes alors que, paraît-il, un effectif total de 83 ou 84 emplois serait indispensable.

Dans ces conditions, on peut se demander si vous-même, monsieur le ministre, et votre ministère disposez ainsi de l'appui administratif dont vous avez besoin, s'il ne convient pas d'étoffer les effectifs de cette direction, compte tenu de ses tâches, et de mettre à sa disposition des locaux suffisants, puisqu'elle occupe 38 bureaux d'une surface de 568 mètres carrés alors que 63 bureaux ayant une surface double lui seraient nécessaires. Ce ne sont pas là de petits problèmes : un ministère doit disposer d'un minimum de moyens.

J'en arrive aux dépenses ordinaires.

Au chapitre 43-02, est inscrit un article 10 intitulé : « Primes de préapprentissage ». Mais il n'est doté que pour mémoire, alors qu'il devrait comporter les crédits destinés au paiement de ces primes prévues par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Je pourrais d'ailleurs m'en réjouir puisque je me suis opposé à ce préapprentissage ; mais une loi est votée, qui prévoit des primes nouvelles, lesquelles exigent des crédits nouveaux. Ces crédits devraient être inscrits au budget ; or ils ne le sont pas.

Certes, la loi n'est pas encore définitivement adoptée. Le Sénat l'examine ; il y aura d'autres lectures. Mais, vous le savez, monsieur le ministre, l'article 41 est déjà appliqué, par circulaire de juillet dernier du ministère de l'éducation nationale, et le dispositif est déjà en place dans certains départements. C'est d'ailleurs préjuger ainsi, en appliquant une loi avant qu'elle ne soit votée, d'une décision qui n'appartient qu'au Parlement. Mais le fait est là. Alors nous vous demandons quelques éclaircissements. Ces primes seront-elles servies en 1973 et en 1974 ? Quel en sera le nombre et quel est leur taux ? Puisque le budget ne comporte qu'une ligne pour mémoire, où trouverez-vous les crédits ?

L'article 20 du chapitre 43-02 est destiné à financer les primes d'apprentissage versées aux chefs d'entreprises qui ont mené leurs apprentis avec succès aux examens sanctionnant la fin de l'apprentissage. La majoration du crédit telle qu'elle apparaît dans votre budget — 26 p. 100 — est destinée entre autres à augmenter le tarif des primes distribuées. Cette augmentation nous conduit à vous demander quel est exactement le nouveau tarif de ces primes figurant dans une telle enveloppe globale ?

L'article 30 du chapitre 43-02 « Formation professionnelle et perfectionnement » est, lui aussi, simplement doté pour mémoire. En effet, les crédits qui figuraient sous une rubrique à peu près semblable dans le budget de 1973 — 3.350.000 francs — ont été transférés au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, et n'apparaissent donc plus dans votre budget. Ils seront vraisemblablement repris dans une enveloppe globale. Par conséquent, quel sera exactement le montant des crédits qui seront affectés à votre ministère ?

En outre, en cours d'année, à partir de ce fonds, des transferts devront être opérés à cet article. Les crédits ainsi transférés seront donc distribués par vos soins. Ne craignez-vous pas que cette nouvelle procédure ne manque de souplesse ?

Quel était le dessein du Gouvernement en regroupant globalement tous les crédits consacrés à la formation ? Nous aimerions obtenir quelques précisions.

L'article 10 du chapitre 44-04 « Action économique en faveur de l'artisanat » est destiné à financer des études économiques d'intérêt régional ou d'intérêt national et des opérations de lancement de groupements d'artisans. Or les crédits de cet article, qui ne sont pourtant pas importants — et c'est inquiétant — sont en diminution de 50.000 francs. Il semble d'ailleurs que ce soient les études d'intérêt régional, lesquelles représentent une contribution aux dépenses des services économiques régionaux communs à plusieurs chambres de métiers, qui seront surtout touchées par cette diminution de crédits.

Il est vrai que les services économiques régionaux reçoivent, au titre des études d'intérêt régional, une aide dégressive au fur et à mesure qu'ils parviennent à mieux fonctionner par eux-mêmes. Toutefois, la commission des finances estime bon que soit précisée la politique suivie pour améliorer la connaissance du secteur des métiers et les orientations adoptées dans ce domaine.

L'article 20 « Promotion commerciale », du chapitre 44-04 est destiné à subventionner des expositions temporaires ou permanentes, notamment la Maison des métiers d'art français, dont la subvention s'élèvera, en 1974 comme en 1973, à 800.000 francs.

Votre rapporteur vous fait l'aveu qu'il ne connaît pas encore très bien ce problème, accaparé qu'il a été par le projet de loi d'orientation. Mais il a enregistré de nombreuses remarques émanant des différents bancs de l'Assemblée, et il se propose, comme il en a le droit en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, de pousser ses investigations dans ce domaine.

Je ne mets pas en cause, bien sûr, les métiers d'art, qui font partie des riches traditions de notre pays, mais le fonctionnement de la Maison des métiers d'art, ce qui est tout à fait différent.

Il est à noter que la Maison des métiers d'art tire l'essentiel de ses ressources de la subvention que vous lui versez, monsieur le ministre, soit 800.000 francs sur 886.000 francs de dépenses, alors qu'il serait dans la vocation de cet organisme de tirer de ses activités propres une part plus importante de ses moyens.

Aussi aimerions-nous apprendre si le Gouvernement envisage de conférer à la Maison des métiers d'art une certaine autonomie financière et dans quelles conditions. Nous restons très prudents sur cette question, mais certaines rumeurs demandent des explications.

L'article 10 du chapitre 44-05 « Actions d'assistance technique et économique au niveau des personnels d'encadrement », finance en totalité le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, c'est-à-dire le C. E. P. A. M. La subvention versée à cet organisme — ce point aussi nous semble inquiétant — est maintenue au même niveau que l'an dernier. Il est à noter qu'en 1973 le C. E. P. A. M. a formé en deux sessions seize assistants techniques des métiers et, en deux stages, trente-neuf moniteurs de gestion, plus dix-sept autres qui ont été formés au cours d'un stage accompli à la fin de 1972 et au début de 1973.

En 1974, seize assistants techniques des métiers entrés au C. E. P. A. M. en octobre 1973 le quitteront en juin et une nouvelle promotion, fixée à vingt-cinq élèves, entrera en octobre. Par ailleurs, deux promotions de vingt-cinq moniteurs de gestion devraient être entièrement formées au cours de l'année prochaine.

On ne peut donc pas considérer, monsieur le ministre — c'est pourquoi j'ai énuméré tous ces chiffres — que l'activité essentielle du C. E. P. A. M., qui consiste à former des personnels d'assistance technique et économique à l'artisanat, sera ralentie en 1974.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'évolution des prix, des frais de formation et de stage, comment pouvez-vous nous expliquer que les crédits restent plafonnés au même niveau qu'en 1973, à savoir 3.700.000 francs ?

Notre demande d'explication vaut pour l'article 30, qui intéresse les animateurs économiques, et pour l'article 40, qui concerne les adjoints aux commissaires dans les zones de rénovation rurale et dans les zones de conversion industrielle, dont les crédits restent au même niveau qu'en 1973, soit respectivement 500.000 et 300.000 francs. Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous éviter une réduction de ces différentes activités ?

Je voudrais revenir un court instant sur les assistants techniques et les moniteurs de gestion.

Un plan d'action pour l'artisanat, adopté en conseil interministériel le 28 mai 1970, fixait à 1.000 agents d'assistance technique et économique l'objectif à atteindre d'ici la fin de 1975, à savoir 360 assistants techniques et 600 moniteurs de gestion.

Or, à la fin de cette année, les effectifs seront respectivement de 112 et de 158 au lieu de 215 et 350. Autrement dit, la différence va plus que du simple au double. Mais, compte tenu des prévisions de promotions pour 1974 et 1975, le retard sera de l'ordre de 60 p. 100 par rapport aux objectifs. Comment entendez-vous, monsieur le ministre, remédier à cette situation ?

S'agissant des dépenses en capital on enregistre 7 millions de francs en crédits de paiement et 12 millions en autorisations de programme, au lieu de 5 et 9 millions en 1973, soit une nette augmentation.

Ces crédits de paiement sont affectés uniquement au financement de la prime de conversion qui est attribuée à certaines entreprises artisanales. Le nombre approximatif de primes serait de 200 à la fin de 1973 et de 900 à la fin de 1974.

Sans doute cette institution est-elle récente. Vous serait-il cependant possible d'en tirer les premières conclusions et de nous expliquer ce décalage entre 200 et 900. En particulier, ne vous semble-t-il pas indispensable de réduire sensiblement la durée de la procédure d'instruction des dossiers, qui nous semble beaucoup trop longue ?

Notre dernière observation, d'ordre budgétaire, aura trait aux crédits mis par le F. D. E. S. à la disposition des banques populaires pour financer les prêts aux artisans. A ces dotations annuelles vient s'ajouter le réemploi des remboursements de prêts des années précédentes.

Lors de la discussion, le 18 octobre, de l'article 46, devenu l'article 36 bis, de la loi d'orientation, vous avez, sur ce point, monsieur le ministre, échangé des propos animés avec plusieurs députés de la majorité qui considéraient que, les années précédentes, les crédits du F. D. E. S. avaient été nettement insuffisants pour répondre aux besoins et qu'ils le seraient plus encore en 1974, compte tenu de certaines dispositions de la loi d'orientation.

Nous pensons que ces craintes sont fondées, et la commission des finances tient à vous faire part de ses vives préoccupations à cet égard.

En 1972 et 1973, la dotation du F. D. E. S. était de 140 millions de francs, mais les crédits accordés effectivement, du fait du réemploi des remboursements de prêts antérieurs, furent respectivement de 308 et de 293 millions. Or, pour 1974, la dotation restant fixée à 140 millions, les crédits effectifs seront du même ordre, voire, étant donné la diminution du nombre des prêts, légèrement inférieurs à ceux des années précédentes. En tout cas, la dotation globale ne sera pas supérieure aux dotations antérieures, et vous serez incapable de satisfaire les demandes.

En effet, dans la note explicative sur l'article 46 du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat concernant les prêts aux jeunes artisans et aux bénéficiaires de la prime de conversion — il y a d'autres catégories, mais vous n'avez considéré que ces deux-là — vous dites que le montant maximal du prêt est relevé de 50.000 à 100.000 francs et que vous en étendez le bénéfice à toutes les professions. D'autre part, pour les jeunes artisans, vous abaissez l'âge requis de vingt-quatre à vingt et un ans.

M. le président. Concluez, je vous prie.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. J'ai presque terminé, monsieur le président.

C'est d'autant plus inquiétant que le nombre des bénéficiaires n'a cessé de diminuer, tombant de 12.292 en 1969 à 8.147 en 1972, compte tenu de l'élévation du plafond et du dé plafonnement de certains assujettis. Or voici que vous doublez les plafonds et que vous étendez largement le champ des bénéficiaires éventuels. Combien de demandes pourriez-vous satisfaire ? Quatre ou cinq mille ?

Chacun comprendra que cette question est très importante pour le maintien, l'évolution, l'adaptation, le développement de l'artisanat. Dites-nous si vous avez obtenu la promesse d'une dotation complémentaire. Sinon, comment appliquerez-vous l'article 36 bis de la loi d'orientation ?

Enfin, la commission des finances considère qu'il est indispensable d'améliorer très sensiblement les régimes fiscal et social des artisans.

A l'unanimité, elle fait siennes ces observations et, à la majorité, elle propose d'adopter les crédits de l'artisanat.

M. le président. La parole est à M. Favre, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce.

M. Jean Favre, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, permettez-moi quelques commentaires sur les crédits du commerce. J'examinerai d'abord les dépenses ordinaires, en particulier les titres IV et VI.

Le titre IV porte sur les interventions publiques et regroupe les actions en faveur du commerce, sous trois chapitres : le chapitre 44-80, encouragement aux études d'équipement commercial et artisanal ; le chapitre 44-82, assistance technique au commerce et enseignement commercial ; le chapitre 44-87, subvention à l'institut international des classes moyennes.

Aucune réserve n'est à faire sur la dotation en faveur de cet organisme, où la France est représentée aux côtés de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas. Sa participation est d'un peu moins de 20 p. 100.

Cet institut international est inscrit au registre de l'Organisation des nations unies parmi les organisations non gouvernementales.

Le chapitre 44-82 regroupe sous deux nouveaux articles l'ensemble des dotations des cinq articles que comprenait ce chapitre dans le budget de 1973.

L'article 10, assistance technique au commerce, comprend les dépenses de l'Etat pour la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation des autres centres de productivité commerciale et des autres groupements d'entreprises du petit et du moyen commerce.

Les crédits de cet article — 2.500.000 francs demandés pour 1974 — sont supérieurs de 135.000 francs à ceux de 1973, sans que l'on puisse dire véritablement que des actions nouvelles aient été entreprises en la matière.

Il faut toutefois noter que l'aide aux centres de productivité commerciale pour leurs actions de formation n'a plus d'objet depuis l'intervention de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue. Il y a donc eu une réorientation dès 1973 des crédits au sein de cet article.

Un effort particulier a été fait dans le cadre de l'opération Mercure ; cette opération consiste à apporter une assistance technique s'exerçant sur le plan régional, afin de faciliter l'adaptation et la modernisation des petites et moyennes entreprises indépendantes du commerce en encourageant le regroupement des commerces isolés.

Ainsi, une assistance technique est apportée pour la définition des thèmes d'étude, une participation financière aux études est ensuite accordée. Pratiquement, cette nouvelle forme d'assistance technique a été étendue géographiquement à l'ensemble du pays.

D'autre part, dans le cadre de cet article, des crédits plus importants sont consacrés aux études d'armatures commerciales : par exemple, en 1973, étude de l'équipement commercial de Valenciennes et, dès 1949, principaux centres de la région de Bretagne.

A l'article 20 du chapitre 44-82, la dotation s'est légèrement accrue de 28.000 francs. Ces crédits, pour l'essentiel, sont consacrés aux centres de formation des assistants du commerce auxquels, en 1973, on a affecté 1.846.000 francs.

Pour le reste, il s'agit d'aides à la création de cycles spécialisés de développement de l'enseignement de la gestion commerciale au sein d'un certain nombre d'organismes, par exemple le centre de formation supérieure aux affaires de Toulouse, l'école supérieure de commerce de Paris et l'institut de formation commerciale permanente de Meaux.

Le chapitre 44-80 pose, lui, des problèmes plus délicats. En effet, pour 1973, il était consacré à l'encouragement à la recherche commerciale ; sous son intitulé nouveau pour 1974, ce chapitre comporte maintenant un article 20, pour des études d'équipement artisanal, doté de 198.000 francs, et un article 10 pour les études d'équipement commercial avec un crédit de 792.000 francs.

La nouvelle utilisation de ces crédits est encore mal définie. Il semble qu'au lieu d'affecter les crédits de recherche au financement d'études prospectives ou d'intérêt général, le nouveau ministre entende financer des études concrètes, menées par les chambres de commerce, dans l'hypothèse de la création de zones commerciales, par exemple, ou d'implantation de commerces nouveaux.

On passe d'un encouragement à la recherche théorique à un encouragement à des études d'intérêt beaucoup plus local appliquées à des projets particuliers. C'est un tournant qu'il faut signaler en posant le problème de la légitimation de l'aide de l'Etat à ce type d'études et de la possibilité pour le Parlement de voter ces crédits sans savoir précisément à qui on envisage d'accorder des subventions.

De plus, nous avons vu que, dans le cadre du chapitre 44-82, certains crédits de l'article 10 du projet de loi de finances sont déjà consacrés aux études de l'équipement commercial dans certains centres urbains. On aboutirait donc, si les intentions du ministre du commerce et de l'artisanat en ce qui concerne le chapitre 44-80 sont confirmées, à disperser dans des chapitres différents des crédits d'études ayant le même objet.

Votre rapporteur voulait vous signaler ce fait, sans méconnaître l'intérêt pour le commerce local de disposer de documents aussi précis que possible concernant l'avenir éventuel de l'équipement commercial des agglomérations. Il pose néanmoins la question de savoir si une augmentation du budget des chambres de commerce et d'industrie ne permettrait pas d'atteindre cet objectif d'une façon plus normale, alors que le financement de tels documents, par le biais des crédits budgétaires de l'Etat, l'expérience l'a prouvé, donne lieu toujours à des contestations ou à suspicion. Peut-être pourriez-vous nous donner quelques explications à ce sujet ?

Enfin, au titre VI, « Subventions d'investissement accordées par l'Etat », le chapitre 66-90 indique pour mémoire les crédits de formation professionnelle accordés au secteur du commerce en application de la loi du 16 juillet 1971. Selon les renseignements qui me sont parvenus, le chiffre indicatif donné au sujet de ces dépenses lors de l'examen du budget pour 1973 était de 10.983.000 francs. Pour tenir compte des recommandations du conseil de gestion du fonds d'aide à la formation professionnelle et à la promotion sociale, le service du commerce a réduit la demande de crédits à 8.800.000 francs en 1973. Pour 1974, on estime actuellement qu'au total 10.500.000 francs seront nécessaires pour un effectif de quelque 2.400 stagiaires, 9.700.000 francs étant consacrés à la poursuite des actions déjà engagées et portant sur un effectif de 2.230 stagiaires et 840.000 francs étant destinés à l'engagement d'actions nouvelles intéressant 200 stagiaires nouveaux, situés pour l'essentiel à Bordeaux et à Cergy-Pontoise.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je souhaite qu'à la suite du vote de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, le budget de votre ministère reçoive en 1975 davantage de crédits, afin de développer une politique du commerce beaucoup plus dynamique. Ce budget — il faut le constater — demeure un parent bien pauvre et bien modeste au milieu de tous les autres. Pourtant le commerce de notre pays n'a-t-il pas besoin aujourd'hui d'un élan nouveau ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Hamel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'artisanat.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, pour ceux qui ignorent la subtilité des documents budgétaires, les premiers mots qui viennent à l'esprit, après la lecture de votre budget et compte tenu de la réputation de grand ministre que vous vous êtes déjà acquise — sont sans doute : un bien petit budget pour un très grand ministre.

Grand ministre : vous prouvez que vous l'êtes en poursuivant, je l'espère, longtemps encore, l'action que vous menez depuis quelques mois pour le commerce et l'artisanat.

Petit budget : à vrai dire, ce budget n'est pas si petit qu'il y paraît au premier abord.

M. Marc Bécam. Tout est relatif !

M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. En effet, tout est relatif dans ce bas monde. Mais on peut quelquefois approcher l'absolu et c'est sans doute, monsieur le ministre, ce que vous essayez de faire aussi longtemps que vous serez à la tête du ministère du commerce et de l'artisanat.

En apparence, votre budget n'est globalement en augmentation que de 6 p. 100. En fait, il est en augmentation de 17 p. 100 car, d'une part, 3.350.000 francs ont été transférés du budget du commerce et de l'artisanat proprement dit au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale dépendant du Premier ministre et, d'autre part, les subventions accordées par l'Etat ont augmenté de 40 p. 100. Il y a donc bien déjà, au total, une augmentation de 17 p. 100. Mais allons plus loin !

Diverses aides au commerce et à l'artisanat se trouvent réparties dans d'autres documents budgétaires ou proviennent de sources que l'on peut assimiler aux finances publiques. Les dispositions que nous avons adoptées il y a dix jours, et dont on peut espérer qu'elles seront au moins avalisées, sinon accrues, par le Sénat, feront que les transferts en faveur du régime vieillesse des artisans se traduiront, si mes calculs sont exacts, par une augmentation de 507 millions de francs en 1974. D'autre part, les transferts en faveur du régime maladie des artisans se traduiront par une augmentation de quelque 85 millions de francs.

Pour ce qui est de l'aide spéciale compensatrice, il n'est pas exclu de penser que les dispositions adoptées entraîneront l'an prochain une augmentation de plus de 200 millions de francs en faveur des artisans. En outre, il faut compter les 140 millions de francs de prêts du F. D. E. S. dont nous souhaitons tous que le montant soit plus important. Si l'on y ajoute les incidences des allègements fiscaux, compte tenu de la part qui en reviendra aux artisans, on arrive — toujours d'après mes calculs — à un total supplémentaire pour l'artisanat de 1.005 millions de francs environ.

Ces sommes qui vont profiter à l'artisanat ne sont pas entre vos mains. Mais je suis persuadé que, grâce à l'autorité que vous avez acquise au sein du Gouvernement comme ministre si dynamique du commerce et de l'artisanat, ces crédits très importants ne seront pas utilisés sans que vous exerciez une heureuse influence sur leur affectation définitive l'an prochain.

Comme mon temps de parole est très limité, je me bornerai maintenant à relever quelques-unes des caractéristiques de votre budget.

D'abord, je tiens à vous féliciter de l'effort que vous avez accompli pour regrouper sous une forme plus rationnelle les différentes actions de votre ministère, notamment au titre des interventions publiques. La comparaison avec le budget 1973 n'en est pas facilitée, mais, en l'occurrence, c'est un effort incontestable et très méritoire.

Ensuite — c'est un point très important et dont j'ai déjà dit un mot — vous avez dû accepter le transfert au budget du Premier ministre de 3.350.000 de francs qui sont destinés au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

M. Bardol s'est inquiété de savoir si une somme, au moins équivalente à ce transfert, sera reversée à l'artisanat. Je ne crois pas que nous ayons d'inquiétude à nous faire à ce sujet. J'ai, en effet, posé ce matin même la question à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, plus spécialement chargé de la gestion du fonds, et il m'a répondu que non seulement l'artisanat se verrait attribuer au moins l'équivalent des 3.350.000 francs, sinon davantage.

Ensuite, l'article 20 du chapitre 43-02 prévoit une augmentation de 26 p. 100 sur les primes d'apprentissage. Je vous demande si cette augmentation, au demeurant substantielle, servira à accroître le nombre des bénéficiaires ou le montant de l'aide accordée à chacun.

L'article 10 du chapitre 44-05, qui a déjà suscité les observations de mes collègues rapporteurs, traite plus spécialement du centre d'étude et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers.

Le très court laps de temps qui m'est imparti m'empêche de vous interroger sur certains points, notamment sur les motifs du retard intervenu dans la mise en œuvre du plan arrêté il y a quelques années. Actuellement, le nombre des assistants techniques des métiers n'est que de 110 alors que, normalement, il devrait être de 215 si le plan avait été réalisé. Pour les moniteurs de gestion, l'écart est également sensible dans l'état actuel de la réalisation de ce plan. On n'en est qu'à 36 p. 100 de réalisation en ce qui concerne les assistants techniques des métiers et à 25 p. 100 pour les moniteurs de gestion. Quelles sont vos intentions dans ce domaine, compte tenu des moyens dont vous disposerez, pour tenter de rattraper ce retard ? Ne pensez-vous pas, d'autre part, étant donné l'importance de la subvention accordée au centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, qu'il conviendrait de lui conférer désormais un statut différent de celui de simple association et de le revêtir de la dignité d'établissement public, ce qui serait plus conforme à l'importance des subventions qui lui sont accordées ?

En ce qui concerne enfin le titre VI, les subventions d'investissements augmentent de 40 p. 100 au chapitre 64-00, les autorisations de programme progressent de trois millions de francs et les crédits de paiement de deux millions de francs, ce qui devrait permettre de financer les primes de conversion aux entreprises artisanales.

Je ne vous demande pas pourquoi aucun versement de primes n'a encore été effectué. Cela s'explique. En revanche, la question que je vous pose est celle-ci : les primes, qui connaîtront l'an prochain une augmentation substantielle, d'autant plus qu'elles bénéficieront du report de crédits inscrits en 1973 et non utilisés, continueront-elles à être uniquement versées aux secteurs en difficulté ou permettrez-vous l'octroi de primes à d'autres secteurs que ceux dans lesquels on constate une forte diminution des effectifs d'artisans ?

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous poserai quelques questions qui feront suite à la discussion de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. J'ai relu le compte rendu de ces débats et j'ai retenu certaines des promesses que vous faites alors.

Lors de la discussion et du vote de l'article 39 concernant les stages de conversion, vous avez déclaré que les crédits correspondant aux rémunérations des stagiaires et aux indemnités versées à l'issue du stage devraient figurer dans les futures lois de finances. Qu'en sera-t-il exactement à l'avenir et déjà en 1974 ?

A l'article 7 nouveau, qui a été substitué à l'article 36 du texte initial et qui est relatif aux aides pour préjudice subli du fait d'une opération de rénovation urbaine ou d'intérêt public, vous avez annoncé que le financement de ces aides devrait faire l'objet d'une discussion dans le cadre de la loi de finances. Quelles précisions nouvelles pouvez-vous nous apporter à ce sujet ?

Lorsque nous avons évoqué les problèmes de la sous-traitance, vous avez également indiqué que vous reprendriez cette question dans le cadre de la loi de finances. Aurez-vous le temps de nous parler ce soir de vos projets en ce domaine ?

Lors de la discussion de l'article 43, relatif aux stages de gestion avant installation, vous avez dit qu'au cours de la discussion de votre budget vous préciseriez comment, compte tenu des crédits disponibles et du nombre des moniteurs de gestion en fonctions dans les chambres de métiers, vous pourriez mettre en application les dispositions de la loi relatives aux stages de gestion. Quelles précisions allez-vous nous apporter, si vous en avez le temps à cette heure avancée de la nuit ?

Lorsque nous avons voté les articles concernant la formation continue, vous avez déclaré — permettez-moi de vous le rappeler — que, toujours au cours de la discussion du projet de loi de finances, vous évoqueriez avec nous les ressources qui pourraient servir au financement de la formation continue des artisans appartenant à des entreprises non assujetties à la taxe.

Enfin, lorsque nous avons discuté de la patente, notamment à l'occasion de l'article 6, vous avez parlé des mesures transitoires qui seront prises pour la période s'étendant entre le dépôt du projet de loi et la date de sa mise en application. Ne pourriez-vous profiter de la discussion de votre budget pour nous préciser, si vous le pouvez, où en sont actuellement les études sur les solutions susceptibles d'être apportées à ce problème très important ?

Je me permets enfin de vous rappeler aussi qu'en réponse à l'un de mes amendements vous avez annoncé, au nom du Gouvernement avez-vous dit — vous l'engagiez ainsi — que vous présenteriez au Parlement, à l'une ou l'autre des sessions de l'année prochaine, un compte rendu précis de l'exécution des mesures législatives ou réglementaires prises en application du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Cela nous laisse espérer pour l'an prochain un débat sans doute beaucoup plus nourri que celui que nous consacrons cette année au vote de ce budget, puisque, incontestablement, la mise en exécution, dès 1974, de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, permettra à votre ministère de mener une action beaucoup plus considérable que celle qu'il accomplit.

Le Parlement peut se féliciter de la perspective d'avoir avec vous tout une suite de discussions très fructueuses pour l'artisanat et une bonne exécution du projet de loi d'orientation. Nous vous faisons confiance pour réaliser les promesses que vous avez faites et pour accélérer et intensifier les progrès accomplis dans une voie que vous tracez avec tant d'énergie, de loyauté et de vigueur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Jean Royer, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, je préférerais, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, prendre la parole après les orateurs inscrits, afin que je n'intervienne pas deux fois et que la discussion en soit raccourcie d'autant.

M. le président. La parole est à M. Godon pour cinq minutes.

M. Gérard Godon. Monsieur le ministre, nous nous trouvons, je crois, à un moment charnière. En effet, il s'agit maintenant, à l'occasion de la discussion budgétaire, de veiller à ce que puissent se concrétiser les orientations que nous avons définies, au cours de ces derniers mois, en faveur des petits commerçants et artisans.

Vous le savez, la matière est vaste et complexe. Je me bornerai ici à évoquer le sort des plus défavorisés, les commerçants et artisans âgés, qui, jusqu'alors, se trouvaient en quelque sorte riviés à leur misère.

Beaucoup a été fait ; il reste encore beaucoup à faire.

L'une des obligations les plus urgentes était certainement de faciliter le départ à la retraite des commerçants et artisans âgés, qui, victimes de l'évolution des formes de la distribution, avaient vu la valeur de leur fonds vidée progressivement de sa substance.

La loi du 13 juillet 1972 instituant l'aide spéciale compensatrice et l'aide sur fonds sociaux pour les commerçants âgés en difficulté a'étant toutefois révélée, avant même son application, trop rigide dans certains cas limites, le Gouvernement a, bien heureusement, accepté d'en tirer loyalement les conséquences.

Ainsi, aux termes du projet de loi que nous avons voté en première lecture, on relève les dispositions suivantes :

Un système dégressif doit permettre de supprimer la brutalité du seuil de ressources au-dessus duquel il n'est plus possible de bénéficier de l'aide ;

Les conditions d'octroi de l'aide au conjoint survivant sont assouplies ;

Les bénéficiaires de l'aide sont autorisés à poursuivre l'exploitation de parcelles dites de subsistance, en vue de satisfaire leurs besoins propres et ceux de leur famille ;

Les intéressés sont dispensés de la vente de leur fonds de commerce en cas d'incessibilité ;

Les handicapés sont dispensés de remplir les conditions d'âge requises dans les autres cas.

Mais toute cette série de mesures va augmenter le nombre des postulants et, par voie de conséquence, le montant des dépenses dans ce secteur. Or, aux dires de la commission spéciale qui a été chargée d'examiner le projet de loi d'orientation, ces mesures devront être financées par la marge de manœuvre que semble devoir laisser le produit de la taxe d'entraide et de la taxe additionnelle.

Toujours d'après les calculs de la commission, le montant des ressources dégagées pour faire face à ces mesures d'assouplissement se situerait entre 200 et 900 millions de francs selon que le chiffre d'affaires des entreprises cotisantes augmentera de 10 p. 100 ou de 13,5 p. 100 pendant la période considérée.

Ainsi, des engagements qui sont précis et concrets et qui théoriquement pourraient être appliqués dans un bref délai sont, en réalité, à la merci d'une baisse inopinée de la conjoncture.

Ceci n'est pourtant pas le plus grave, car on veut espérer qu'aucun accident de parcours ne se produira.

En revanche, en matière de protection sociale, un certain nombre de promesses ont été faites aux commerçants et artisans retraités. Malheureusement, elles sont souvent imprécises et l'examen du projet de budget actuel ne permet pas de dis-

siper les inquiétudes que l'on peut ressentir quant à leur concrétisation prochaine, notamment en matière de retraites et de cotisations sociales.

Le complément direct des mesures instituant le « pécule de départ » pour les commerçants et artisans âgés consistait pourtant une amélioration substantielle du régime de retraite des intéressés, puisque beaucoup hésitent à cesser leurs activités uniquement en raison de la faiblesse de la pension à laquelle ils auront droit.

Le Gouvernement a reconnu que le retard était de 26 p. 100 par rapport au régime général et il a même chiffré le coût d'un rattrapage en trois ans. Mais qu'en est-il actuellement ?

L'augmentation de 15 p. 100 au mois d'octobre 1972 du taux des pensions servies représentait un premier pas. Mais ce rattrapage ne comblait pas tout le retard accumulé. De plus, les pensions du régime des salariés ayant été revalorisées de 10,9 p. 100 au mois d'avril dernier sans que celles des commerçants et artisans aient connu un nouvel ajustement, l'écart s'est à nouveau creusé.

Le prochain rajustement de 7 p. 100 qui a été annoncé sera donc de toute manière insuffisant. Quant à ce qui pourra être fait par la suite, comment pouvoir donner des assurances alors que les moyens financiers qui devraient permettre de réaliser ces promesses ne sont pas entre les mains de ceux qui les ont faites ?

L'article 11 a été supprimé. L'article 12 A le prévoit. La même incertitude plane sur l'application de l'article 15 quater 1 du projet de loi d'orientation.

Il est prévu que les commerçants et les artisans retraités les plus défavorisés seront exonérés des cotisations d'assurance maladie. Même si la fiscalisation partielle de la sécurité sociale est adoptée, encore faudra-t-il que le taux de la compensation entre les régimes soit suffisant, faut de quoi le plafond des ressources pour bénéficier de cette mesure risque d'être placé si bas qu'il en vide complètement la portée.

Enfin, si l'augmentation des prestations unitaires du fonds national de solidarité doit approcher de 16 p. 100, la majoration des crédits est du même ordre. Cela veut dire qu'il ne sera pas possible d'augmenter le nombre des bénéficiaires. Alors, comment pourra-t-on accorder l'allocation supplémentaire dans des conditions de plafond décentes aux nombreux allocataires potentiels que sont les commerçants âgés continuant à travailler à soixante-quinze ans ou plus faute de disposer de ressources suffisantes ? Or, dès que l'aide spéciale compensatrice fonctionnera véritablement et permettra donc à certains de prendre leur retraite, une recrudescence de demandes de ces allocations est à craindre.

Dans ces conditions, on ne peut que s'interroger sur la valeur des promesses qui ont été faites. Je le répète, les mesures prises sont bonnes. Reste à savoir si elles ne demeureront pas au stade des déclarations d'intention dans la mesure où les moyens de les réaliser ne dépendent pas toujours de ceux qui se sont engagés.

Je veux croire, pourtant, que les espoirs qui ont été suscités ne seront pas déçus. Les commerçants et les artisans vous font confiance, monsieur le ministre ; moi aussi. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour dix minutes.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du commerce et de l'artisanat, présenté pour la première fois par un ministre à part entière, devrait répondre à la promesse de cette promotion. Or il n'en est rien.

Si la responsabilité ministérielle a augmenté, l'importance du budget, elle, n'a pas varié. La grande fête de la loi d'orientation terminée, les accessoires du budget souffrent d'une insuffisance criante pour maintenir l'espoir parmi les travailleurs indépendants.

En effet, le budget de 1974 aurait dû présenter les premières mesures d'application de la loi d'orientation. Si on ne trouve aucune trace de ces mesures dans le budget du commerce et de l'artisanat, on n'en trouve pas plus dans le projet de loi de finances.

Que restera-t-il de l'allègement fiscal annoncé, après le relèvement des forfaits stimulé tant par les directives du ministre de l'économie et des finances au nom de la connaissance des revenus que par la hausse vertigineuse des prix ?

Dans combien d'années l'alignement des prestations sociales sur le régime général sera-t-il assuré, et dans quelles conditions financières ?

Le décret du 18 août 1973 décidant une augmentation des cotisations du régime maladie de 13,50 p. 100, alors que le projet de loi d'orientation venait à peine d'être soumis à l'Assemblée, nous donne une idée des préoccupations gouvernementales.

A suivre les tribulations de l'article 11 du projet de loi de finances, il apparaît que l'on s'oriente vers une augmentation des charges sociales des travailleurs indépendants et une ponction dans le régime général au détriment des salariés.

A ce propos, il est curieux de noter que la campagne sur le déficit de la sécurité sociale a subitement cessé, et chacun fait un rapprochement qui tombe sous le sens.

En attendant, l'année 1974 sera encore une année de difficultés pour les commerçants et les artisans. Sur le plan économique, les grandes surfaces vont pousser en avant leur avantage. « Actuellement, dit le directeur de Carrefour, nous ne connaissons pas de meilleur placement pour nos capitaux que de les investir dans notre métier. » Et, précise-t-il, « nous ne voulons à aucun prix faire baisser le rendement de nos capitaux propres, qui est actuellement de l'ordre de 40 p. 100 ».

Les petits commerçants et artisans n'en demandent pas tant ; ils ne demandent qu'à vivre normalement de leur travail.

Et ce n'est pas la loi d'orientation qui pourra freiner cette volonté d'expansion des grandes surfaces puisque aussi bien, M. le ministre du commerce et de l'artisanat, présentant la loi au micro d'une station de radio périphérique, pouvait dire : « Ce n'est pas une loi de blocage qui interdit à de nouveaux concurrents de s'installer. » Pour la symétrie, il ajoutait que la loi permettrait de faire en sorte que la concurrence s'établisse sans écraser les petits concurrents — ce qui reste évidemment à démontrer.

Comme si, sous le régime du capitalisme monopoliste d'Etat, la concurrence s'établissait à égalité de chances entre le commerce indépendant et les grandes surfaces ! Dans ce régime, cette égalité n'existe pas plus que la communauté d'intérêts entre salariés et patronat.

Les insuffisances de votre budget, monsieur le ministre, sont d'ailleurs relevées par les différents rapporteurs. Leurs constatations portent sur le fait que le budget de 1974 ne fait que continuer les budgets des années précédentes.

Le plus étonnant, c'est que l'on n'y note point une amplification des efforts de l'Etat dans ces directions, mais au contraire un désengagement. Les seules innovations se traduisent par des changements d'affectation ou des transferts de crédits sans importance réelle.

C'est vraiment bien peu et le budget ne semble pas correspondre à la volonté affirmée des pouvoirs publics d'acroître l'aide budgétaire au secteur du commerce.

Quant aux assistants techniques du commerce dont, en haut lieu, on affirmait qu'il s'agissait d'une aide importante apportée aux petits commerçants et artisans pour répondre aux nécessités du progrès technique et de la compétitivité commerciale, force est de constater leur manque de réussite.

De plus, d'après M. le président de la commission des finances, la moitié des 500 assistants techniques formés sont au service des chambres de commerce, les autres étant débouchés par les grandes surfaces, alors que ces assistants sont surtout destinés à aider les petits commerçants. Enfin, leur nombre est inférieur de moitié aux prévisions pour 1973. Cette remarque est également valable en ce qui concerne l'artisanat.

Au rythme actuel de formation, il faudrait attendre quatre ou cinq ans pour atteindre les objectifs fixés pour cette année.

Ainsi, le budget du commerce et de l'artisanat qui nous est présenté ne traduit même pas l'esquisse d'un début d'une autre politique promise par la loi d'orientation. Promesse dont certains milieux professionnels commencent à douter, si j'en crois les termes de la lettre que vient d'adresser le président de la chambre de métiers à quelques parlementaires.

« Les chambres de métiers, est-il indiqué dans cette lettre, constatent qu'un certain nombre de mesures n'ont pas été retenues alors qu'elles correspondent à des demandes constantes des représentants de l'artisanat ; il s'agit en particulier de celles qui doivent établir l'équité fiscale, d'autres tendant à établir l'égalité en matière de protection sociale, ou des dispositions qui doivent inciter à la qualification dans le secteur.

« Une certaine déception, en même temps qu'une certaine inquiétude, s'ensuivent dans les milieux artisanaux. Les représentants responsables des métiers estiment que les débats qui vont se poursuivre au Parlement sur la loi d'orientation, tant au Sénat qu'en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, représentent encore une chance de voir le texte du projet de loi complété pour en faire enfin la véritable charte de l'artisanat qu'il doit être. »

M. Marc Bécam. C'est l'objet des navettes !

M. Robert Vizet. Donc, c'est la déception. Il ne peut en être autrement avec ce régime dont la politique sacrifie les intérêts du plus grand nombre au profit du développement prioritaire de la puissance financière des grands monopoles, qu'ils soient industriels ou commerciaux.

Pour que les commerçants et les artisans aient toute leur place dans le développement économique du pays et bénéficient pleinement des fruits du progrès social, il faut changer véritablement de politique.

Au cours du long débat sur la loi d'orientation, les députés communistes ont fait les propositions concrètes que réclament l'essor et la prospérité du commerce indépendant et de l'artisanat. Ces propositions de caractère économique, social et fiscal, découlent toutes des options fondamentales du programme commun de la gauche. Seule la mise en œuvre d'une telle politique répondra aux intérêts des travailleurs indépendants, comme à l'ensemble de tous les travailleurs et de la nation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Tissandier, pour cinq minutes.

M. Maurice Tissandier. Monsieur le ministre, venant quelques jours seulement après les longs débats consacrés par l'Assemblée au projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, l'examen des crédits de votre département devrait logiquement nous permettre d'apprécier la première traduction budgétaire des dispositions contenues dans ce projet de loi.

C'est du moins dans cet esprit que j'aurais voulu examiner la fascicule budgétaire du commerce et de l'artisanat.

Malheureusement, l'essentiel n'y figure pas. Bien évidemment, ni la partie fiscale ni la partie sociale des dispositions de la loi d'orientation ne relèvent de vos services. Mais, même lorsqu'il s'agit de crédit dépendant directement de votre ministère, il faut souvent les rechercher dans d'autres fascicules budgétaires, par exemple ceux du ministère du développement industriel et scientifique, des services financiers, de la formation professionnelle ou du F.D.E.S., ce qui n'est pas pour faciliter la tâche du parlementaire, ni d'ailleurs la vôtre, monsieur le ministre.

Cette dispersion et cette confusion dans la présentation des crédits intéressant le commerce et l'artisanat rendent d'autant plus indispensable la présentation du rapport sur l'exécution de la loi d'orientation, qui devra désormais nous être soumis chaque année. C'est donc avec le plus grand intérêt que nous attendrons le premier de ces rapports dans quelques mois.

Mais pourquoi ne pas envisager également, comme cela se pratique depuis quelques années pour le budget de l'agriculture, que le fascicule budgétaire de votre ministère soit complété par un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses bénéficiant directement au commerce et à l'artisanat, quelle que soit leur inscription dans différents budgets ? Nos débats y gagneraient en clarté et nous prendrions ainsi mieux la mesure de l'effort accompli en faveur de ces deux secteurs économiques, notamment en ce qui concerne la charge de la couverture sociale.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous êtes sans doute résigné à entendre une fois de plus des observations qui, plus encore qu'à vous-même, s'adressent au ministre de l'économie et des finances et au ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je ne manquerai pas, moi-même, à cette pratique, puisque mes observations porteront d'abord sur les aspects fiscal et social des mesures en faveur des commerçants et des artisans.

S'agissant de la fiscalité, la loi de finances pour 1974 nous propose une étape supplémentaire sur la voie de l'égalité devant l'impôt sur le revenu avec le relèvement de la limite d'exonération, ce qui revient à supprimer, en ce qui concerne les plus modestes des artisans et des commerçants, la différence de traitement fiscal résultant de l'application aux seuls salariés de l'abattement de 20 p. 100. C'est là une mesure limitée, sans doute, mais loin d'être négligeable et, à défaut du calendrier précis que nous aurions souhaité voir fixer, au moins avons-nous là, comme vous l'avez dit vous-même il y a quelques jours, un « bon démarrage dans l'application du principe » de l'égalité fiscale contenu dans la loi d'orientation.

Quant au grand problème de la patente et de sa réforme, nous aurons à en discuter dans quelques semaines. Je me bornerai donc aujourd'hui à deux observations.

Première observation : s'agissant d'une réforme qui doit être applicable le 1^{er} janvier 1975, il importe de ne pas prendre de retard. Or on peut commencer aujourd'hui à avoir quelque inquiétude à ce sujet.

Deuxième observation : dans l'établissement des bases de calcul de la nouvelle taxe, il faudra veiller à moduler l'incidence des salaires versés, faute de quoi on risque d'aggraver les difficultés de nombreuses entreprises artisanales pour lesquelles les charges salariales sont déjà très lourdes.

En ce qui concerne la protection sociale, nous avons noté avec satisfaction que l'année 1974 verrait un relèvement de 18 à 19 p. 100 des retraites des commerçants et des artisans, dont sept points au titre du rattrapage par rapport aux retraites des salariés. C'est déjà bien, mais n'oublions pas que la distorsion entre les retraites des commerçants et des artisans et celles des salariés est évaluée, par le Gouvernement lui-même, à 26 p. 100.

Au rythme actuel de rattrapage, s'il est poursuivi pendant les prochaines années, ce n'est qu'en 1977 que la parité des retraites sera obtenue.

Dans le domaine de l'assurance maladie des commerçants et des artisans, le point noir me paraît être incontestablement le problème des cotisations des retraités. Certes, après l'exonération pour les allocataires du fonds national de solidarité, on nous propose à présent un effort supplémentaire aboutissant à l'exonération au-dessous d'un certain niveau de revenus. Mais c'est là une revendication déjà ancienne, dont on pouvait espérer qu'elle serait intégralement satisfaite dès cette année. Je regrette que ce n'ait pas paru financièrement possible.

J'en viens, monsieur le ministre, aux remarques concernant les moyens d'intervention mis à votre disposition. La modicité de ces crédits, déjà évoquée par les orateurs précédents, et leur caractère limité me conduiront à ne vous présenter que deux observations, elles-mêmes limitées.

La première observation concerne les crédits affectés à la formation des assistants techniques, tant du commerce que des métiers. Je m'associe aux remarques des rapporteurs sur la relative modicité des moyens affectés à ces actions et aussi à leurs interrogations concernant particulièrement l'utilisation des assistants techniques du commerce, qui ont pour mission essentielle d'apporter une aide technique au commerce indépendant.

Ma deuxième observation porte sur le montant, à mon avis très insuffisant, de la dotation du F. D. E. S. pour le financement des prêts aux artisans : fixée à 140 millions de francs pour les années 1972 et 1973, cette dotation est encore une fois reconduite au même niveau. Ainsi, compte tenu du réemploi des remboursements sur prêts antérieurs, les crédits effectivement accordés plafonnent autour de 300 millions de francs par an depuis 1970, ce qui était déjà nettement insuffisant pour répondre aux besoins, avant même que la loi d'orientation ne prévienne l'augmentation du nombre et du montant des prêts aux artisans. On peut donc se demander comment le Gouvernement entend mettre en application les dispositions de la loi d'orientation dans ce domaine.

Compte tenu des réelles difficultés de financement que rencontrent surtout les jeunes artisans qui s'installent, il me paraît évident que cette dotation du F. D. E. S. devrait être fortement augmentée. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous en conviendrez avec moi et que, les crédits du F. D. E. S. n'appartenant pas à votre ministère, vous appuierez notre demande auprès du Gouvernement.

Le groupe des républicains indépendants, au nom duquel j'interviens, a soutenu vos efforts dans les longs et difficiles débats sur la loi d'orientation que vous avez récemment présentée. Il souhaite maintenant qu'avec toute l'ardeur convaincante qui vous caractérise vous donniez à votre jeune ministère — il n'a que 16 mois — une croissance harmonieuse et rapide, une force aussi qui le rendent capable de continuer et de parfaire l'œuvre entreprise.

Pour cette œuvre, et avec l'esprit de progrès qui nous anime comme vous-même, vous nous trouverez toujours à vos côtés, monsieur le ministre, comme ce soir pour le vote de votre budget. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Capdeville, pour cinq minutes.

M. Robert Capdeville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le long débat que nous avons eu voici quelques jours sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, la discussion budgétaire paraît quelque peu tardive et en tout cas quelque peu superflue, si ce n'est qu'elle permet de sauvegarder notre droit de contrôle financier.

Votre politique, monsieur le ministre, nous sommes censés la connaître parfaitement, puisqu'elle est tout entière résumée ou étalée — comme on voudra — dans la loi d'orientation, et cernée dans les schémas des décrets d'application de votre note du 1^{er} octobre.

Cette loi ouvre des perspectives vastes dans certains cas. Mais, en regard, combien votre budget nous paraît modeste !

Ses crédits de fonctionnement sont moins importants que l'année dernière. La diminution est certes minime, mais elle est à la mesure du montant de vos dotations et de l'importance de l'administration placée sous votre autorité. Quant aux autorisations de programme, elles augmentent, il est vrai, de 30 p. 100. Mais cette progression ne doit pas faire illusion : avec douze millions de francs seulement, vous ne pourrez pas engager beaucoup d'actions.

La nouvelle présentation du budget, les innovations et le transfert de certaines dépenses dans d'autres budgets, rendent difficile une saine appréciation de l'effort que nous étions en droit d'attendre.

Les 20 p. 100 de dotation supplémentaires, annoncés par vous en juillet dernier à la commission spéciale et qui n'apparaissent pas dans le fascicule budgétaire, ne peuvent en aucun cas, s'ils existent, refléter l'engagement de l'Assemblée en faveur des catégories les plus défavorisées du commerce et de l'artisanat.

Cette modestie de votre budget s'explique, monsieur le ministre, par la modestie de vos attributions. La politique en faveur des commerçants et des artisans dépend, en fait, de trois ministères au moins : le ministère de l'économie et des finances, pour l'action économique et la fiscalité ; le ministère de la santé publique, pour la protection sociale et l'assurance vieillesse ; le ministère du commerce et de l'artisanat.

Mais le ministère dont nous examinons les crédits aujourd'hui comporte une organisation administrative très légère qui donne une idée exacte de vos attributions : une direction de plein exercice, celle de l'artisanat, qui ne comporte qu'un très petit nombre de fonctionnaires et pas de services extérieurs ; le service du commerce, qui est également un petit organisme et qui reste domicilié quai Branly, dans les locaux du ministère de l'économie et des finances, ce qui démontre que votre collègue, M. Giscard d'Estaing, n'a pas renoncé à exercer un droit de regard sur le fonctionnement de ce service.

Aussi, mes chers collègues, mesurons-nous mieux la distance qui sépare, des réalités de l'organisation administrative, les nombreuses promesses inscrites dans la loi d'orientation et formulées lors du tour de France du ministre.

La clé de nombreux problèmes du commerce et de l'artisanat ne se trouve pas entre vos mains, monsieur le ministre.

Au cours des soixante heures de débat à l'Assemblée et des cent heures de travail en commission, nous avons cru le ressentir. La réalité de votre budget nous en apporte aujourd'hui la confirmation.

Vous nous indiquez sans doute que votre action est surtout indirecte, qu'elle constitue une incitation, et vous nous parlerez peut-être des dotations du F. D. E. S. qui vont permettre, en 1974, d'augmenter le volume et le nombre des prêts aux commerçants et aux artisans.

Mais, là encore, il faut regarder les chiffres de très près : le volume des prêts du F. D. E. S., dont vous avez obtenu l'inscription du budget de 1974, correspond globalement à la construction d'une ou deux grandes surfaces ; c'est dire, mes chers collègues, que les capitalistes et les grandes banques qui gèrent les grandes surfaces engageront, en 1974, dans la bataille de la concurrence, dix, vingt ou trente fois plus d'argent que le F. D. E. S. n'en prêtera aux petits commerçants et artisans.

J'ajoute, monsieur le ministre, que l'organisation actuelle du F. D. E. S. ne vous permet pas de détenir seul le pouvoir de décision en matière d'attributions de prêts : c'est encore, c'est toujours le ministre des finances qui a la haute main sur l'argent de l'Etat, et rien ne se fera sans son accord.

Aussi, mes chers collègues, le moment est-il venu de se demander si le ministre du commerce et de l'artisanat a vraiment les moyens de sa politique. La réponse est évidemment « non ».

Dans ces conditions, nous estimons qu'il faut créer, en France, un véritable ministère du commerce et de l'artisanat. Comme le ministère de l'agriculture, ce ministère doit avoir compétence dans le domaine de la sécurité sociale et de la retraite, ainsi que dans celui de l'apprentissage ; mais il reste bien entendu que, dans notre esprit, le ministre de l'éducation nationale doit pouvoir exercer l'indispensable contrôle pédagogique afin d'assurer la qualité de l'enseignement et la coordination avec les autres formes d'enseignement.

En un mot, il faut que la serrure fasse bon ménage avec la phrase latine et que nous ayons un jour, avec le ministre de l'éducation nationale et le ministre du commerce et de l'artisanat, assis côte à côte, un débat sur le fond, dans cette Assemblée.

Un véritable ministère du commerce et de l'artisanat doit disposer, comme le ministère du développement industriel et scientifique, des crédits nécessaires aux actions de développement. Puisqu'il est admis que ce dernier doit pouvoir subventionner le plan calcul, la C. I. I., il doit être admis que le ministre du commerce et de l'artisanat doit pouvoir disposer des mêmes possibilités dans les secteurs dont il a la charge.

Ce ministère doit pouvoir, aussi, exercer son droit de regard dans tous les domaines du commerce intérieur et extérieur, dans la définition de la politique des prix, dans la définition de la politique de concurrence, qu'elle soit nationale ou européenne.

Je pourrais encore citer des exemples, mais ceux que je viens d'énumérer sont suffisants pour démontrer que le ministère du commerce et de l'artisanat n'est pas à la mesure de la politique qu'il devrait normalement déterminer.

Il reste à créer dans notre pays un ministère de ce type. J'espère seulement que les difficultés que vous ne manquez pas de rencontrer pour appliquer votre loi d'orientation vous

inciteront, monsieur le ministre, à demander au Gouvernement les attributions qui vous manquent pour que nous puissions croire au succès de votre mission.

M. le président. La parole est à M. Vauclair.

M. Paul Vauclair. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à rendre hommage à M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour les efforts inlassables qu'il déploie, depuis qu'il assume ses fonctions, en faveur des professionnels du secteur du commerce et de l'artisanat.

Cependant, l'examen du projet de budget de ce département ministériel et des rapports des commissions compétentes me conduit à formuler quelques observations.

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat votée récemment par l'Assemblée nationale, a fait naître chez les artisans et les commerçants l'espoir de voir enfin certains de leurs problèmes fondamentaux recevoir des solutions efficaces.

Toutefois, le faible montant des crédits inscrits au budget de l'artisanat provoque une certaine inquiétude au sujet de la réalisation des mesures prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la formation, le perfectionnement et la promotion.

En effet, il ne suffit pas de reconnaître le rôle irremplaçable joué par cette catégorie de spécialistes au service de l'homme et de l'économie. Encore faut-il lui accorder les moyens de satisfaire aux exigences impératives du progrès technique et commercial, qui conditionnent son avenir.

Au surplus, le progrès technologique rapide de ces dernières années doit être vulgarisé au maximum afin de permettre aux artisans installés de perfectionner leurs méthodes de production et de distribution. Les jeunes qui veulent s'engager dans la carrière artisanale ou commerciale doivent pouvoir bénéficier à leur tour de ce complément de formation indispensable pour gérer l'entreprise avec succès.

Sur le plan de la promotion, si nous voulons vraiment assurer l'avenir de l'artisanat, il est indispensable, par-delà la formation et le perfectionnement, de procurer les crédits nécessaires à la modernisation des entreprises et à l'installation des jeunes.

A cet égard, nous devons déplorer l'insuffisance des disponibilités et les sérieuses difficultés rencontrées pour l'obtention des prêts.

Je connais nombre d'exemples d'artisans qui, bien que réunissant toutes les qualités professionnelles et morales, ont échoué, après d'épuisantes démarches.

A notre époque, l'intervention des chambres consulaires et des organisations professionnelles constitue un élément capital pour atteindre les objectifs de progrès qui s'imposent.

En ce qui concerne les actions typiquement professionnelles, nous éprouvons de très vives inquiétudes à la suite de la suppression des crédits de formation et de perfectionnement destinés aux actions spécifiques en faveur d'une centralisation souvent trop rigide aux dépens d'actions souples et ponctuelles.

Au chapitre 43-02, ne figure plus le crédit de 3.350.000 francs consacré, dans le budget de 1973, à la participation aux actions spécifiques de formation professionnelle et de promotion sociale. Ce crédit, nous dit-on, sera transféré au fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Personnellement, en ma qualité d'artisan, ayant assumé des responsabilités syndicales importantes, je ne puis que le déplorer.

Ce crédit, pour la plus grande part, permettait d'aider les organisations professionnelles à réaliser des opérations de formation continue au profit des artisans de différentes branches, qui en ont le plus grand besoin. Je ne citerai que quelques exemples : le bâtiment, la réparation des automobiles, le cycle et le motocycle, les tailleurs, les métiers de l'ameublement, l'électricité, le machinisme agricole et les artisans ruraux d'une manière générale, la coiffure.

Donc j'insiste à nouveau pour que soit poursuivie cette action qui, à mon avis, est sans doute la plus intéressante qui ait jamais été menée, pour le progrès des artisans.

Je le répète, ce crédit était inscrit au budget du ministère du commerce et de l'artisanat et non au fonds de la formation professionnelle. Il y avait à cela une bonne raison : ces interventions sont très mal adaptées au régime des conventions du fonds de la formation professionnelle.

Le système de « l'heure-auditeur » et les taux pratiqués correspondent sans doute aux besoins de formation pour un grand nombre de stagiaires, mais ils s'appliquent difficilement au monde artisanal, où les stages rassemblent des effectifs variables et très fractionnés, compte tenu de l'impossibilité pour des artisans de quitter leurs ateliers pendant un temps assez long.

Je crains fort que le transfert envisagé n'entraîne automatiquement une plus grande rigidité et ne permette plus d'effectuer toutes les opérations souhaitables.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer attentivement ce problème ou, tout au moins, d'essayer de maintenir dans la répartition des crédits, la même souplesse que par le passé.

Quant au C.E.P.A.M. — le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers — il est indispensable que cet organisme puisse accroître les effectifs des assistants techniques.

Pourquoi, lorsqu'une intervention particulière commence à porter ses fruits, faut-il la supprimer en faveur d'une centralisation nettement moins efficace ?

Sur un autre plan, je dois évoquer les inquiétudes de la maison des métiers d'art français, au sujet des crédits qui lui sont nécessaires.

Grâce à ses expositions multiples, à sa propagande diversifiée, elle a réussi à faire rayonner les créations de nos artisans, aussi bien à l'étranger qu'en France. Sa situation est pleine de contradictions.

En effet, ce secteur fait preuve d'une grande vitalité : le nombre croissant des entreprises s'accroît sans cesse et un public de plus en plus vaste, prend conscience de la valeur humaine et spirituelle du travail créateur. Jamais l'intérêt n'a été aussi vif pour toutes les formes d'artisanat créateur contemporain, qui répond à un besoin de personnalisation de la vie quotidienne. Jamais l'intérêt n'a été aussi grand pour tous les problèmes concernant l'aménagement de la maison, l'architecture, l'urbanisme, en un mot la qualité du cadre de vie. Jamais les débouchés et les perspectives qui s'ouvrent, pour ces métiers d'art contemporain, n'ont paru aussi favorables. Mais, pour qu'ils puissent s'extérioriser à travers cette maison des métiers d'art français, il faut que cette dernière obtienne encore les crédits qui lui sont indispensables pour remplir son rôle de promoteur.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes que posent la prévoyance sociale, la fiscalité, les charges sociales. J'avais formulé quelques observations à ce sujet lors de la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et je suis persuadé que vous vous efforcerez, monsieur le ministre, de satisfaire les revendications actuelles dans ces divers domaines.

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai que, en dépit de son insuffisance à bien des égards, j'ai voté la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Mais j'éprouve quelques inquiétudes quant à son application intégrale en raison de la modicité des crédits qui vous sont alloués, dont vous n'êtes certainement pas responsable.

J'espère néanmoins que, grâce à votre persévérance et à votre perspicacité, vous parviendrez à persuader le Gouvernement que la sauvegarde du commerce et de l'artisanat dépend aujourd'hui, pour une large part, du soutien que les pouvoirs publics voudront bien leur accorder pour assurer la pérennité de leurs métiers. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la république.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mesdames et messieurs les députés, je répondrai d'abord globalement à MM. les rapporteurs et aux orateurs puis, en quelques mots, afin de ne pas alourdir ce débat tardif, je répondrai à chacun d'entre eux, notamment sur les parties les plus fortes de leurs questions, de leurs suggestions ou de leurs critiques.

Tout d'abord je remercie MM. les rapporteurs d'avoir présenté à l'Assemblée bon nombre d'analyses détaillées en dépit de la faible importance, en volume, des budgets ; je leur indiquerai qu'effectivement les deux budgets du commerce et de l'artisanat paraissent bien minces par rapport à la masse du budget général et par rapport à certains budgets, comme ceux de l'éducation nationale, des armées, de l'équipement.

En fait, à la base de ces deux budgets il y a des conceptions différentes. Nous le verrons tout à l'heure, dans le détail.

Il s'agit, essentiellement, d'adapter un certain nombre d'aides apportées par les pouvoirs publics aux assemblées consulaires, à l'encadrement, à un certain nombre d'investissements, d'incitations, qui indiquent que les pouvoirs publics agissent beaucoup plus d'une manière oblique que d'une manière directe.

En outre, vous l'avez vu, le budget du commerce ne comporte pas de ligne réservée aux investissements : il n'y a pas de titre VI ; seul un crédit de 10.000 francs est affecté à l'institut international des classes moyennes.

Par conséquent, on ne peut pas comparer les budgets les plus importants de la nation avec les deux budgets qui nous occupent.

Par ailleurs, il est relativement facile de dire que la loi d'orientation a des objectifs nombreux et qu'elle trace des perspectives vastes qui font contraste avec la modeste des deux budgets.

Mais chacun sait que, en dehors des deux budgets proprement dits, il y a plusieurs budgets dans la loi de finances — c'est le cas par exemple de celui de la santé publique — qui dégagent des ressources en faveur des commerçants et des artisans.

D'abord, le financement des moyens des services doit être recherché dans d'autres budgets. Les services de mon ministère sont à « double commande ». J'ai essentiellement, il ne faut pas le cacher, un ministère de cabinet; certes, j'ai diminué les crédits destinés aux réceptions, j'ai réduit le nombre des voitures, des chauffeurs; j'essaie de montrer que le ministère peut fonctionner avec un rendement maximum en économisant les deniers publics; mais je n'ignore pas que les structures sont écartelées et qu'il faudra bien un jour les rassembler et donner au ministère du commerce et de l'artisanat toute l'importance qu'il mérite, en faire un ministère à part entière. Mais, avant même que ce remaniement des structures ne soit réalisé, il est souhaitable que, d'une part, dans le compte rendu de l'application de la loi d'orientation que je vous présenterai avant le 1^{er} juillet et, d'autre part, dans la préparation du budget de 1975, mes services regroupent les dotations comprises dans les deux budgets dont j'ai parlé tout à l'heure et celles qui, bien qu'étant hors budget, constituent une masse de crédits globale pour le commerce et l'artisanat.

J'en prends l'engagement et, ainsi, je réponds plus spécialement à M. Tissandier.

De plus, on sait très bien que si les frais de personnel dépendent du ministère du développement industriel et scientifique et du ministère de l'économie et des finances, le financement de la formation professionnelle dépend, non pas de mon budget, mais essentiellement de celui du Premier ministre.

Je voudrais dès maintenant présenter deux séries d'explications. D'abord, je parlerai de l'appareil constitué par les personnels des services sur lesquels s'exerce une « double commande », et dont vous avez dit qu'ils étaient notoirement insuffisants pour permettre l'application de la loi d'orientation.

Trois postes ont été créés auprès du directeur de l'artisanat, grâce à un crédit de 120.000 francs si ma mémoire est fidèle. En outre, tous les préfets devront désigner, au sein de leur préfecture, un fonctionnaire qui s'occupera spécifiquement de l'artisanat au niveau départemental. Ce dernier sera responsable de son activité devant le directeur de l'artisanat, qui dépend de mon propre ministère. Je rassemblerai à Paris, au cours de l'hiver, tous les fonctionnaires désignés par les préfets pour leur exposer ma politique et pour leur permettre de suivre un certain nombre de stages, s'il le faut, dans le cadre du C. E. P. A. M.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Ainsi pourrait-on renforcer l'appareil dès maintenant, avant le remaniement des structures et leur extension. Le directeur de l'artisanat — qui est ici présent — sera ainsi en liaison directe avec les syndicats professionnels et avec les chambres de métiers et par l'intermédiaire de ce fonctionnaire départemental et de mon ministère, pourra faire savoir aux préfets quelle est l'exécution de la loi d'orientation.

Les rapporteurs se sont interrogés, à juste titre, sur ce qui avait pu pousser le Premier ministre à rassembler les crédits de la formation professionnelle sous la responsabilité du secrétaire d'Etat, M. Djoudj, et des services du successeur de M. Delors. M. le Premier ministre que j'avais questionné, au moment de l'établissement du budget, m'avait indiqué les deux raisons de ce regroupement.

Il convenait d'abord de bien coordonner l'emploi des fonds et d'éviter à juste titre, les doubles emplois, donc les gaspillages. Vous savez que deux milliards de francs ont déjà été engagés pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1971 sur les organismes de formation.

Il s'agissait ensuite d'organiser un véritable contrôle.

Je précise toutefois — nous le verrons tout à l'heure plus en détail — que le ministère du commerce et de l'artisanat conserve la maîtrise des crédits qui lui sont délégués au titre de la formation professionnelle et qu'il a toute liberté pour en contrôler l'affectation tout en tenant compte des liaisons nécessaires avec le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Il existe par conséquent, au niveau de mon ministère, une articulation régulière entre les hauts fonctionnaires et déjà trois réunions de travail ont eu lieu entre les services du secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et les miens. Voilà les indications précises que je devais fournir sur les articulations entre des budgets dispersés.

J'indique, en outre, que les crédits du F. D. E. S. dépendant des comptes spéciaux du Trésor, vous n'en trouverez pas trace dans ce budget. J'y reviendrai.

De plus, certaines ressources financières en provenance de la Caisse d'aide pour l'équipement des collectivités locales et de la Caisse des dépôts et consignations seront affectées tantôt aux communes, tantôt aux assemblées consulaires désireuses de construire.

En ce qui concerne les avantages fiscaux, sociaux, économiques prévus dans la loi d'orientation, j'indique aux différents orateurs et aussi aux rapporteurs que je veillerai personnellement — puisque je serai responsable avec mes collègues des finances et de la santé publique, sous votre contrôle, de l'exécution de cette loi d'orientation — à ce que les promesses de l'Etat soient tenues. Sur ces avantages fiscaux, sociaux et économiques je dirai quelques mots pour rassurer les intervenants.

En ce qui concerne les avantages fiscaux, M. Giscard d'Estaing a été parfaitement net à la suite de mon intervention liminaire dans le débat sur l'orientation du commerce et de l'artisanat. La lettre rectificative à la loi de finances pour 1974 prévoit 250 millions de crédits budgétaires pour faire un premier pas sur la voie de l'harmonisation de l'impôt sur le revenu. Une somme égale sera inscrite dans la loi de finances pour 1975.

Quant aux droits de mutation, le projet de loi de finances contient 40 millions de francs pour relever le plafond d'exonération prévu pour les fonds de commerce d'une valeur ne dépassant pas 50.000 francs. En fait, je vous l'avais déjà dit deux fois, monsieur Bardol, et M. le ministre de l'économie et des finances l'a répété, tout se passera comme si le taux des droits de mutation était ramené de 16,60 à un peu plus de 12 p. 100.

Par ailleurs, je précise qu'à ce jour — pourquoi cacher la vérité ? — le conseil des ministres a déjà été saisi deux fois de communications sur la patente. Et entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances il existe des divergences sur le mode de perception de l'impôt de remplacement, le ministère de l'intérieur contestant la départementalisation, le ministère de l'économie et des finances la recommandant.

J'indique très clairement, au nom du Gouvernement, qu'une première communication sera faite à la commission des finances avant la fin du mois de novembre pour qu'elle débâte de l'avis du Gouvernement sur la substitution d'un nouvel impôt à l'ancien. Un projet de réforme sera déposé avant la fin de la session. Il ne faut pas cacher qu'un peu de retard a été pris par la recherche d'un ajustement entre les thèses des deux ministères précités.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Il faut corriger l'article 6 !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Seulement en ce qui concerne la date.

En tout cas, vous savez très bien que le Gouvernement déposera le projet de réforme avant la fin de la session.

Pour ma part, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour accélérer les choses et non pas pour les freiner. J'ai déjà donné et transmis au chef du Gouvernement et aux deux ministres précités l'avis du ministère du commerce et de l'artisanat sur ces problèmes, notamment pour le calcul de l'assiette du nouvel impôt.

En ce qui concerne les avantages sociaux, monsieur Godon, ne vous inquiétez pas ! Tout ce qui est envisagé dans le projet de loi d'orientation pour étendre le champ d'application de l'aide compensatrice sera couvert financièrement. Je répète que, sur cinq ans, il est prévu une somme de 3 milliards de francs qui sera constituée par le produit de la taxe nationale de solidarité et de la taxe sur les grandes surfaces qui entreront en vigueur à la fin de 1974. Je tiens compte, bien entendu, des nouveaux avantages dont l'Assemblée a pris connaissance avant de voter, en particulier de la rétroactivité de la future loi pour les malheureux commerçants et artisans qui auraient été « coincés » entre deux lois mais qui, en fait, bénéficieront des nouvelles mesures que vous avez adoptées.

Pour l'application de l'aide sur fonds sociaux, 205.000.000 de francs sont pratiquement mis en réserve, sur lesquels peuvent être imputés des dépassements, en admettant que les prévisions se révèlent erronées bien qu'elles tiennent compte de l'évolution du nombre des dossiers déposés depuis des mois dans les caisses de l'Organic et de la Cancava. Par conséquent, vous pouvez être sûrs que ces dispositions seront respectées.

Par ailleurs, vous avez adopté un article 36 octies pour tous les commerçants et artisans dont la situation est compromise par les opérations de rénovation urbaine et plus généralement par les opérations engagées par la puissance publique. Il est prévu 40 millions de francs à ce titre. L'engagement de l'Etat sera respecté de la façon suivante : soit par un transfert au cas où l'exécution de l'aide compensatrice laisserait un reliquat sur les 3 milliards de francs prévus, soit grâce à des crédits dégagés par les lois de finances.

Par conséquent, je prends un engagement formel devant vous tous : l'application de la loi ne dérapera pas. Ou alors où irions-nous ? Il aurait mieux valu ne pas consacrer soixante heures pour en débiter seulement en première lecture.

Pour la majoration exceptionnelle de sept points de retraite, 350 millions de francs seront dégagés. Pour compenser l'exonération des cotisations maladie pour 120.000 retraités, 66 millions de francs seront également engagés. Cette promesse sera, elle aussi, tenue.

Enfin, les augmentations normales de retraites — c'est-à-dire 5 à 6 p. 100 le 1^{er} janvier 1974 et 5 à 6 p. 100 le 1^{er} juillet suivant — seront assurées et les caisses seront habilitées à engager les sommes nécessaires.

Afin de faire face aux avantages économiques liés à la décentralisation d'entreprises artisanales en fonction du décret de mars 1964 — en particulier lorsqu'elles accompagneront la décentralisation industrielle — là aussi, dans le cadre des dotations affectées à la D. A. T. A. R., l'ensemble des crédits sont prévus.

Bien sûr, les deux budgets du commerce et de l'artisanat sont faibles en volume et encore plus faibles comparés aux immenses préoccupations de la loi d'orientation, mais, d'une part, ils n'engagent que l'année 1974 ; d'autre part, ils sont complétés dans divers comptes — que, dans un effort de clarification, nous rassemblerons, à l'avenir, en annexe aux deux budgets — et ils comportent finalement, au total, des sommes qui permettront, au moins pour la première année, d'exécuter la loi d'orientation.

J'arrive à une deuxième série de remarques : pour être plus clair, sans engager de polémique avec les rapporteurs — rapporteur pendant dix ans, je sais qu'un budget est très difficile à cerner — je vais très simplement comparer les deux budgets de cette année aux deux de l'année dernière, en fixant très nettement ce qu'ils comportent.

Pour le budget du commerce, en 1973, en comptant non seulement les crédits de fonctionnement, mais la dotation pour l'enseignement de la formation professionnelle, soit 8,8 millions de francs, nous trouvons un total de 14.537.400 francs. Pour que la comparaison soit valable, pour 1974, en tenant compte des crédits pour l'enseignement — qui atteindront environ 10,5 millions — nous arrivons au total de 16.210.000 francs, soit une progression de 11,2 p. 100.

Si nous défalquons, pour être net et complet jusqu'au bout, le montant des crédits d'enseignement, ce qui est tout à fait artificiel parce qu'ils représentent tout de même un apport considérable dans le développement du commerce — et nous y reviendrons, notamment au sujet des I. P. C. — l'augmentation n'est plus que de 4,8 p. 100.

Telle est, avec deux variantes, la comparaison du budget du commerce de 1974 et de 1973, tantôt en retenant les crédits d'enseignement, tantôt en les négligeant.

Pour le budget de l'artisanat, voici les chiffres. Pour 1973, 32.837.000 francs, dont 9 millions de francs d'investissements au titre des primes de conversion qui sont une aide directe à l'expansion économique de certains métiers en difficultés. En 1974, en prenant exactement les mêmes chapitres et les mêmes lignes, en faisant évidemment intervenir les 12 millions de francs de primes de conversion, nous obtenons 39.655.000 francs, soit un progrès de 20,7 p. 100.

Et encore j'aurais été en droit dans cette présentation — les rapporteurs m'en donneront certainement acte — de faire intervenir ce dont a disposé le ministère du commerce et de l'artisanat pour construire sept centres de formation d'apprentis en 1973, soit 11.200.000 francs, alors que pour l'année 1974, sur les 30 à 40 millions de francs qui seront donnés par le fonds de formation professionnelle pour tous les centres de formation d'apprentis de France, notre ministère pourra disposer de crédits de l'ordre de 15 millions de francs, c'est-à-dire plus que l'an dernier.

Je n'ai pas fait intervenir dans le budget cette augmentation de crédits d'investissements pour la construction de centres de formation d'apprentis, car ils sont rattachés au budget de la formation professionnelle. J'aurais été en droit de les prendre en compte, étant donné que c'est une dotation directe à l'enseignement et à la formation.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je ne conteste pas, monsieur le ministre, l'ensemble de vos chiffres, que j'ai d'ailleurs cités tout à l'heure.

Mais je ne pense pas qu'il soit possible, en bonne comptabilité financière, d'ajouter des dépenses ordinaires à des dépenses en capital en prenant pour dépenses en capital des autorisations de programme et non des crédits de paiement.

A propos des primes de conversion, vous avez parlé de 9 millions de francs pour 1972 et de 12 millions de francs pour 1973. A mon avis, il s'agit d'autorisations de programme qui ne peuvent s'ajouter aux dépenses ordinaires.

Vous auriez dû vous borner à opposer les cinq millions de francs de crédits de paiement pour 1973 aux sept millions de francs prévus pour 1974.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat, Monsieur Bardol, j'attendais votre objection.

Si je compare les crédits de paiement, soit sept millions de francs pour 1974, aux cinq millions de francs de 1973, j'accrocherais encore le pourcentage de différence entre les deux budgets.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Pas du tout !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Si, car le pourcentage de hausse entre cinq et sept millions de francs, soit 40 p. 100, est supérieur à celui qui existe entre neuf et douze millions, soit 33 p. 100.

De toute façon, il convient de considérer le budget exactement avec tous les crédits destinés à une politique d'ensemble. On ne peut séparer la politique de formation professionnelle, si importante, de la politique de fonctionnement ou d'investissement.

D'ailleurs, quand on parle du budget de l'éducation nationale, ou de celui des armées, on fait la somme des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement et, généralement, on s'attache surtout aux autorisations de programme.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Non !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Par conséquent, il faut être moins pessimiste que les rapporteurs, en regroupant le plus possible des crédits très dispersés.

J'ajoute, pour vous rassurer complètement que, pour les actions spécifiques, les crédits de formation professionnelle — j'en ai longuement parlé — ont été portés de 3.350.000 francs l'an dernier, à 4.100.000 francs cette année, après arbitrage du Premier ministre.

Dans le cadre du budget de la formation professionnelle, j'aurai la libre disposition de ce crédit de 4.100.000 francs. Non seulement il a été augmenté, mais encore j'en conserve la pleine maîtrise.

Après ces chiffres globaux, j'en viens à la troisième partie de mon exposé. Dans le budget du commerce, je relève trois lignes de force à l'intérieur du dispositif des comptes : la conversion de notre politique des études, l'appui renforcé au regroupement économique, le développement de l'enseignement et de la formation commerciale.

D'abord, les études ont été transformées et les crédits sont passés de 900.000 à 990.000 francs. J'aurais pu laisser le ministère se livrer à des études théoriques et générales, s'appliquant à toute la France — qui ont déjà donné de bons résultats — sur les rapports entre petites et moyennes surfaces, sur le développement du commerce dans les centres-villes et notamment dans les centres en voie de rénovation. J'ai ici un dossier regroupant un certain nombre d'opérations qui ont déjà été menées en France dans les centres-villes, notamment à Bordeaux-Mériadee, Strasbourg et Colmar, qui sont des exemples très originaux de rénovation. C'est vous dire que nous arrivons maintenant à avoir une vue statistique et qualitative extrêmement intéressante sur la restructuration des quartiers des centres-villes.

Nous avons songé aussi au nombre d'études que les chambres de commerce et les chambres de métiers devront mener au sein des commissions départementales d'urbanisme commercial pour les équipements commerciaux et artisanaux, ainsi qu'à leurs interventions dans les comités économiques et sociaux des régions, où elles devront apporter l'incomparable originalité de leurs sources d'information économique. On ne planifie que dans la mesure où l'on est maître de l'information.

Nous avons donc pensé qu'il était préférable d'arrêter la progression d'un certain nombre de crédits d'études générales qui avaient déjà donné de bons résultats et qu'il suffisait maintenant d'en entretenir l'actualisation statistique. Nous avons estimé, au contraire, qu'il fallait concentrer l'effort financier sur des études concrètes, d'ordre départemental et régional, qui rendraient les plus grands services aux chambres de commerce et de métiers soit dans le domaine de la planification, soit dans celui des équipements commerciaux et artisanaux.

Cette orientation apparaît dans le budget du commerce où 792.000 francs sur 990.000 francs y sont consacrés. J'indique tout de suite que l'Association française de recherches et d'études statistiques commerciales — l'AFresco — continuera de recevoir quelques crédits pour actualiser ses études et que, à travers les études départementales et régionales économiques, il sera possible de dégager des constantes nationales, et d'enrichir ainsi le patrimoine des études générales sur la modernisation du commerce.

Deuxième ligne de force : un appui renforcé aux opérations de regroupement économique. Nous agissons là de deux manières bien claires : la première consiste à développer les opérations des centres d'études techniques et commerciales et les opérations « Mercure ». Vous savez que nous avons porté de 855.000 francs à 1.700.000 francs, soit pratiquement le double, les crédits destinés aux opérations « Cetco » engagées depuis longtemps et aux opérations « Mercure » qui, elles, débouchent sur des subventions qui sont accordées au niveau des études. Pour chacune de ces opérations, la subvention de l'Etat a été portée à 30.000 francs, plafond forfaitaire bien entendu, et atteint 75 p. 100 du montant des études préparatoires aux groupements de commerçants.

Pour ces opérations « Mercure », treize régions sur vingt et une ont déjà reçu des crédits. Dorénavant, nous voulons pousser ces opérations au niveau départemental par la filière des régions. Sachez que quatre-vingt-dix regroupements ont été engagés dans tout le pays dans le cadre des opérations « Mercure ».

De tels projets réussissent à la condition que les études de marché soient bien faites, que les programmes économiques d'implantation des commerces soient bien préparés et, surtout, que des assistants techniques commerciaux ou juridiques puissent encadrer les commerçants, leur servir d'animateurs et de conseils permanents.

M. Albert Denvers, rapporteur spécial. A condition aussi de coordonner ces efforts avec l'action menée par les agences d'urbanisme.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Bien entendu, monsieur Denvers. Vous savez que la loi d'orientation comporte une liaison, obligatoire à partir de 200 logements dans les communes de moins de 30.000 habitants et de 500 logements dans celles de plus de 30.000 habitants, avec les sociétés d'économie mixte, les offices départementaux d'H. L. M., les chambres de commerce et les chambres de métier. Je me suis suffisamment étendu sur ce sujet, et vous pouvez être pleinement rassuré.

La deuxième manière d'organiser les regroupements est due à une influence renforcée du F.D.E.S. Je rappelle à M. Bardol, à M. Denvers et à tous ceux qui se sont plaints de la modicité de la dotation du F.D.E.S., que dix millions de francs étaient prévus en 1973 pour le commerce. Ces crédits s'élèveront à quinze millions en 1974, soit une augmentation de 50 p. 100. Je n'ai pas voulu que l'on saupoudre ces prêts du F.D.E.S. entre les commerçants qui s'installent à titre individuel et ceux qui s'installent en groupe, mais que l'on concentre l'aide apportée par le fonds aux opérations de regroupement. Au lieu d'être limité à 10 p. 100, le prêt pour investissement pourrait aller jusqu'à 15, voire 25 p. 100. Nous étudions cette possibilité avec l'administration des finances et je suis persuadé que nous parviendrons à un accord. Autrement dit, nous aiderons à fond par des prêts économiques les opérations de regroupement des commerçants. C'est la réhabilitation d'une véritable concurrence entre les grandes surfaces et les petites qui seront regroupées.

Troisième ligne de force : le développement de l'enseignement et de la formation commerciale. A l'article 23 du chapitre 44-82 — je l'ai dit tout à l'heure — nous disposerons d'environ dix millions de francs contre 8.800.000 cette année. Nous allons prendre en charge non pas 2.300 stagiaires, comme en 1973, mais 2.500 dans les vingt-six instituts de promotion commerciale. D'ailleurs, le fonds de formation professionnelle aide non seulement les établissements mais encore les stagiaires, et je n'ai pas fait intervenir dans mon budget l'aide ainsi apportée à ces derniers.

Je veillerai à ce que la qualité de l'enseignement, qui est déjà bonne et même très bonne dans les I.P.C., se développe encore, car c'est un des moyens d'assurer la petite maîtrise ou l'encadrement moyen dans les grandes entreprises commerciales, de promouvoir le regroupement des commerçants et de faire des salariés de bons patrons.

Je voudrais rassurer à cet égard M. Denvers en lui disant qu'en ce qui concerne les assistants techniques du commerce, dont le développement de la formation est assuré dans le budget, 292 sur 506 sont employés dans les chambres de commerce et 214, soit 42 p. 100, ailleurs. Mais ailleurs ne signifie pas seulement dans les entreprises de commerce concentrées.

Les assistants techniques du commerce, même quand ils sont employés dans les entreprises privées, doivent s'engager à occuper leurs fonctions pendant sept ans. S'ils ne remplissent pas cet engagement, ils sont obligés de rembourser tout ou partie de leurs neuf mois de stage dans le centre de formation des assistants techniques du commerce.

Dans quelles entreprises les assistants techniques du commerce sont-ils employés, titre privé ? On en trouve 36, soit 7 p. 100, dans les associations de syndicats professionnels du commerce, par exemple dans celles de la chaussure ou de la

boucherie. Je crois que c'est une bonne chose dès lors que ces organismes paient la moitié des frais de scolarité dans les C. E. F. A. C.

Ils sont au nombre de 55, soit 11 p. 100, dans les entreprises privées de distribution : il s'agit de chaînes volontaires ou de groupements d'achat comme Havam, c'est-à-dire de groupements qui rendent service aux petits commerçants.

On en compte 56, soit 11 p. 100 encore, dans les entreprises de production où ils remplissent surtout les tâches de formateurs. Il s'agit d'affaires assez puissantes, comme Shell ou Astra-Calvé, nous n'en disons rien, mais ils apportent tout de même une aide à la modernisation de l'encadrement commercial, notamment des circuits du commerce.

Il y en a 24, soit 4,7 p. 100, dans les sociétés de services, organisations de conseils ou banques populaires dont dépendent indirectement les petits commerçants.

Enfin, 29 sont à l'étranger.

Toutefois, j'ai retenu des interventions des rapporteurs l'observation importante qu'il faut veiller à ce qu'un nombre maximum d'assistants techniques du commerce soient bien formés et employés surtout dans les chambres de commerce où ils seront directement en contact avec les petits commerçants. Mais, messieurs, je crois qu'il faudra surtout être attentif à la formation qu'ils reçoivent dans le C. E. F. A. C.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. En effet, je dois aller inspecter le C. E. F. A. C. et le C. E. P. A. M. au cours de l'hiver. Je me ferai un devoir, dans mon compte rendu annuel, de vous dire comment on pourra transformer ces deux établissements : le C. E. P. A. M. en faisant probablement un établissement public décentralisé en province, notamment pour les stages professionnels particuliers ; le C. E. F. A. C. en veillant à ce que sa pédagogie soit la plus concrète possible. Telles sont les remarques que je désirais formuler en ce qui concerne le budget du commerce.

Pour ce qui est de l'artisanat, trois lignes de force inspirent notre action : la formation professionnelle, l'urbanisme artisanal, l'aide économique aux artisans en place.

La formation professionnelle, d'abord. Les crédits destinés aux primes d'apprentissage passent de 7.140.000 francs à 9 millions de francs et les transformations proposées dans ce domaine se situeront à quatre niveaux.

Les primes de droit accordées en fin d'apprentissage passeront de 200 à 250 francs.

Les primes spéciales consenties pour des métiers qui ont particulièrement besoin d'apprentis verront leur taux augmenter de 250 à 300 francs.

D'autre part, vous savez que pour faire des économies on ne distribuait les primes de fin d'apprentissage qu'une année sur deux. C'était leur caractère biennal. Nous revenons à l'annualité, car l'artisanat a besoin de former des apprentis tout le temps et il n'y a aucune raison d'avoir une sinusoïde biennale.

Enfin et surtout, on va faire passer le nombre des primes de droit de 20.000 à 22.000 et le nombre des primes spéciales de 12.000 à 14.000.

Je crois avoir ainsi répondu clairement aux questions qui m'ont été posées.

En second lieu, nous allons développer les actions spécifiques. La dotation qui leur est consacrée passera de 3.350.000 francs à 4.100.000 francs dans le budget du Premier ministre. Ces actions spécifiques accompagnent les actions normales du fonds de formation professionnelle. En effet, au niveau de la prise de conscience des artisans, au niveau de leur qualification et de leur promotion, l'artisanat ne peut se satisfaire des normes prévues par la loi du 16 juillet 1971 qui a retenu des critères de formation essentiellement valables dans l'industrie, par exemple pour faire passer un ouvrier de la catégorie P 1 à la catégorie P 2 ou de celle de P 2 à celle de P 3.

Il faut donc agir dans deux directions.

Premièrement, il faut maintenir les actions spécifiques à l'artisanat, par exemple aider les chambres de métiers à construire des locaux supplémentaires dans des centres de formation de jeunes, à acquérir du petit matériel pédagogique, à créer un système d'enseignement audiovisuel, à développer des stages particuliers n'ayant rien à voir, du point de vue de la durée et des modalités techniques, avec les stages industriels. A la suite des rapports que nous aurons avec le fonds de formation professionnelle, il conviendra de demander un assouplissement de la normalisation des critères issus de l'industrie pour l'application de la loi du 16 juillet 1971 de telle façon que mon ministère dispose de crédits sans cesse plus importants.

Il y a, en troisième lieu, les centres de formation d'apprentis. Pour les C. F. A. dépendant des chambres de métiers, les crédits passeront de 11.200.000 francs à environ 15 millions de francs. Voilà des mesures précises et intéressantes !

Pour la première fois, un crédit sera inscrit à l'article 10 du chapitre 44-80 en faveur de l'urbanisme artisanal. Une somme de 198.000 francs doit servir à financer les études d'équipements

artisans de quartier neufs ou anciens, après que les municipalités et les maîtres d'ouvrage qui travaillent pour elles se seront mis d'accord avec les chambres de métiers pour l'animation de ces quartiers.

Il faut noter, enfin, un accroissement de l'aide économique aux artisans en place, par des aides directes d'abord, par des aides indirectes ensuite.

En ce qui concerne les aides directes, un crédit de 6.835.000 francs, contre 5.857.000 francs cette année, est prévu pour la formation des assistants techniques des métiers. Nous apporterons une aide très importante aux chambres de métiers. Il existait, en effet, pour les assistants techniques des métiers et pour les moniteurs de gestion, un système de prise en charge dégressive allant de 70 p. 100 à zéro p. 100 au bout de huit ans. Désormais, la dégressivité n'ira que de 70 p. 100 à 40 p. 100. L'Etat conservera, à concurrence de 40 p. 100, la charge des assistants techniques des métiers et des moniteurs de gestion. Nous encouragerons ainsi puissamment les chambres de métiers à recruter et à former des assistants techniques. Nous avons à faire face au retard que nous avons pris sur les prévisions du Plan et que MM. les rapporteurs ont souligné tout à l'heure, mais nous ne pourrions commencer le rattrapage que très modestement l'année prochaine.

Nous apportons aussi une aide directe à l'aide des primes de conversion accordées à certaines entreprises artisanales. Nous donnons un développement important à cette action, puisque les crédits passent de neuf millions à douze millions de francs pour les autorisations de programme et de cinq millions à sept millions de francs pour les crédits de paiement.

Le décret du 19 juin 1972 n'avait pas été appliqué — je m'en suis aperçu en arrivant au ministère — et j'ai tout fait pour qu'il le soit en deux étapes.

Premièrement, j'ai pris le décret tel qu'il était ainsi que l'arrêté fixant la liste des métiers, tout en recommandant aux préfets de réunir rapidement les commissions départementales et de contacter les chambres de métiers pour que soient déposés les dossiers des artisans concernés, qui toucheront une subvention égale à 15 p. 100 de leurs investissements. Mais je me suis aperçu, à la lecture du décret, qu'il était restrictif quant à l'âge des artisans et à la liste des métiers dits en déclin. Or il y a des gens qui sont en état de se convertir au-delà de quarante-cinq, cinquante ou cinquante-cinq ans, qui voudraient garder l'atelier où ils ont exercé leur métier et où ils souhaiteraient se livrer à une activité supplémentaire qui leur apporterait un complément de clientèle. On constate, dans les départements, des différences considérables en ce qui concerne les métiers difficiles et les métiers en déclin.

Deuxièmement, il faudra modifier le décret dans le sens d'un assouplissement et d'une adaptation aux réalités, en laissant aux commissions départementales et aux chambres de métiers la plus large latitude pour attribuer les subventions.

Voilà définie la politique que j'entends suivre. C'est pourquoi vous ne serez plus surpris maintenant de voir que le nombre des subventions était relativement faible jusqu'à la fin de 1973, et qu'il sera beaucoup plus important en 1974. J'indique également que les banques populaires accordent des prêts égaux à 80 p. 100 des investissements, indépendamment des 15 p. 100 de subvention consentis aux artisans qui voudront se convertir.

Telles sont les lignes de force du budget de l'artisanat. Quelles sont mes conclusions? Elles sont claires. Je ne cherche pas du tout à cacher que, dans le domaine purement financier, c'est-à-dire des prêts, nous ne pouvons pas aider les artisans avec toute l'efficacité que le ministre que je suis aurait souhaitée.

Ici, arrêtons-nous un instant sur les prêts du fonds de développement économique et social. Certes, pour l'artisanat, les avances sont maintenues depuis 1972 à 140 millions de francs par an. Toutefois — les rapporteurs l'ont reconnu — étant donné que les avances sont accordées sur quinze ans et que les banques prêtent sur sept ou huit ans aux artisans, par le système dit de « revolving » on arrive à prêter presque le double des dotations initiales du F.D.E.S. — ou parfois plus — quand le délai de sept ans est accordé par les banques.

Par exemple, en 1972 nous avions déjà 140 millions de francs d'avances du F.D.E.S., ce qui a permis d'accorder des prêts d'un montant total de 308 millions de francs auxquels s'ajoutent 317 millions de francs provenant des ressources propres des banques. Par conséquent, la différence de durée des avances du F.D.E.S. et des prêts bancaires entraîne un phénomène de démultiplication des prêts, phénomène auquel l'Assemblée doit être sensible.

Si j'observe l'évolution des fonds du F.D.E.S. eux-mêmes, je constate que nous avons gardé jusqu'en 1974 inclus nos 140 millions de francs de prêts, alors que les avances du F.D.E.S. pour l'ensemble des activités économiques ont été sans cesse en décroissant : 3.060 millions en 1972, 2.440 millions en 1973, 2.045 millions en 1974.

Par conséquent, si j'établis un rapport, franc et honnête, entre ce qui nous est accordé et ce qui est accordé à l'économie, il est hors de doute que dans le cadre de la débudgétisation des investissements entreprise par l'Etat depuis déjà trois ans, l'artisanat a conservé une part qui, sans être croissante en valeur absolue, est croissante en valeur relative. C'est incontestable, les chiffres le démontrent.

Mais il n'y a pas que l'aide directe du F.D.E.S. au commerce — qui a augmenté de 50 p. 100 — il y a aussi les bonifications de prêts accordés au Crédit national, à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, et aux sociétés de développement régional. En 1972, par exemple, les crédits de bonification d'intérêt se sont élevés à 37.800.000 francs et ont entraîné une démultiplication des prêts. Et les prêts ont été moins chers grâce aux bonifications.

J'ai obtenu des banques — j'ai eu l'occasion de le dire au cours de l'examen de la loi d'orientation — qu'elles offrent des différés d'amortissement et des crédits un peu plus importants que prévus. Il n'est pas impossible que nous entreprenions avec le ministère des finances et avec les banques — notamment les banques populaires — une étude des conditions dans lesquelles celles-ci pourraient obtenir une dérogation à l'obligation qui leur est faite de déposer 33 p. 100 de leurs réserves à la Banque de France, afin de pouvoir accorder le maximum de prêts à l'artisanat.

M. Marc Bécam. Ce serait une bonne chose.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Les discussions s'ouvriront incessamment. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir comprendre que je ne peux pas tout faire à la fois. J'ai mené de pair les négociations financières et l'étude de la loi d'orientation. Je me ferai néanmoins un devoir d'en indiquer les résultats à l'Assemblée en temps opportun.

Tels sont les commentaires que je devais faire quant au volume des crédits affectés aux prêts économiques à l'artisanat et au commerce.

D'autre part, il n'existe pas de crédits d'action économique directs au budget, en dehors des primes de conversion. Aussi conviendra-t-il, dans les prochaines lois de finances, d'étudier un système d'aide, notamment pour les métiers indispensables qui recrutent de moins en moins d'apprentis.

En revanche, il y aura deux points forts dans ma conclusion. Premièrement, alors qu'on m'avait demandé de faire connaître mon budget le 14 mai, cinq semaines à peine après la prise de mes fonctions, et que les arbitrages ont été rendus le 27 juillet, nous avons refondu la présentation de notre politique, à travers ce budget, en mettant de l'ordre dans les crédits d'étude et dans les crédits d'encadrement. Nous poursuivrons cette remise en ordre dans le budget de 1975.

Deuxièmement, nous avons amorcé l'application partielle de la loi d'orientation. Ne me dites pas, messieurs, qu'il suffira d'un budget pour appliquer la loi d'orientation, alors que vous vous êtes battus au cours de son examen pour obtenir un échéancier, donc un étalement de cette application sur plusieurs lois de finances.

Par conséquent, il vous faut savoir attendre. La loi d'orientation est un document témoin qui vous permettra de rappeler à l'Etat ses devoirs.

J'ai accepté, au nom du Gouvernement tout entier et du Premier ministre en particulier, que le contrôle parlementaire s'exerce chaque année sur l'application de cette loi. Cette année, il s'agit d'un démarrage. Il est modeste, et il faudra persévérer les années suivantes.

Enfin, si vous votez ce budget ce soir et si, en deuxième lecture, l'Assemblée nationale adopte la loi d'orientation, je n'en aurai que plus d'autorité, au sein du Gouvernement pour réclamer les réformes de structure indispensables qui permettront à mon ministère de devenir un ministère à part entière, comme celui de l'agriculture ou celui du développement industriel.

En dernière analyse, ce budget est un budget de transition et de relance. Transition vers la loi d'orientation, relance des crédits d'études concrètes, des crédits de formation et d'encadrement dans des chapitres budgétaires qui servent de support, bien qu'ils soient imbriqués à une action constante qui vise à aider à la modernisation et au développement du commerce et de l'artisanat.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots à chaque orateur, de telle façon que chacun sache qu'il a été écouté.

Monsieur Denvers, j'ai été très sensible à votre rappel sur la nécessité d'un renforcement des structures et d'un développement à part entière de mon ministère, et je suis très sensible aux recommandations que vous avez développées en tant que rapporteur spécial de la commission des finances. Elles ne pourront qu'étayer mon autorité.

J'ai déjà répondu à un certain nombre de questions de M. Bardol, dans mon exposé d'ensemble. Il m'a parlé des moyens administratifs, et en particulier des locaux. Il est bien évident

qu'il aurait été prématuré de demander de nouveaux locaux. J'ai d'abord voulu travailler dans ceux qui m'étaient impartis, et laisser travailler mes collaborateurs, hauts fonctionnaires et fonctionnaires, dans leurs propres locaux. J'en profite pour rendre hommage aujourd'hui à la fois à leur compétence et à leur dévouement. (Applaudissements.)

D'autre part, M. Bardol m'a parlé des primes pré-apprentissage. Bien que le ministre de l'éducation nationale ait rédigé une circulaire aux termes de laquelle certains élèves pouvaient entrer désormais en classes de pré-apprentissage dès quatorze ans, plutôt que d'entrer en classes pré-professionnelles de niveau, aucune promesse de primes n'a été faite aux artisans.

Par conséquent, il faudra attendre l'exécution de la loi d'orientation, à partir de la rentrée de septembre 1974, pour que les primes soient accordées après la signature des conventions entre les artisans et l'éducation nationale. Il faut bien dire qu'avec les délais d'attribution et la mise en place des procédures, les crédits seront surtout engagés dans la loi de finances pour 1975. Je ne retire donc rien de ce qui figure dans ma fiche technique n° 10 sur les schémas de décret qui conservent leur valeur dans le cadre de l'examen du budget.

M. Hamel et d'autres orateurs m'ont parlé de la maison des métiers d'art français. Je sais ce qui s'est passé avant mon arrivée au ministère. J'ai pris connaissance des propos des rapporteurs sur la gestion critiquable, d'après eux, de cette maison des métiers d'art et des réflexions de la Cour des comptes. Je n'ai pas encore inspecté cette maison des métiers d'art mais je vais le faire. Quoi qu'il en soit, je constate que l'Etat accorde une très forte subvention pour le fonctionnement de cette maison dont les ressources propres sont passées de 114.000 francs en 1972 à 86.000 francs en 1973. Je demanderai tout à l'heure à M. Hamel de retirer son amendement en lui promettant de pratiquer l'abattement qu'il préconise, soit 250.000 francs sur les 800.000 francs qui constituaient la subvention de 1973 que je n'ai pas reconduite en 1974. Je m'engage à la diminuer et à étudier avec les dirigeants de cette maison comment elle peut prendre, par étapes et par d'autres moyens, la voie de son autonomie financière.

Cela ne veut pas dire — comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure — que nous ne voulons pas encourager l'artisanat d'art en France. Ce que je demande à M. Hamel, c'est précisément de me laisser affecter les 250.000 francs que j'aurai retenus sur la subvention de la maison des métiers d'art de Paris à d'autres subventions, qui pourraient être accordées aux municipalités qui auront créé, en accord avec les chambres de métiers, des maisons d'artisanat d'art, ou regroupant des artisans d'art pour leur permettre de trouver une clientèle commune. Je prie donc M. Hamel de ne pas entamer ce crédit de 1.600.000 francs, et de m'autoriser à engager ces 250.000 francs dans des opérations plus intéressantes.

En ce qui concerne la maison des métiers d'art de Paris il y aura donc diminution de la subvention en 1974, révision profonde du fonctionnement de la maison, évolution vers son autonomie financière et bien entendu, éclatement des crédits dégagés sur l'ensemble de la France.

M. Emmanuel Hamel. Je vous fais confiance, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. En ce qui concerne le C. E. P. A. M. que je dois inspecter, je considère qu'étant donné le système d'enseignement et le nombre des stagiaires, nous pouvons nous en tenir à nos crédits. Je vous donnerai un bilan très exact de ce que j'aurai fait de mon compte rendu annuel de juin prochain.

M. Favre m'a entretenu de l'institut international des classes moyennes, auquel est réservé une dotation de 10.000 francs. Les classes moyennes, autrefois dirigées par M. Millol, aujourd'hui remplacé, ont tenu un congrès auquel j'ai assisté pour connaître leurs orientations. Ces classes moyennes entendent regrouper l'ensemble des professions qui constituent non pas les classes « moyennes », terme impropre puisqu'il ne s'agit ni de classes considérées comme telles, ni même de classes « moyennes », considérées péjorativement par rapport à d'autres, mais des corps intermédiaires, des corps médians, en quelque sorte.

Quoi qu'il en soit, je n'ai rien voulu promettre avant de savoir quelles seraient leurs initiatives en matière d'aide à la formation des jeunes en particulier, qui constituait le thème de leur dernier congrès national. Il y a là une amorce de réactivation qui n'est pas négligeable et qu'il faut apprécier. Je me rendrai également en Belgique pour juger du développement des classes moyennes dans ce pays à l'occasion du congrès qui se tiendra en novembre. Je promets à l'Assemblée de lui fixer une ligne politique, en ce qui concerne les classes moyennes françaises, sous l'égide de mon ministère, et des autres départements ministériels concernés et je verrai si, en 1975, nous aurons à supprimer, à maintenir ou à augmenter cette subvention.

D'autre part, j'ai confiance dans les opérations Mercure et Cetco et j'irai les encourager personnellement dans les chambres de commerce.

J'ai donné un certain nombre de détails sur le centre de formation des assistants techniques du commerce. S'agissant des études, le tournant que vous avez discerné est un bon infléchissement, car nous arrivons à rendre complémentaires des études d'ordre général et national et des études locales.

D'autre part, je voudrais rappeler à M. Hamel que nous allons augmenter de 40 p. 100 les rémunérations des assistants techniques des métiers. Leur recrutement s'en trouvera accru. L'aide aux commerçants, qui le préoccupait et, plus généralement, le financement des autres dispositions de la loi d'orientation seront assurés. Qu'il nous fasse confiance et qu'il soit rassuré. Puisque j'ai préféré au rendez-vous annuel avec la profession, comme cela se fait pour l'agriculture, le contrôle du Parlement, vous aurez toute latitude pour juger mon action.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. On m'a demandé également d'aider au démarrage des fonds d'assurance-formation. Nous sommes en liaison avec le secrétariat de la formation professionnelle pour mettre en place le dispositif prévu dans la loi du 16 juillet 1971. Je vous ferai plus tard le compte rendu de nos travaux.

Monsieur Godon, je crois vous avoir également rassuré. A propos de l'aide compensatrice, l'analyse que vous avez faite, un peu hors budget d'ailleurs, a rappelé à l'Assemblée et au Gouvernement la nécessité d'appliquer complètement la loi d'orientation.

M. Vizet a traité de cette loi, je n'y reviens pas : nous y avons consacré soixante heures de débat. Les orateurs du groupe communiste ont pu largement s'exprimer et je leur ai répondu d'une manière parfois vive.

M. Robert Vizet. Mais nous ne sommes pas comme M. Hamel, nous ne vous faisons pas confiance !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je dispense le groupe communiste d'ajouter aux excellents arguments qu'il a présentés au cours du débat. Ses propres critiques me suffisent, notamment celles qui ont été présentées par M. Fiszbín. Seuls les faits nous départageront et comme vous êtes partisans, messieurs, d'une philosophie objective, attendons les faits. Vous savez qu'ils sont têtus !

J'ai évoqué indirectement l'aspect financier des problèmes dans mon analyse des crédits, notamment ceux du F. D. E. S.

Pour les assistants techniques du commerce, je renouvelle l'assurance à M. Vizet que nous essaierons de concentrer le maximum d'entre eux dans le cadre du petit commerce par le biais des chambres de commerce.

M. Tissandier a satisfaction en ce qui concerne le rapport annuel qui sera soumis au Parlement. Sa proposition de regroupement des crédits est parfaitement justifiée et, dans un souci de clarification, je retiens son ingénieuse suggestion. Pour l'application de la loi d'orientation, je lui demande de nous faire confiance.

Enfin, en ce qui concerne le F. D. E. S., 140 millions de francs sont prévus cette année. Ils atteindront, avec l'effet d'entraînement que j'ai décrit, 300 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter les fonds propres des banques.

Nous avons porté de 50.000 à 100.000 francs le montant des prêts. Jusqu'à 50.000 francs, nous n'exigerons pas la qualification technologique et de gestion, mais de 50.000 à 100.000 francs nous exigeons cette double qualification, ce qui signifie que l'artisan qui souhaite obtenir un prêt plus important devra lui-même faire davantage d'efforts.

En outre, nous entreprendrons des négociations avec le ministère de l'économie et des finances pour essayer de réduire quelque peu, de huit ans à six ans par exemple, la durée des prêts consentis aux artisans, afin de réemployer plus rapidement les fonds et de satisfaire ainsi un plus grand nombre de demandes.

Telles sont les deux moyens qui ne permettront, monsieur Tissandier, de concilier le blocage de l'enveloppe et l'accroissement du plafond et du nombre des demandes.

M. Capdeville a dit que nous avons affaire à un budget modeste ou tout est mince. Nous le savons. Il demande la création d'un véritable ministère. J'ai déjà répondu sur ce sujet, très honnêtement, du moins je le crois, et j'ai parlé des structures, des activités. Mais le ministre du commerce britannique, qui vient me voir demain, s'entretiendra avec moi comme si je m'occupais de l'ensemble du commerce, notamment du commerce extérieur.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. Vous avez bien dit : « notamment du commerce extérieur » ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Parfaitement.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur pour avis. C'est passionnant !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Hamel, le ministère des affaires étrangères est en liaison avec mon propre ministère. J'ai déjà reçu les ministres du commerce extérieur du Pakistan, de la Corée du Nord et je reçois demain le ministre anglais.

M. Emmanuel Hamel. C'est très intéressant !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. On m'a demandé que ce ministère soit un ministère à part entière, comme celui de l'agriculture, comme celui du développement industriel. Certes, le ministère de l'agriculture possède, par exemple, son volet social avec le B. A. P. S. A., alors que mon propre ministère n'en possède pas, bien qu'il ait une influence directe en matière d'aide compensatrice.

Soyons donc patients et tenaces. Tout ne peut pas se faire en un jour. Assurons d'abord l'autorité du ministère; nous développerons ensuite ses structures.

Tout cela fait partie de la philosophie que j'ai exposée et qui va dans le sens de votre souhait, même si, monsieur Tissandier, nous ne sommes pas toujours d'accord sur les moyens.

Enfin, M. Vauclair a parlé de l'insuffisance des moyens des fonds d'assurance-formation.

Je lui indique que la liaison avec le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle me permettra précisément de mettre en place les fonds d'assurance-formation des chambres de métiers et des chambres de commerce. Nous y veillerons.

Vous m'avez parlé des actions spécifiques, monsieur Vauclair. Mais nous sommes les maîtres, et sans réserve, des 4.100.000 francs inscrits au budget du Premier ministre. Nous aurons donc autant de liberté qu'auparavant en ce qui concerne les investissements.

Quant aux règles du fonds de la formation professionnelle, ainsi que je l'ai expliqué dans le détail, nous allons essayer de les adapter pour les travailleurs indépendants en adoptant les stricts critères industriels.

Sur la Maison des métiers d'art, je vous ai déjà répondu : vous serez certainement d'accord avec moi. Mais nous soutenons partout en France les métiers artisanaux.

Monsieur le président, messieurs, j'ai été bien long et je le regrette. Mais un budget, surtout quand il a demandé de la part de ceux qui l'instruisent et de ceux que le contrôlent un effort consciencieux et approfondi, mérite d'être bien connu par toute cette assemblée, même si elle se résume en un petit nombre de députés, que je félicite, d'ailleurs, ayant été député moi-même pendant quatorze ans, de leur assiduité à s'occuper des affaires du commerce et de l'artisanat.

M. Lucien Neuwirth. Merci pour eux !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Certes, les moyens seront toujours insuffisants; mais, je l'ai dit, ces deux budgets sont des budgets de transition et de relance de certains points forts. Je vous demande de tout cœur, compte tenu du travail qui a été fait, de celui qui reste à faire, de la nécessaire coordination entre les dispositions de la loi d'orientation et les moyens nécessaires à son application, de bien vouloir voter les deux budgets de mon ministère. Je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

Commerce et artisanat.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 50.929 francs ;
- « Titre IV : — 227.400 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 12 millions de francs ;
- « Crédits de paiement : 4 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. Hamel a présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Augmenter la réduction de crédit du titre IV de 250.000 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Faisant confiance à M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 139 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le président, je serai très bref.

Le groupe des réformateurs démocrates sociaux n'a pas cru devoir intervenir dans cette discussion, puisque l'Assemblée a eu récemment un long débat sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. A cette occasion, mon collègue M. Boudet a fait des réserves sur les dispositions de ce projet. Mais nous l'avons quand même voté.

Monsieur le ministre, nous vous accordons un nouveau crédit. Il nous reste maintenant à espérer que votre foi communicative, votre force persuasive et votre pédagogie vous permettront de convaincre le Gouvernement de vous donner les moyens de constituer un ministère qui puisse réellement fonctionner et d'appliquer la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dès l'année prochaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce et de l'artisanat.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi étendant aux territoires des Comores, des îles Saint-Pierre et Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et au territoire français des Afars et de l'Issas certaines dispositions du code de procédure pénale, du code pénal, du code civil et de la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 731, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 n° 646 (rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Transports :

I. — Section commune :

II. — Transports terrestres :

(Annexe n° 31. — M. Cornet, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XX, de M. Boudet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

III. — Aviation civile :

(Annexe n° 32. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XXI, de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

IV. — Marine marchande :

(Annexe n° 33. — M. Gabriel, rapporteur spécial ; avis n° 686, tome XXII, de M. Porelli, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 30 octobre, à deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

MARCEL CHOUVET.

Errata.

1° Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 24 octobre 1973.

Page 4706, 1^{re} colonne :

Rétablir comme suit le 5^e alinéa :

« Aussi, monsieur le président, je souhaiterais que le bureau de l'Assemblée soit saisi du problème du respect de l'article 139 du règlement. S'agissant d'une disposition qui règle les rapports entre les députés, investis d'une mission permanente de contrôle, et le pouvoir exécutif, soumis à ce contrôle, il me paraît indispensable que le règlement de l'Assemblée soit strictement respecté, non seulement par les députés — et je crois pouvoir dire que nous le respectons tous, et moi particulièrement en la matière — mais surtout par le Gouvernement. »

2° Au compte rendu intégral de la troisième séance
du 26 octobre 1973.

LOI DE FINANCES POUR 1974

Page 4886, avant article 15, insérer les dispositions suivantes :

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

**Commission de contrôle
de la gestion du service public du téléphone.**

En application de la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa première séance de ce jour, il y a lieu de constituer, selon la procédure prévue par l'article 26 du règlement, une commission de contrôle de la gestion du service public du téléphone.

Les candidatures à cette commission, dont l'effectif a été fixé à vingt-neuf membres, devront être remises au secrétariat général de la présidence avant demain, 30 octobre, à dix-huit heures.

La nomination aura lieu, soit dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel* du mercredi 31 octobre, soit — s'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir — par scrutin, à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Accidents du travail (salariés agricoles : taux des cotisations dues par les exploitants forestiers).

5662. — 30 octobre 1973. — M. Abelin rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'un arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et du développement rural, en date du 29 juin 1973, a fixé à 10,10 % le taux des cotisations du régime d'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, applicable aux exploitations de bois, pour la période

s'étendant du 1^{er} juillet 1973 au 31 décembre 1974. Or, d'une enquête effectuée par la fédération nationale du bois, il résulte que le taux de cette cotisation ne devrait pas dépasser 7 p. 100. Le taux de 10,10 p. 100 accuse une augmentation considérable des charges supportées par les exploitations du bois par rapport à celles qu'elles avaient à supporter à ce titre antérieurement au 1^{er} juillet 1973. Les professionnels estiment qu'il n'appartient pas aux employeurs de main-d'œuvre agricole de participer au paiement de l'indemnisation versée aux compagnies d'assurances. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de revoir ce problème en vue de fixer de nouveaux taux de cette cotisation, tenant compte de ceux qui étaient en vigueur antérieurement au 1^{er} juillet 1973, dans ce secteur d'activité.

Institutrices (application de la loi Roustan).

5663. — 30 octobre 1973. — M. Frêche expose à M. le ministre de l'éducation nationale que sa circulaire du 22 janvier 1954 permet à toutes les institutrices pouvant se prévaloir des dispositions de la loi Roustan leur inscription de droit sur la liste des suppléantes éventuelles de l'ancien département de la Seine et même leur nomination sur des postes fixes. Il lui demande s'il n'estime pas devoir étendre cette procédure à tous les départements de France afin que cesse le scandale d'une attente d'intégration pouvant atteindre cinq, six et même sept ans.

Hôtels (paiement d'une taxe pour l'installation d'une citerne de gaz propane).

5664. — 30 octobre 1973. — M. Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'article 12 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 qui modifie l'article 30-II de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Il lui souligne à ce sujet qu'un modeste restaurateur de campagne qui désirerait s'équiper au gaz propane devrait acquitter pour une simple citerne de 500 kilogrammes une taxe d'implantation de 1.000 francs, alors que les établissements industriels rangés dans la première et deuxième catégorie ne sont assujettis qu'à une taxe de 3.000 francs, bien qu'ils soient indiscutablement plus polluants qu'une petite auberge de montagne, et lui demande s'il n'estime pas que pour favoriser l'hôtellerie de tourisme les établissements hôteliers devraient être exonérés du paiement de cette taxe.

Pensions de retraite militaires (carrière effectuée dans les services de documentation extérieure et de contre-espionnage).

5665. — 30 octobre 1973. — M. de Kerveguen attire l'attention de M. le ministre des armées, sur les graves difficultés rencontrées, du fait de son administration, par les militaires ayant accompli une partie de leur carrière dans les services de documentation extérieure et de contre-espionnage (S. D. E. C.), lorsque vient pour eux le

moment de faire procéder à la liquidation de leur pension de retraite. C'est ainsi que, récemment, un officier d'origine étrangère, chevalier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel, décoré de la Croix de guerre 1939-1945 et de la Croix de guerre des T. O. E., titulaire de citations à l'ordre de l'armée et à l'ordre de la division et ayant fait l'objet d'une appréciation élogieuse du chef de l'Etat, s'est vu refuser le bénéfice de la pension proportionnelle à laquelle il prétendait sur le fondement de l'article L. 117 bis du code des pensions, en vigueur à la date de sa radiation des cadres de l'armée, aux motifs que ses services étaient composés de services militaires et de services civils et que ces derniers, accomplis en qualité d'agent contractuel du ministre des affaires étrangères et de la présidence du conseil, n'étaient pas assimilables à des services militaires actifs. L'intéressé s'étant pourvu devant le Conseil d'Etat et s'étant prévalu de plusieurs attestations, les unes délivrées par ses anciens chefs et établissant qu'il n'avait pas cessé de servir à titre militaire, les autres émanant du ministère de la défense nationale signataire du décret (non publié) ayant prononcé son maintien dans l'armée active, l'administration s'est refusée à produire la minutes dudit décret, ce qui a mis la haute assemblée dans l'impossibilité de faire droit au requérant, mais l'a néanmoins conduit à faire bénéficier ce dernier des dispositions de l'article 1016 (alinéa 1^{er}) du code général des impôts, rendant ainsi un hommage certain, mais malheureusement insuffisant, au caractère sérieux de la requête. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à de telles situations, contrairement aux obligations que la législation des pensions fait peser sur l'Etat et, au demeurant, inconciliables avec la reconnaissance due par la patrie à ceux qui, au péril de leur vie, lui ont sacrifié leurs années d'activité.

Pollution (centrale électrique implantée à Champagne-sur-Oise).

5666. — 30 octobre 1973. — **M. de Kerveguen** attire l'attention de **M. le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement** sur les nuisances (émissions de fumée, odeurs de soufre) occasionnées par le fonctionnement d'une centrale électrique implantée sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Oise. Il lui précise que cette situation semble être due au fait que les installations (et notamment les appareils de filtrage) n'ont pas été étudiés en fonction du remplacement du charbon par le fuel dans le fonctionnement de cette centrale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux troubles de jouissance dont sont victimes les habitants de Champagne-sur-Oise.

Téléphone (Val-d'Oise).

5667. — 30 octobre 1973. — **M. de Kerveguen** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la quasi-impossibilité d'obtenir entre 8 heures et 18 h 30 les numéros de téléphone dont les indicatifs portent les chiffres : 464, 465, 466, 467. En dépit des très nombreuses interventions, cette situation n'a pas cessé de s'aggraver, vraisemblablement en raison de l'augmentation du nombre des nouveaux abonnés. Il lui demande quelle a été la progression des abonnements pour l'année 1972-1973 et quelles ont été les dispositions techniques prises pour faire face à l'écoulement du trafic téléphonique dans ce secteur du Val-d'Oise, et s'il n'estime pas nécessaire de prendre d'urgence toutes mesures utiles pour remédier à une situation particulièrement préjudiciable aux intéressés.

Industrie du bois (hausse du prix des matières premières : révision des prix des marchés).

5668. — 30 octobre 1973. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les hausses excessives sur les matières premières d'importation, en particulier le bois, mettent en péril la gestion d'entreprises de charpente et de menuiserie : très souvent, en effet, ces entreprises passent des marchés publics ou privés à prix fermes ou avec une période de neutralisation de neuf mois ; il en résulte une gestion financière déficitaire et il serait souhaitable que, dans le cas de hausses de plus de 100 p. 100 (le bois en particulier), une telle hausse soit admise comme un cas de force majeure, permettant une dérogation aux clauses des marchés et ainsi une révision des prix des marchés. Il lui demande si une telle dérogation ne pourrait pas être autorisée pendant les périodes au cours desquelles de telles hausses sur les matières premières importées ont été officiellement constatées.

Communes (mise à la disposition d'un centre universitaire, par une mairie, de moyens matériels).

5669. — 30 octobre 1973. — **M. Pujol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une mairie a mis à la disposition des occupants du centre universitaire de Marseille-Saint-Jérôme, des moyens matériels tels que des barrières métalliques livrées par des véhicules conduits par du personnel municipal. Il lui demande si cette mise à disposition lui paraît entrer dans le cadre des attributions normales des collectivités locales et si, dans la négative, elle doit être interprétée soit comme une manifestation nouvelle de l'autonomie de ces collectivités, soit comme une nouvelle expérience de transfert des charges de l'Etat à ces dernières.

Confiserie et chocolaterie (aboissement de la T. V. A.).

5670. — 30 octobre 1973. — **M. G. Haesebroeck** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** pour quelles raisons : le taux de la T. V. A. applicable à la confiserie et à la chocolaterie est de 17,6 alors que pour les produits alimentaires solides, il est de 7 p. 100 ; le taux de la T. V. A. applicable à la confiserie et à la chocolaterie est différent de celui des autres pays du Marché commun.

Jeunesse, sports et loisirs (formation de cadres de vacances et loisirs : insuffisance des crédits budgétaires).

5671. — 30 octobre 1973. — **M. Capdeville** expose à **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)**, que la faiblesse des crédits budgétaires alloués aux associations, membres du comité de liaison des organismes habilités pour la formation des cadres de vacances et des loisirs, risque d'avoir des répercussions graves pour la formation d'animateurs. En effet, le budget de la jeunesse, des sports et des loisirs n'est en augmentation que de 5,06 p. 100 pour l'année 1974. Or il est à prévoir pour la même année une augmentation moyenne du coût de la vie de 8 p. 100 au moins, ce qui entraînerait une diminution des subventions attribuées. De plus, conformément aux dossiers déposés auprès de l'administration le 15 mars dernier par les services intéressés, il apparaîtrait que le taux de subventions de fonctionnement devrait être majoré de 25 p. 100 en 1974. Cette mesure permettrait de faire bénéficier les jeunes amateurs volontaires de la gratuité de l'enseignement en stage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre lors de l'établissement du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs, vis-à-vis du comité de liaison des organismes habilités pour la formation des cadres de vacances et de loisirs.

Postes et télécommunications (personnel : prime de déménagement).

5672. — 30 octobre 1973. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les critères d'allocation de la prime de déménagement aux agents de son ministère. En effet, il semble que ladite prime soit fonction, en cas d'accession à la petite propriété, de la date d'obtention de prêt. C'est ainsi que dans un cas précis, des personnes avaient établi un dossier en bonne et due forme et avaient été assurés de percevoir la prime de déménagement. Or, le remboursement du prêt auprès de l'établissement bancaire étant intervenu plus tard que prévu, les intéressés n'ont pu bénéficier de l'allocation logement à leur entrée dans leur habitation. De ce fait, ils n'ont pu percevoir la prime de déménagement. Le dossier ayant été fait en temps utile et les personnes concernées n'étant en rien responsables de ce contretemps (demande de prêt déposée le 18 juillet 1972, accord définitif de l'établissement bancaire donné le 9 août 1972, mise en place du prêt 18 avril 1973), il lui demande s'il n'estime pas devoir prévoir des dérogations dans un cas semblable à celui-ci.

Pollution (mer : évolution de super-pétroliers près de la côte sèteoise).

5673. — 30 octobre 1973. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre des transports** que de gigantesques travaux viennent de commencer sur la côte sèteoise. Il s'agit de relier la raffinerie Mobil-Oil de Frontignan à un poste de déchargement construit à sept kilomètres en mer par un réseau dit « Sea-Line ». De ce fait l'évolution des super-pétroliers dans les zones de pêche entraînera la raréfaction du poisson, supprimant ainsi les moyens de subsistance des

pêcheurs. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour empêcher la pollution de la mer et du littoral qui ruinerait les pêcheurs et entraînerait des conséquences catastrophiques pour le tourisme dans les régions héraultaises, audoises et catalanes.

Enseignants (enseignement technique : situation difficile).

5674. — 30 octobre 1973. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles doit s'effectuer, cette année, l'enseignement technique. En effet, en ce qui concerne les professeurs, tandis que leurs responsabilités ne cessent de s'alourdir, leurs traitements sont aujourd'hui parmi les plus bas des personnels du second degré. D'autre part, le plan de formation qui leur est imposé en trois tranches de cinq jours répartis dans le cours de l'année scolaire va perturber les études de leurs élèves car il n'est pas prévu de maîtres remplaçants. Enfin, l'horaire des élèves de première année a été réduit de quatre heures dans les sections industrielles sans allègement corrélatif des programmes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire aux légitimes revendications que les enseignants du secteur technique vont lui présenter durant leur semaine d'action, qui a lieu dans le courant du mois d'octobre.

Sécurité sociale militaire (remboursement du trop-perçu ou titre des retenues sur les pensions militaires).

5675. — 30 octobre 1973. — M. Sénès expose à M. le ministre des armées que, par arrêté du 7 juillet 1972, le Conseil d'Etat a annulé le décret du 2 janvier 1969 qui a supprimé la cotisation de l'Etat et porté de 1,75 p. 100 à 2,75 p. 100 le montant de la retenue pour la sécurité sociale des seules retraites militaires avec effet rétroactif du 1^{er} octobre 1968. L'arrêt du Conseil d'Etat impose à la caisse nationale militaire de sécurité sociale de rembourser le montant des sommes indûment retenues. Il lui demande quelles mesures il a prises afin que les retraites concernées conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1973 obtiennent le remboursement des sommes indûment retenues, de nombreuses demandes s'étant heurtées à un refus de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Vaccin (antigrippe : remboursement par la sécurité sociale).

5676. — 30 octobre 1973. — M. Haesebroeck expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les vaccins contre la grippe ne sont pas remboursés par la sécurité sociale. Or, il serait normal qu'une telle mesure de prévention d'une maladie répandue soit encouragée par les pouvoirs publics surtout pour les personnes âgées. De plus, le remboursement de ces vaccins n'entraînerait pas des dépenses exagérées. En effet, les remboursements de frais de maladie causés par la grippe seraient beaucoup moins importants. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour que les vaccins antigrippe ne soient plus à la charge des assurés sociaux.

Police (personnel : amélioration des conditions de travail et de sécurité).

5677. — 30 octobre 1973. — M. Audinot rappelle à M. le ministre de l'intérieur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le drame qui a endeuillé la brigade de gendarmerie de Ham dans la Somme. Dans la nuit du jeudi 4 octobre, deux malfaiteurs, déjà condamnés à mort par contumace par la cour d'assises de l'Aisne, ont été interpellés par les gendarmes alors qu'ils tentaient de reprendre place à bord d'un véhicule volé. Au cours de l'échange de coups de feu qui suivit, un gendarme, jeune père de famille, a été mortellement atteint. Ce drame a provoqué dans toute la région un véritable sentiment d'indignation devant l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la justice pour prévenir à temps les exemples de violences qui menacent chaque jour la sécurité publique dans le département de la Somme et, plus spécialement, dans la région avoisinant Ham. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer les conditions de travail et la sécurité du personnel de police chargé d'assurer l'ordre et la tranquillité des citoyens, et quelles dispositions il envisage de prendre concrètement dans le département de la Somme où plusieurs incidents récents laissent à penser que de dangereux malfaiteurs profitent de la quiétude des cités picardes et avoisinantes pour venir s'y réfugier et préparer de nouveaux méfaits.

Médecine enseignement (C. H. U. Necker-Enfants Malades : étudiants reçus en deuxième année sans postes hospitaliers).

5678. — 30 octobre 1973. — M. Stehlin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème grave que pose à nouveau en 1973 la sélection des étudiants en médecine du Centre hospitalier universitaire Necker-Enfants Malades susceptibles d'être admis en deuxième année du premier cycle des études médicales de cet établissement. En 1972, grâce à l'action des ministres de tutelle, des solutions relativement satisfaisantes avaient été adoptées. Cette année, la situation s'est aggravée et exige une solution d'urgence. En effet, dix-neuf étudiants ont été, en juin 1973, reçus sans postes hospitaliers formateurs et sont menacés de redoubler, de même que les soixante-cinq étudiants reçus en septembre. Ces étudiants ont tenté des démarches demeurées jusqu'ici infructueuses auprès des directeurs d'U. E. R. et des doyens de C. H. U. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit réparée cette injustice en faisant admettre, comme il a été procédé l'an dernier, dans d'autres C. H. U., par priorité, ces dix-neuf étudiants reçus en juin et, dans la mesure du possible, les soixante-cinq reçus en septembre.

Inspecteurs de l'enseignement technique (reclassement indiciaire).

5679. — 30 octobre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le mécontentement des inspecteurs de l'enseignement technique et sur la crise de recrutement qui frappe ce corps de fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour parvenir, dans le cadre du programme d'ensemble de promotion des enseignements technologiques prévu par la loi du 16 juillet 1971, au reclassement indiciaire réclamé par les intéressés, situant leur corps à une place correspondant au niveau de leurs responsabilités.

Assurance maladie (jeunes gens libérés du service national et demandeurs d'emploi : protection sociale).

5680. — 30 octobre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des jeunes gens qui effectuent leur service militaire à la fin de leurs études et n'ont plus droit aux prestations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont libérés, même dans le cas où ils sont inscrits comme demandeurs d'emploi dans un bureau de l'agence nationale pour l'emploi, alors que le bénéfice de ces prestations est maintenu aux jeunes libérés qui travaillent avant leur départ à l'armée et remplissaient donc les conditions d'attribution à cette époque. La solution de l'assurance volontaire étant très onéreuse pour les intéressés et leur famille, il lui demande s'il peut envisager d'assurer à tous les jeunes qui finissent leur service militaire, afin de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle, une couverture sociale de six mois, les cotisations à l'assurance volontaire étant prises en charge par les caisses d'allocations familiales.

Aide sociale (aide ménagère : relèvement du plafond de ressources).

5681. — 30 octobre 1973. — M. Brun signale à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il résulte d'une circulaire de M. le préfet de l'Allier, en date du 26 mars 1973, que, depuis plusieurs années, aucune aide ménagère complémentaire n'a été sollicitée au titre de l'aide sociale, alors que le département dispose d'environ 2.000 heures pour les titulaires de l'allocation spéciale. Renseignements pris, cette anomalie a pour origine le trop faible plafond d'exclusion de l'aide ménagère (6.100 francs par an pour une personne seule, y compris la part éventuelle de l'obligation alimentaire que les personnes âgées hésitent de plus en plus à réclamer auprès de leurs enfants). Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de relever ce « plafond » notamment pour l'harmoniser avec celui retenu pour ses ressortissants par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, et permettre ainsi à la fois une meilleure utilisation des crédits, et un fonctionnement plus efficace des services d'aide ménagère.

Allocation d'orphelin (personne assumant la charge de l'enfant en cas de défaillance du parent survivant).

5682. — 30 octobre 1973. — M. Brun demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si l'extension qu'il envisage du champ d'application de l'allocation d'orphelin, à la personne qui assume la charge d'un orphelin de père ou de mère en cas de défaillance du parent survivant, permettra à un grand-père qui a recueilli ses cinq petits-enfants, orphelins de père, de percevoir l'allocation d'orphelin, alors que la mère malade est dans l'impossibilité de s'occuper d'eux.

(Jeunesse, sports et loisirs (fonction de jeunes cadres volontaires ; gratuité des stages).

5683. — 30 octobre 1973. — M. Maurice Brun attire l'attention de M. le Premier ministre, (jeunesse, sports et loisirs) sur l'importance du travail effectué par les jeunes volontaires qui assurent, chaque année, l'animation des enfants et adolescents regroupés en collectivités (patronages, mouvements de jeunesse, centres aérés, camps et colonies de vacances, etc.) et sur l'obstacle à leur formation que constitue le coût de l'enseignement en stage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour parvenir à la gratuité de l'enseignement en stage, la participation financière des stagiaires étant limitée au seul coût de l'hébergement, selon le vœu exprimé par le comité de liaison des organismes habilités pour cette formation.

Veuves de guerre (exemption de la redevance annuelle de télévision).

5684. — 30 octobre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'information sur le cas de veuves de guerre 1914-1918 qui ne bénéficiant pas d'un avantage vieillesse en sus de leur pension de veuve, se voient refuser l'exemption de la redevance annuelle de télévision. Une telle anomalie provenant le plus souvent de l'ignorance dans laquelle sont les intéressées de leurs droits à avantage vieillesse et pénalisant les plus modestes, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'ajouter au nombre des bénéficiaires de l'exonération, les veuves de guerre n'ayant pas d'autres ressources que leur pension.

Carburants (suspension des livraisons de fuel domestique aux négociants par les fournisseurs pétroliers).

5685. — 30 octobre 1973. — M. Servan-Schreiber attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le fait que, selon diverses sources, et notamment la chambre syndicale des négociants en combustibles de Meurthe-et-Moselle, il apparaît que les approvisionnements des négociants distributeurs en fuel domestique par les fournisseurs pétroliers sont restreints ou même supprimés. Il lui demande : 1° comment se justifient les déclarations récentes du Gouvernement sur les incidences des difficultés internationales sur l'approvisionnement national en produits pétroliers ; 2° quelles mesures il entend prendre pour que cette situation ne fournisse pas prétexte à des comportements spéculatifs.

Etablissements universitaires (personnels techniques et administratifs des instituts nationaux des sciences appliquées).

5686. — 30 octobre 1973. — M. Gagnaire attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le décret n° 71-817 du 29 septembre 1971 décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 1971, en faveur des personnels techniques et administratifs des I. N. S. A., les dispositions du décret du 14 novembre 1968 portant statut des personnels contractuels des établissements d'enseignement supérieur. Or, il paraît que le décret n° 71-817 régissant le personnel des I. N. S. A. ne peut être appliqué du fait qu'en 1972 et 1973 le ministère de l'économie et des finances a refusé le transfert des postes correspondants du chapitre 3611 au chapitre 3111 du budget du fonctionnement de l'I. N. S. A. au budget de l'éducation nationale, bien que ce transfert de crédits n'apporte aucune incidence budgétaire importante et concerne 863 personnes sur les trois I. N. S. A. (Lyon, Toulouse et Rennes). Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que les personnels des I. N. S. A. puissent normalement et légalement bénéficier des dispositions du décret n° 71-817 du 29 septembre 1971 et que soient supprimées les mesures bloquant l'application du texte en cause.

Veuves de guerre (exemption de la redevance annuelle de télévision).

5687. — 30 octobre 1973. — M. Brun attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas des veuves de guerre 1914-1918 qui, ne bénéficiant pas d'un avantage de vieillesse en sus de leur pension de veuve, se voient refuser l'exemption de la redevance annuelle de télévision. Une telle anomalie provenant le plus souvent de l'ignorance dans laquelle sont les intéressées de leurs droits à avantage de vieillesse et pénalisant les plus modestes, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'ajouter au nombre des bénéficiaires de l'exonération, les veuves de guerre n'ayant pas d'autres ressources que leur pension.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Formation professionnelle (indexation de la rémunération des stagiaires et conditions d'octroi de prêts de l'Etat).

1566. — 23 mai 1973. — M. Barbet rappelle à M. le Premier ministre que le décret n° 71-981 du 10 décembre 1971 fixant les montants et les taux de rémunération et indemnités des stagiaires de formation professionnelle disposait en son titre III (art. 20) que ces taux pourront être révisés chaque année par arrêté du Premier ministre. Or, en l'absence de disposition légale d'indexation, ces taux et montants n'ont pas été revalorisés et aucun nouvel arrêté n'a été pris pour les réviser. Les services du ministère du travail, en liaison avec le secrétariat interministériel de la formation continue, auraient proposé, en décembre 1972, un projet de décret fixant de nouvelles rémunérations, mais ce projet serait toujours en instance au ministère de l'économie et des finances. D'autre part, en son article 23, la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 indique que, sous certaines conditions définies par décret en Conseil d'Etat, le stagiaire peut bénéficier d'un prêt accordé par l'Etat ou par les organismes agréés bénéficiant du concours de l'Etat. Aucun décret d'application n'est venu éterniser cette disposition et si certains stagiaires ont pu obtenir des prêts, ceux-ci l'ont été auprès d'établissements bancaires privés, c'est-à-dire à des taux d'intérêt élevés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : 1° que les montants et les taux de rémunération et indemnités des stagiaires de formation professionnelle soient révisés à compter du 1^{er} janvier 1973 ; 2° que l'article 23 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 trouve son application afin que les stagiaires puissent bénéficier de cette disposition.

Formation professionnelle (rémunération des stagiaires).

2447. — 15 juin 1973. — M. Frey attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en application du deuxième alinéa de l'article 30 de la loi du 17 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente. Ce texte prévoit que le montant des indemnités des travailleurs qui suivent un stage de promotion professionnelle est fixé chaque année compte tenu de l'évolution du plafond des cotisations de sécurité sociale. Cette disposition ne fait que reprendre l'article 13 de la loi du 31 décembre 1968 relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Aux termes du décret n° 68-1185 du 30 décembre 1968, le plafond des cotisations de sécurité sociale est fixé annuellement par décret avec effet, à compter du premier jour de l'année qui suit la date de sa publication, c'est-à-dire en fait au 1^{er} janvier de chaque année. Or, en 1969 le décret fixant les montants et les taux de rémunération et indemnités des stagiaires de la formation professionnelle a été pris en date du 14 juin. En 1971, le même décret n'est intervenu que le 10 décembre et, pour 1972 et 1973, le texte correspondant n'a toujours pas été publié, à ce jour. Par ailleurs, la rémunération d'un stagiaire suivant un stage de promotion professionnelle conduisant à un niveau de qualification I ou II représentait en 1969 : 91,9 p. 100 du plafond des cotisations de sécurité sociale et 70 p. 100 seulement en 1973. Il lui demande : 1° quand seront fixés, pour les années 1972 et 1973, les montants et les taux de rémunération et indemnités des stagiaires de la formation professionnelle ; 2° si les prochains textes fixant les montants et les taux de rémunération et indemnités des stagiaires se traduiront par un retour aux premiers rapports fixés entre le montant du plafond des cotisations de sécurité sociale et les montants des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ou si ces rapports continueront de traduire la dégradation observée depuis lors.

Réponse. — Les honorables parlementaires ont appelé l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des stagiaires fréquentant des stages de promotion professionnelle, en l'absence de réévaluation depuis le 1^{er} janvier 1972 du montant des indemnités de promotion fixé par le décret n° 71-980 du 10 décembre 1971, et faute de publication d'un texte réglementaire précisant, conformément à l'article 23 de la loi du 16 juillet 1971, les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent bénéficier de prêts de l'Etat. Ils ont notamment rappelé, qu'aux termes de l'article 30 de la loi du 16 juillet 1971, les indemnités de promotion doivent être fixées chaque année compte tenu du plafond de la sécurité sociale ; que le rapport entre ces indemnités et ce plafond s'est sensiblement dégradé. En réalité, l'indemnité mensuelle au niveau I/II, qui était de 1.250 francs en 1969 en vertu du décret du 14 juin 1969, pris pour l'application de

la loi du 31 décembre 1968, a été relevée par trois fois à 1.350 francs en 1970-1971, et à 1.430 francs en 1972. Elle sera portée à 1.600 francs à compter du 1^{er} juillet 1973. Les autres indemnités, aux niveaux III et IV, seront également relevées de 1.230 francs à 1.350 francs, et de 1.030 francs à 1.150 francs. D'autre part, la solution du plafond de la sécurité sociale ne constitue qu'un des éléments susceptibles d'être pris en compte pour la fixation des indemnités en cause. Enfin, c'est effectivement l'objet de l'article 23 de la loi du 16 juillet 1971 que de mettre à la disposition des stagiaires un système de prêts leur permettant de maintenir, pendant leur période de formation, le niveau de vie de leur famille, malgré la perte de ressources occasionnées par l'interruption de leur activité professionnelle. Mais la mise en œuvre d'un tel système doit tenir compte du caractère social, et pas exclusivement économique, des prêts envisagés. Il convient par conséquent de prévoir simultanément des mécanismes susceptibles d'abaisser le coût du crédit, d'en étaler et d'en garantir le remboursement. Tel a été l'objet des études menées jusqu'à présent et qui devraient permettre de publier prochainement le décret prévu par la loi.

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (congés de maladie : maladies à ajouter à celles déjà reconnues).

4339. — 1^{er} septembre 1973. — M. Grussenmeyer attire l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur les difficultés d'application de la loi du 5 juillet 1972 et du décret n° 73-203 du 28 février 1973 concernant le nouveau régime des congés de maladie des fonctionnaires. Alors que l'intention du législateur, désireux de répondre au vœu exprimé dans le rapport de la commission Jouvin, avait été de permettre aux fonctionnaires, atteints d'une affection nécessitant un traitement prolongé entraînant des charges importantes, de pouvoir suivre les soins médicaux prescrits dans de meilleures conditions de rémunérations, il semble que certains comités départementaux se montrent très restrictifs dans leurs appréciations et s'en tiennent littéralement à la liste limitative des affections prévues au nouvel article 36 bis du statut général des fonctionnaires. Ainsi lui a été signalé le cas d'un agent atteint de cardiopathie dont le comité médical départemental a refusé de lui reconnaître le bénéfice des nouvelles dispositions, la liste des maladies prévoyant expressément le seul cas de l'infarctus du myocarde. Or, c'est à l'égard de l'ensemble des maladies cardiovasculaires que le rapport Jouvin avait suggéré des modalités nouvelles. C'est d'ailleurs ainsi que le rapporteur de la commission des lois devant l'Assemblée nationale semblait l'avoir interprété, puisque dans son rapport n° 2309, page 6, il est écrit : « la liste des affections est actuellement fixée par les décrets n° 69-132 et n° 69-133 du 6 février 1969 et comprend notamment l'infarctus du myocarde, la paraplégie et la sclérose en plaques. Elle sera reprise dans le décret d'application prévu à l'article premier du présent projet. Il convient de noter que cette liste ne présente pas, à l'égard des assurés sociaux du secteur privé, un caractère limitatif puisque des maladies n'y figurant pas peuvent être reconnues par le contrôle médical comme ouvrant droit à dispense du ticket modérateur ». Dans ces conditions, il lui demande s'il lui est possible d'apporter un complément à l'article 3 du décret n° 73-204 du 28 février 1973 afin que toutes les lésions du cœur et toutes les interventions chirurgicales sur cet organe puissent être comprises dans la liste des affections ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues par le décret précité, et si dans cette attente il ne serait pas souhaitable d'adresser aux comités médicaux des instructions les invitant à juger les cas dans l'esprit des textes et non de s'en tenir à la lettre.

Réponse. — Les régimes des congés de longue maladie de la sécurité sociale et celui de la fonction publique édictés par la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972 n'ont pas la même nature juridique. Dans ces conditions ils ne sauraient être rigoureusement identiques. Le régime de la sécurité sociale a pour but essentiel de permettre le remboursement intégral du ticket modérateur, et, accessoirement, d'autoriser pendant trois ans le versement de l'indemnité journalière. Ce remboursement intégral des frais médicaux et pharmaceutiques est automatique pour la liste des affections données par le décret n° 69-133 du 6 février 1969. Cependant, aux termes de l'article L. 286-4^o du code de la sécurité sociale, le salarié atteint d'une affection non mentionnée sur la liste précitée et qui entraîne un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier du régime de la longue maladie. Ce système dit de la « 2^e maladie » n'a pas été retenu par la fonction publique. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre n'est pas opposé à une extension éventuelle de la liste des longues maladies donnée à l'article 36 bis du décret n° 59-310 du 14 février 1959 modifié par le décret n° 73-204 du 28 février 1973. A cet égard, la liste des maladies données dans

le décret n° 69-133 du 6 février 1969 est en cours de révision au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. Dès que ce nouveau texte sera paru, la modification de l'article 36 bis précité sera étudiée. En attendant cette révision il est souligné que si l'on veut obtenir une application identique de la réforme par les 95 comités médicaux départementaux, les seules instructions que l'on peut leur donner sont celles d'une application conforme au texte du décret. Une telle procédure répond d'ailleurs tant à la lettre du texte qu'à son esprit.

AFFAIRES ETRANGERES

Affaires étrangères

(déclaration du ministre à la suite de son voyage en Espagne).

4411. — 8 septembre 1973. — M. Le Foll demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est la signification des déclarations qu'il a faites à la suite de son voyage en Espagne. Le ministre a, en particulier, exprimé le vœu que l'Espagne entre dans le Marché commun. Est-ce parce qu'il estime qu'il n'y aura pas d'institutions politiques européennes ou parce qu'il pense que ces institutions ne seront pas incompatibles avec le régime policier en place à Madrid. Les difficultés rencontrées à son entrée en France par le président du mouvement de libération du Sahara espagnol sont-elles une conséquence des entretiens que le ministre a eus avec les responsables espagnols. Quelles satisfactions le ministre a-t-il obtenues en échange des concessions qu'il a accordées et quels sont les industriels français qui bénéficieront des accords intervenus ? Les déclarations concernant les ventes de matériel d'armement annoncent-elles une intensification de la collaboration militaire entre les deux pays ? Les discussions ont-elles concerné également les relations entre les polices française et espagnole ? Faut-il pour définir les orientations de la diplomatie française actuelle, rapprocher le voyage du ministre des déclarations faites il y a quelque temps par M. de Lipkowski sur certaines conceptions communes aux gouvernements grec et français.

Réponse. — L'honorable parlementaire vaudra bien se reporter à la réponse à la question écrite n° 4406 dans laquelle le ministre des affaires étrangères précise la signification des déclarations qu'il a faites à l'issue des entretiens qu'il a eu les 27 et 28 août à Saint-Sébastien avec le ministre espagnol des affaires étrangères, aussi bien en ce qui concerne les liens de l'Espagne avec la C. E. E. que pour ce qui touche aux relations franco-espagnoles. Il y a lieu d'ajouter à ces indications que toutes les industries françaises sont appelées à bénéficier sans discrimination de l'ouverture de l'Espagne au commerce international. Quant à la définition des orientations de la diplomatie française évoquée *in fine* par M. Le Foll, elle ressort clairement des déclarations publiques de M. le Président de la République au du Gouvernement, notamment à la tribune de l'Assemblée nationale. La nation en est donc pleinement informée. Les orientations de notre politique étrangère n'ont évidemment rien de commun avec les « conceptions » que l'honorable parlementaire prête, contrairement à la vérité, au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Dans sa conférence de presse, à Athènes, le 29 janvier 1972, M. de Lipkowski avait en effet déclaré que « la conception actuelle de la démocratie en Grèce et en France n'est pas identique ». Il avait ajouté que le choix de son régime était l'affaire de chaque pays et que ce choix ne nous concernait pas.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Spats d'hiver (exploitation touristique du Massif Central).

2485. — 16 juin 1973. — M. Morellon expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que, s'il est souhaitable d'aménager un certain nombre de stations de sports d'hiver de prestige, il est non moins urgent de compléter cet équipement par l'aménagement de collectivités de haute montagne présentant des conditions favorables à une exploitation touristique se faisant au bénéfice de la population locale. Une telle politique intéresse au premier chef la région du Massif Central. Il lui demande quelles mesures il a prises et celles qu'il envisage de prendre pour parvenir à un tel but, dont la finalité première est de remplacer l'activité dominante ancienne de l'agriculture et de l'élevage par l'activité touristique, l'élevage constituant dès lors une activité complémentaire.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire rejoint les préoccupations et les actions du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en ce qui concerne l'aménagement touristique et la rénovation de

zones de montagne. Ainsi qu'il a été indiqué récemment, notamment devant le Parlement, il convient de concilier l'aménagement de certains sites favorables, en altitude — et l'on ne saurait trop répéter qu'ils sont rares — et le développement de la moyenne montagne. Les aides apportées par l'Etat au titre du tourisme ont été progressivement diversifiées, en 1972 et surtout en 1973, aussi bien géographiquement, en direction notamment des Alpes du Sud et du Massif Central, que fonctionnellement au profit des petites stations, des activités estivales et des loisirs des populations urbaines. Parallèlement la politique de rénovation rurale se proposait deux objectifs : l'expansion de l'ensemble des secteurs économiques et le développement de l'animation sociale en milieu rural. Sur ces deux plans, les réalisations entreprises dans le Massif Central traduisent la volonté du Gouvernement. L'aménagement de grandes stations ne dépassera guère le cadre des ensembles existants, qu'il reste encore à développer, car il subsiste très peu de sites disponibles en altitude. Les aménagements prévus correspondent au souci d'expansion des « collectivités montagnardes » et visent à faire bénéficier la population locale du développement touristique. C'est dans cette vue qu'aux aménagements nécessités par la création de nouveaux centres de tourisme d'hiver et d'été se sont superposées des réalisations diffuses en zones rurales. En outre se réalise progressivement un réseau de petites stations de tourisme convenablement pourvues de possibilités d'hébergement et d'équipements distrayants et s'organisent des activités complémentaires de la pratique du ski de pistes : ski de randonnée et de promenade en hiver, tourisme itinérant en été, pédestre, équestre, nautique. Pour que cet effort d'équipement soit efficace, il convient que la population constate qu'il lui est destiné et entende en profiter. Ceci suppose d'une part la formation de jeunes ruraux, en particulier s'agissant du Massif Central, aux disciplines sportives adaptées à la région, d'autre part, l'allongement des séjours des touristes au-delà des mois d'été, durant lesquels les travaux des champs absorbent les agriculteurs. Deux programmes de formation sont engagés à cet effet, en automne et en hiver, et, en ce qui concerne la publicité, plusieurs agences françaises et étrangères porteront à leur catalogue 1974 le tourisme rural en Auvergne. Ces efforts ne tendent pas à substituer le tourisme aux activités agricoles traditionnelles mais à apporter au milieu rural une vie sociale plus intense en même temps qu'à proposer aux exploitants les moins favorisés une possibilité de revenus complémentaires, pouvant même, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, devenir un jour leur ressource principale.

Bicyclettes (équipement du pays en pistes cyclables).

3221. — 7 juillet 1973. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la bicyclette tend à retrouver des faveurs nouvelles. Chaque année, des centaines de milliers de Français l'utilisent soit pour leurs déplacements professionnels, notamment dans les centres urbains, soit pour la promenade. Toutefois, les routés actuelles ne sont plus adaptées pour permettre des déplacements et des randonnées cyclistes en toute sécurité. Surtout si les déplacements, comme c'est le cas en ce moment pour beaucoup de jeunes, s'effectuent collectivement. Aussi les routes de France, aussi bien départementales que nationales ainsi que certaines grandes artères urbaines devraient comporter des pistes cyclables. C'est devenu un besoin si on veut vraiment encourager l'utilisation sportive, familiale, scolaire ou professionnelle de la bicyclette. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager d'équiper, progressivement les routes du pays de pistes cyclables, seul moyen de rendre à la bicyclette toute sa place au service de la santé physique et morale de ses fervents, en leur assurant un minimum de sécurité sur les routes.

Réponse. — La construction de pistes et bandes cyclables se heurte actuellement à plusieurs difficultés. Jusqu'en 1970, des programmes annuels leur étaient consacrés ; ils ont permis la réalisation, de 1959 à 1970, de 300 projets représentant 910 kilomètres, soit en moyenne 90 kilomètres pour un montant total de 45 millions de francs. A partir de 1965, toutefois, le rythme annuel décroissait constamment, en raison de la faible rentabilité des opérations en cause. Cette faible rentabilité s'explique pour plusieurs motifs : en dépit du vif développement de la production de l'industrie du cycle et du motocycle, le trafic des deux roues a décliné très sensiblement en valeur relative par rapport au parc automobile. Pour prendre une période sur laquelle on dispose de statistiques sûres, le trafic des deux roues a diminué de 68 p. 100 entre 1955 et 1965, alors que le trafic automobile s'accroissait de 174 p. 100 ; les évolutions sont certainement moins divergentes actuellement, mais il n'y a pas renversement de la tendance ; outre une proportion de deux roues suffisante, condition qui ne peut être réalisée qu'en zone urbaine ou suburbaine, ce genre d'aménagement nécessite la possibilité

d'élargir la chaussée sans rescindement onéreux (1), une faible fréquence des carrefours, au droit desquels les conflits d'usagers par entracroisement sont source d'insécurité, et le consentement des municipalités à l'interdiction de stationner ; cette faible rentabilité est imputable, enfin, à la grave insécurité qu'entraîne, à partir d'un certain niveau de trafic, les pistes cyclables, du fait des sorties brusques de véhicules riverains, des imprudences des piétons et de nombreuses intersections de voies secondaires. Pour séparer le trafic deux roues, une solution peut être envisagée, consistant à élargir la chaussée et à aménager deux bandes latérales réservées aux cycles par une ligne continue blanche. Cependant, si elle évite la plupart des accidents dus aux sorties de riverains et aux piétons, elle interdit le stationnement sur chaussée, ce qui ne peut généralement être admis si, comme c'est souvent le cas, l'aménagement d'aires de stationnement hors chaussée, ne peut être envisagé. Par ailleurs, l'incorporation à la chaussée, malgré la ligne continue blanche, impose pratiquement la construction d'une bande aussi résistante que la chaussée principale, pour supporter éventuellement les trente-cinq tonnes d'un poids lourd en stationnement, même par dégel. En fait, c'est surtout en zone suburbaine sur les trajets domicile-travail, que se pose le problème des pistes cyclables. Dans le cadre des plans de circulation urbaine, il est donc envisagé de reprendre, à titre d'exemples, quelques opérations bien conçues de créations de bandes cyclables, lorsque le trafic subsistant des cyclomoteurs le justifie, et quand la largeur disponible de l'emprise permet de donner à la chaussée une sur largeur de 1,75 mètres pour aménager une bande étroite de stationnement. On conçoit cependant que les situations dans lesquelles une piste cyclable est intéressante sont assez rares, et que les meilleurs projets aient été réalisés. Il faut noter, d'autre part, que la construction d'autoroutes, routes express et déviations urbaines, qui absorbent le trafic automobile intense et rapide laissent le réseau de desserte au trafic local et favorisent en particulier sur celui-ci le trafic des deux roues.

(1) Les pistes sur trottoir se sont, en effet, avérées très dangereuses et sont abandonnées.

Travailleurs étrangers (logements insalubres : Ivry-sur-Seine).

3976. — 4 août 1973. — M. Gosnat rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sa question n° 219 posée le 12 avril 1973 au sujet de l'ilot insalubre de la rue Barbès, à Ivry-sur-Seine. Il constate que la réponse parue au *Journal officiel* du 21 juillet 1973 ne lui donne pas satisfaction. En effet, il est inexact que la municipalité se soit contentée de proposer, pour la construction d'une cité, un terrain de 500 mètres carrés environ, rue Christophe-Colomb. En réalité, la proposition formulée par la municipalité et rappelée au représentant de M. le préfet du Val-de-Marne lors d'une réunion de travail qui s'est tenue à la mairie d'Ivry en novembre 1972 concerne l'acquisition de terrain et immeubles sis rue Christophe-Colomb et rue Victor-Hugo, d'une superficie totale de près de 2.000 mètres carrés. Cette opération permettrait en outre de faire disparaître un « bidonville vertical » qui s'est installé 91, rue Victor-Hugo. La construction d'une telle cité est donc tout à fait réalisable à Ivry, à condition toutefois qu'elle ne repose pas sur la commune, dont le budget supporte déjà la plupart des dépenses afférentes à l'aide sociale en direction de la population immigrée. Il lui demande s'il envisage d'insérer l'opération proposée par la municipalité d'Ivry au programme de l'action du groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre (G. I. P.) et, dans l'affirmative, de préciser les délais dans lesquels les familles de l'ilot insalubre de la rue Barbès pourraient enfin disposer de logements et d'équipements leur garantissant la sécurité et des conditions de vie collective décentes.

Réponse. — Les précisions suivantes sont données à l'honorable parlementaire, pour compléter les informations de la réponse à sa précédente question écrite sur la situation des habitants de l'ilot insalubre de la rue Barbès, publiée au *Journal officiel*, des débats parlementaires à l'Assemblée nationale du 21 juillet 1973. La municipalité d'Ivry-sur-Seine a bien proposé, en vue du relogement des familles en cause, des immeubles, bâtis ou non, sis rues Christophe-Colomb et Victor-Hugo, d'une superficie totale voisine de 2.000 mètres carrés, la surface non bâtie n'excédant pas 500 mètres carrés. Bien que la superficie globale soit supérieure à celle mentionnée dans la précédente réponse, elle paraît être insuffisante pour l'implantation d'une réalisation telle que celle envisagée par l'honorable parlementaire. En effet, certains immeubles bâtis sont occupés, ce qui implique l'obligation de procéder à des relogements avant de disposer des logements. Par ailleurs, l'acquisition de ces immeubles, qui comprennent le « bidonville vertical » de la rue Victor-

Hugo, ne pourrait intervenir avant plusieurs mois, même en appliquant les dispositions de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre. Ceci explique d'ailleurs que la première réponse retenait exclusivement la surface de terrain non bâtie. En tout état de cause, l'ensemble immobilier proposé par la municipalité susvisée est inclus dans une zone d'aménagement différé, créée par arrêté du 14 mars 1972. Le préfet du département a précisé qu'il est prêt à envisager la construction d'une cité de transit, avec l'aide de crédits affectés au programme de résorption de l'habitat insalubre, si un terrain est mis à sa disposition par la municipalité d'accueil. De toute façon, l'îlot insalubre de la rue Barbès est progressivement réduit : seule vingt-trois familles l'occupent encore, pour sept d'entre elles des possibilités de relogement viennent d'être trouvées ce qui ramène à seize le nombre de celles pour lesquelles un problème se pose encore ; en ce qui concerne les isolés, quatre femmes et trois hommes, une solution est à l'étude.

Bâtiment

(concours national pour la réalisation de foyers pour personnes âgées).

4360. — 1^{er} septembre 1973. — M. Delelis expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme les inquiétudes des professionnels du bâtiment et des travaux publics à l'annonce d'un prochain concours national pour la réalisation de foyers pour personnes âgées dans le cadre de la politique des modèles et en vue de la campagne 1974. Ces professionnels (entrepreneurs et architectes) souhaitent que le concours soit fait au plan régional afin de donner leurs chances à ceux d'entre eux qui sont susceptibles d'y participer, et notamment les réalisateurs de foyers remarquables dans diverses régions de France. Le recours systématique à la « politique des modèles » sur le plan national risquant d'entraîner la disparition d'emplois nombreux dans la profession du bâtiment et des travaux publics, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de permettre à chaque région de présenter des projets tenant compte de son originalité et des conditions climatiques et géographiques.

Réponse. — Ainsi que le précise l'exposé de la présente question écrite, le concours pour la réalisation de logements-foyers pour personnes âgées lancé par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, se situe dans le cadre de la politique technique dite des « modèles ». L'annonce du lancement de ce concours fait d'ailleurs expressément référence à la circulaire 72-93 du 23 juin 1972 relative à la politique des modèles. Elle précise en outre que, indépendamment des projets de foyers pour personnes âgées proprement dits, pourront être proposés des projets de modèles polyvalents de foyers, c'est-à-dire offrant, à partir d'un même procédé de construction et d'une même conception architecturale, des possibilités de logement pour les différentes catégories de personnes seules : personnes âgées, travailleurs migrants, jeunes travailleurs. Dans ces conditions, les lignes directrices de la politique des modèles sont, en premier lieu, rappelées. En substituant à l'étude de projet pour chaque réalisation la notion de projet bien défini, proposé à prix connus, résultant d'une étude conjointe de ceux qui conçoivent et de ceux qui réalisent, la politique des modèles s'est assigné un double objectif : faire bénéficier les petites et moyennes opérations des avantages qui résultent, dans une grande opération, de la rationalisation des études, de l'organisation de la fabrication et de la mise en œuvre, grâce à l'emploi répété sur divers chantiers, à une échelle suffisante pour justifier la production en série, d'un même projet ou des mêmes éléments de projets ; abréger les délais de procédure et réduire les frais d'étude en offrant la possibilité de marchés de gré à gré. La circulaire du 23 juin 1972 précitée, tend à rendre plus efficace le recours au modèle grâce notamment à une sélection plus rigoureuse et à un effort d'organisation du marché pour les modèles agréés. Elle prévoit, afin de sauvegarder les intérêts des petites entreprises ou des artisans groupés, la possibilité d'agréments pour une aire géographique plus restreinte que la région, niveau normal d'agrément des modèles. Cette dernière précision atteste que la préoccupation, exprimée par l'honorable parlementaire, de sauvegarder les intérêts des entreprises locales du bâtiment est partagée par les pouvoirs publics. Au surplus, un grand nombre des modèles agréés en 1973 ont été présentés par des entreprises régionales et locales, qui ont ainsi fait la preuve de leur capacité à présenter des projets de haute qualité. Cependant, dans le cas d'espèce, l'affectation très particulière des bâtiments mis au concours aurait généralement débouché, au niveau de la région, sur un marché trop étroit. Cela explique le lancement du concours au niveau national. Toutefois, les dossiers présentés pour une région déterminée, ou un nombre limité de régions, seront recevables, et susceptibles de faire l'objet d'un agrément.

Bicyclettes

(création, dans les villes, de pistes réservées aux cyclistes).

4623. — 22 septembre 1973. — M. Cabanel demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il ne lui paraîtrait pas désirable de créer dans les principales artères des grandes villes de France des pistes réservées aux utilisateurs de bicyclettes, ce qui permettrait une extension d'un mode de transport qui, entre autres avantages, présente celui de n'entraîner aucune pollution de l'air.

Réponse. — La construction de pistes et bandes cyclables se heurte actuellement à plusieurs difficultés. Jusqu'en 1970, des programmes annuels leur étaient consacrés ; ils ont permis la réalisation, de 1959 à 1970, de 300 projets représentant 910 kilomètres, soit en moyenne 90 kilomètres pour une montant total de 45 millions de francs. A partir de 1965, toutefois, le rythme annuel décroissait constamment, en raison de la faible rentabilité des opérations en cause. Cette faible rentabilité s'explique pour plusieurs motifs : en dépit du vif développement de la production de l'industrie du cycle et du motocycle, le trafic des deux roues a décliné très sensiblement en valeur relative par rapport au parc automobile. Pour prendre une période sur laquelle on dispose de statistiques sûres, le trafic des deux roues a diminué de 60 p. 100 entre 1955 et 1965, alors que le trafic automobile s'accroissait de 174 p. 100 ; les évolutions sont certainement moins divergentes actuellement, mais il n'y a pas renversement de la tendance ; outre une proportion de deux roues suffisante, condition qui ne peut être réalisée qu'en zone urbaine ou suburbaine, ce genre d'aménagement nécessite la possibilité d'élargir la chaussée sans recensement onéreux (1), une faible fréquence des carrefours, au droit desquels les conflits d'usagers par entrecroisement sont source d'insécurité, et le consentement des municipalités à l'interdiction de stationner ; cette faible rentabilité est imputable, enfin, à la grave insécurité qu'entraînent, à partir d'un certain niveau de trafic, les pistes cyclables, du fait des sorties brusques de véhicules riverains, des imprudences des piétons et de nombreuses intersections de voies secondaires. Pour séparer le trafic deux roues, une solution peut être envisagée, consistant à élargir la chaussée et à aménager deux bandes latérales réservées aux cycles par une ligne continue blanche. Cependant, si elle évite la plupart des accidents dus aux sorties de riverains et aux piétons, elle interdit le stationnement sur chaussée, ce qui ne peut généralement être admis si, comme c'est souvent le cas, l'aménagement d'aires de stationnement hors chaussée, ne peut être envisagé. Par ailleurs, l'incorporation à la chaussée, malgré la ligne continue blanche, impose pratiquement la construction d'une bande aussi résistante que la chaussée principale, pour supporter éventuellement les 33 tonnes d'un poids lourd en stationnement, même par dégel. En fait, c'est surtout en zone suburbaine sur les trajets domicile-travail, que se pose le problème des pistes cyclables. Dans le cadre des plans de circulation urbaine, il est donc envisagé de reprendre, à titre d'exemples, quelques opérations bien conçues de créations de bandes cyclables, lorsque le trafic subsistant des cyclomoteurs le justifie, et quand la largeur disponible de l'emprise permet de donner à la chaussée une sur largeur de 1,75 mètre pour aménager une bande étroite de stationnement. On conçoit cependant que les situations dans lesquelles une piste cyclable est intéressante sont assez rares, et que les meilleurs projets aient été réalisés. Il faut noter d'autre part que la construction d'autoroutes, routes express et déviations urbaines, qui absorbent le trafic automobile intense et rapide laissent le réseau de desserte au trafic local et favorisent en particulier sur celui-ci le trafic des deux roues.

(1) Les pistes sur trottoirs se sont en effet avérées très dangereuses et sont abandonnées.

Baux de locaux d'habitation (arrêt des poursuites contre des propriétaires ayant perçu des loyers trop élevés).

4684. — 22 septembre 1973. — M. Cazenave expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que de nombreux petits propriétaires d'immeubles à usage d'habitation connaissent de graves difficultés financières car ils se trouvent contraints de reverser à leurs locataires des trop-perçus de loyers, les logements étant situés dans des communes soumises à la loi du 1^{er} septembre 1948 alors qu'ils croyaient en toute bonne foi que les loyers étaient libres de location. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que dans un but d'apaisement les intéressés fassent l'objet d'un arrêt des poursuites accompagné d'une sorte de moratoire en contrepartie duquel ils seraient tenus de faire exécuter les travaux énumérés par le décret n° 64-1356, ce qui contribuerait efficacement à la rénovation et à la modernisation des anciens immeubles d'habitation.

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, relative notamment aux rapports des bailleurs et locataires de certains logements anciens, sont d'ordre public. Elles régulent

done de façon impérative les rapports des parties. En tout état de cause, les mesures suggérées par l'honorable parlementaire, apaisantes pour les propriétaires, ne seraient moins pour les locataires. Il est par ailleurs rappelé que les propriétaires qui désirent améliorer le confort ou les équipements du logement qu'ils louent, notamment en faisant effectuer les travaux prévus par le décret n° 64-1356 du 30 décembre 1964, peuvent bénéficier de l'aide de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. En contrepartie de l'amélioration du service rendu, ils perçoivent des loyers plus élevés et, éventuellement, peuvent obtenir le reclassement des locaux loués dans la catégorie supérieure. Il est, pour conclure, rappelé que seuls les tribunaux judiciaires sont compétents pour trancher les litiges nés de l'exécution de contrats conclus sous le régime de la loi précitée du 1^{er} septembre 1948.

H. L. M. (programme à loyer réduit : surloyer).

4833. — 29 septembre 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'en application de l'article 6 de l'arrêté du 24 décembre 1969 l'occupant d'un logement P.L.R. a été assujéti à un surloyer, motif pris que ses ressources dépassaient le plafond autorisé par les textes en vigueur. Il lui signale que l'intéressé a recueilli à son foyer depuis plusieurs années sa belle-mère infirme, âgée, et ne disposant que de ressources fort minimes; il lui demande s'il n'estime pas que la réglementation actuelle devrait être modifiée par la prise en considération de l'ensemble des revenus des personnes occupant le logement, ce qui permettrait à l'intéressé de ne pas être assujéti au paiement d'un surloyer injustifiable sur le plan social.

Réponse. — Pour les ménages logés en P.L.R., comme d'ailleurs pour l'ensemble des ménages occupant un logement locatif H.L.M. quelle que soit sa catégorie, les plafonds de ressources sont calculés en fonction du nombre des occupants, parmi lesquels il convient de compter les ascendants et descendants du chef de famille et de son conjoint, en application de l'article 2 du décret n° 54-346 du 27 mars 1954 modifié, fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'H.L.M. Par ailleurs, l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 1969, relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les H.L.M. stipule que, pour apprécier la situation des ménages au regard des plafonds de ressources, il convient de tenir compte de l'ensemble des ressources imposables du foyer à l'exception de celles des ascendants, ce qui va au-delà de ce que suggère l'honorable parlementaire. En conséquence, il ne peut qu'être conseillé au chef de famille dont la situation est à l'origine de la présente question écrite, de prendre contact avec l'organisme d'H.L.M. propriétaire du logement qu'il habite, afin que sa situation puisse être éventuellement régularisée, compte tenu de la présence d'un ascendant au foyer.

Dockers (Fos-sur-Mer : Société Solmer).

5118. — 10 octobre 1973. — M. Porelli informe M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que la Société Solmer a l'intention de ne pas utiliser les ouvriers dockers professionnels dans le cadre traditionnel de l'intermittence et conformément aux accords portuaires locaux quant à la manutention portuaire dans le bassin de Fos-sur-Mer. Le directeur du port autonome de Marseille, saisi par l'intersyndicale C. G. T. des travailleurs de l'inquiétude grandissante ressentie par les ouvriers dockers, a répondu, par lettre, qu'il confirmait à la Société Solmer que les ouvrages portuaires de Fos « ont bien un caractère privé » et que les opérations de chargement et de déchargement des navires étant intimement intégrées au fonctionnement de l'usine, une telle position était concevable sur le plan pratique si la société Solmer effectuait elle-même ces manutentions avec le personnel de son usine. La direction du port a donc décrété unilatéralement que les quais bordant les installations de la Solmer sont « privés ». Il lui rappelle que dans sa circulaire du 14 juin 1971, son prédécesseur s'adressant aux directeurs des ports autonomes écrivait : « Il convient donc que vous examiniez ces questions (privation des quais) avec les entreprises préalablement souligné par l'auteur » à la définition du régime juridique sous lequel sera placé leur poste, de façon à les amener à s'engager à employer des dockers professionnels dans le cadre habituel de l'intermittence conformément à la convention collective du port, au besoin après qu'elle a été aménagée en conséquence ». Il lui demande si les termes de cette circulaire sont toujours valables, dans l'affirmative, comment peut-on définir le régime juridique sous lequel sera placé un poste sans avoir « préalablement » examiné avec l'entre-

prise qui convoite la privatisation d'un quel que soit les conséquences d'une telle décision (menaces sur la garantie de l'emploi des ouvriers dockers, charge financière de l'emploi assumée par l'intermédiaire de la C. A. I. N. A. G. O.-D. aliénéation du domaine public maritime par une inexplicable autorisation d'occupation temporaire, etc). Sans préjugé de l'opinion qui est la sienne quant à la façon pour le moins « mystérieuse » par laquelle la Société Solmer s'est rendue propriétaire de 1.500 hectares de terrains acquis, remblayés, aménagés, desservis avec des fonds entièrement publics (le prix du mètre carré est toujours tenu secret par le vendeur : l'Etat) et par conséquent dans l'impossibilité de comparer valablement l'effort financier accompli par Solmer avec l'intervention considérable, unique et déterminante du financement public, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver son caractère de poste public au quel desservant la Société Solmer. Il lui demande enfin quels moyens il mettra en œuvre pour faire appliquer par les usagers des darses du bassin de Fos-sur-Mer, quels qu'ils soient, la loi du 6 septembre 1947 garantissant la priorité d'embauche aux ouvriers dockers professionnels.

Réponse. — I. — La question posée par l'honorable parlementaire pose le problème de l'application de la loi du 6 septembre 1947 relative à l'emploi des ouvriers dockers dans les ports : l'article 1^{er} de cette loi — reprise sous la forme du livre IV du code des ports maritimes (notamment l'article 85) précise que dans les ports où existe une main-d'œuvre permanente d'ouvriers dockers, « les opérations de chargement et de déchargement des navires et des bateaux aux postes publics » sont effectuées par des ouvriers dockers qui doivent être titulaires d'une carte professionnelle. Il en ressort donc que le monopole des ouvriers dockers concerne exclusivement les postes publics — et n'est pas applicable aux autres postes, dont la loi reconnaît ainsi implicitement l'existence. On observera par ailleurs qu'aucune disposition de la loi du 6 septembre 1947 n'impose le régime de l'intermittence de l'emploi, par opposition à une permanence partielle ou totale. La question se pose donc de savoir quel doit être le caractère (public ou non) des quais du nouveau port du golfe de Fos et en fonction de cette réponse, comment doivent se régler les problèmes de la main-d'œuvre employée pour les manutentions portuaires.

II. — Comme le rappelle la question posée par l'honorable parlementaire, le caractère à usage privatif d'un poste à quel a été clairement défini par la circulaire ministérielle du 14 juin 1971. Toutefois le texte de cette question traduit une connaissance incomplète ou une interprétation erronée de ce texte.

1^o Il y est rappelé, en effet, qu'un « poste à usage privatif » (traditionnellement dénommé « poste privé ») se définit par le fait que son usage n'est pas offert à n'importe quel usager respectant les règlements de police du port, et qu'il n'est donc pas disponible pour l'exploitation banale du port. Mais il y est également précisé que l'existence de postes à usage privatif ne porte pas atteinte à la domanialité publique des plans d'eau et des terrains et que le respect des règles applicables au domaine public reste un préalable fondamental. Etant précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire est à l'évidence le contraire d'une aliénéation du domaine public. De telles autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont le régime est défini par le code du domaine de l'Etat, sont d'ailleurs couramment accordées à des entreprises ou des particuliers : chantiers de construction navale, appointements desservant des centrales thermiques, des raffineries, des terminaux méthaniers, installations de mise à terre des navires, voire des maisons d'habitation, comme c'est le cas sur la commune de Port-Saint-Louis. Il est donc inexact d'affirmer que le régime appliqué au qual de la Société Solmer constitue une « aliénéation du domaine public par une inexplicable autorisation d'occupation temporaire » ; au contraire ce régime s'inscrit tout à fait dans le cadre législatif et réglementaire pour l'utilisation du domaine public de l'Etat.

2^o La circulaire du 14 juin 1971 a défini les conditions dans lesquelles un tel régime peut être accordé dans un port maritime : ces conditions sont pleinement remplies par les installations portuaires de la Société Solmer. La circulaire précise en effet que le régime d'usage privatif ne peut être accordé que dans la mesure où le bénéficiaire exerce une activité pour laquelle la proximité de la voie d'eau est une nécessité. C'est évident pour la Société Solmer — et d'une façon générale pour toutes les industries dont l'activité est liée à des transports de masse utilisant la voie maritime ou fluviale : l'économie des manutentions entre le navire et l'usine est un élément essentiel du prix de revient de l'industrie, donc de sa compétitivité au plan international. La conception même des quais et de l'ensemble de l'usine montre que ces ouvrages ne sont pas utilisables pour une exploitation banale et ne peuvent recevoir des trafics autres que ceux destinés à l'industriel en cause. La circulaire ajoute que les investissements, auxquels est reconnu le caractère d'usage privatif, doivent obéir aux mêmes critères de choix économique que les équipements publics : cette considération a pour objet de garantir une utilisation suffisante des infrastructures de base — telles que les chenaux et plans

d'eau, les digues, etc. — qui sont réalisées avec une forte participation financière de l'Etat. Tel est bien le cas de la Société Solmer que l'importance du trafic attendu, dès le premier stage de sa production en 1975, conduira à verser au port autonome des droits de port correspondant sensiblement à la moitié de la recette que procureront alors à l'établissement public la totalité de son trafic. Ajoutons que les ouvrages d'accostage et terre-pleins de la Société Solmer ont été intégralement financés par cette société, sans contribution financière de l'Etat ou du port autonome. Ainsi, loin d'opérer une ponction sur les ressources publiques, ces réalisations ont-elles permis d'augmenter le patrimoine de la collectivité, en complétant l'équipement de la darse I du port du golfe de Fos sans créer pour autant un monopole de fait en faveur d'un usager privilégié : les dimensions de la darse I sont en effet suffisantes pour y réaliser d'autres ouvrages d'accostage pour la réception des autres trafics et la desserte de nombreux autres industries.

3^e Enfin la circulaire du 14 juin 1971 comporte des prescriptions relatives à l'incidence des autorisations à usage privatif sur l'emploi de la main-d'œuvre portuaire : rappelant que la loi du 8 septembre 1947 réserve aux dockers le monopole de l'emploi pour les opérations réalisées aux seuls postes publics, elle demande cependant aux responsables de ports d'obtenir des bénéficiaires des autorisations, d'embaucher en priorité des dockers pour leurs manutentions — soit de façon permanente lorsque l'activité est suffisante, soit dans le cadre de l'intermittence dans le cas contraire. Contrairement à la citation incomplète qui figure dans le texte de la question posée par l'honorable parlementaire, la circulaire ne restreint pas le régime d'emploi des dockers à ces postes à celui de l'intermittence. La direction du port autonome a strictement appliqué ces instructions puisque, préalablement à la reconnaissance du caractère d'usage privatif du poste, elle a obtenu de la Société Solmer son accord d'y employer des dockers : le niveau et la nature de l'activité prévue au poste a conduit la Société Solmer à proposer des emplois à caractère permanent avec mensualisation de leur salaire — ce qui est tout à fait conforme à la possibilité que laissent les instructions ministérielles, comme d'ailleurs les dispositions législatives et réglementaires. Cette façon de procéder respecte les impératifs d'exploitation de l'usine, tout en sauvegardant les légitimes intérêts des travailleurs portuaires. C'est d'autant plus incontestable, que la situation de l'emploi dans le secteur est bonne puisqu'elle a entraîné la délivrance de 35 nouvelles cartes de dockers à Port-Saint-Louis-du-Rhône en 1970 et de 265 nouvelles cartes à Marseille-Port-de-Bouc dans les douze mois écoulés. Le développement désormais rapide du port du golfe de Fos, non seulement assure le plein emploi de la main-d'œuvre actuelle, en dépit des fluctuations des bassins traditionnels, mais encore justifie, dès aujourd'hui, un accroissement substantiel des effectifs. Il convient en outre de souligner que le trafic à opérer sur les quais Solmer est un trafic entièrement nouveau qui ne transitait pas, antérieurement, par des postes publics. Par contre, une part substantielle des produits exportés par cette usine passera par les quais publics. Ces exportations attireront de surcroît de nombreux navires qui offriront de nouvelles disponibilités de cales, et augmenteront considérablement l'attractivité du port de commerce. Rappelons enfin que les dispositions envisagées aux postes de la Société Solmer sont déjà appliquées dans de nombreux ports étrangers, qu'il s'agisse de la Hollande, la Belgique ou l'Italie, où les installations qui desservent les unités sidérurgiques sont placées sous un régime juridique comparable à celui de Solmer, qu'il s'agisse des questions domaniales ou de l'emploi des dockers — allant toutefois dans certains pays, jusqu'à la suppression du monopole des dockers. Rien ne permet donc d'affirmer que les dispositions envisagées dans le nouveau port de Fos lésent les intérêts des ouvriers portuaires, puisqu'elles leur permettent de bénéficier à la fois des avantages de la permanence — totale ou partielle — de l'emploi et de la mensualisation des salaires, ainsi que des garanties que leur confère, grâce au maintien en réserve de leur carte professionnelle, leur caractère de docker.

III. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le terrain cédé en pleine propriété à la Société Solmer pour l'implantation de son usine — c'est-à-dire en dehors des terre-pleins qui bordent les darses et qui restent incorporés au domaine public maritime — appartient au domaine privé du port autonome. La décision et les conditions de la cession sont fixées par le conseil d'administration de cet établissement et non par l'Etat qui n'est donc pas le vendeur. Ces conditions qui n'ont rien de mystérieux conduisent à un prix de vente de 5,45 francs le mètre carré qui constitue une juste rémunération des charges supportées par le port pour aménager ces terrains : il est souligné à cet égard qu'en raison de sa grande dimension et du fait qu'elle est d'un seul tenant cette parcelle n'a été l'objet de la part du port autonome que d'un aménagement très sommaire, consistant en un remblaiement et un surfaçage partiel. Les sels de mauvaise qualité, dont plusieurs millions de mètres cubes de tourbes, ont été laissés *in situ* : aucun drainage n'a été effectué. De lourdes servitudes en grèvent l'utilisation, telle que le passage de tranchées drainantes et d'une

nappe de 300 mètres de large de lignes électriques à très haute tension appartenant à E. D. F. Enfin, les voiries et réseaux divers sont limités aux artères principales extérieures à la parcelle desservant de ce fait d'autres terrains. L'opération en cause n'est nullement différente dans son principe de celles réalisées pour l'aménagement de toutes les zones industrielles confiées à des collectivités publiques. Toutefois à la différence de certaines zones industrielles, notamment celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le financement de la zone industrielle portuaire a été assuré par les fonds propres du port autonome sans intervention de moyens de financement publics privilégiés, notamment par des emprunts attribués par le F. D. E. S.

IV. — En conclusion des considérations de doctrine précédemment exposées, valables pour l'ensemble des ports français, le caractère d'usage privatif du quai de Solmer ne peut être contesté : la même doctrine doit être appliquée aux autres postes des bassins du port du golfe de Fos dont la situation juridique sera définie, comme elle l'a été dans le passé, en fonction de leur vocation propre : ainsi, le terminal méthanier du Gaz de France est un poste à usage privatif placé sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ; par contre le quai minéralier de la darse 1 et le quai à marchandises diverses de la darse 2 sont des quais publics, et le monopole des dockers y sera absolument appliqué. Plus particulièrement en ce qui concerne la manutention aux postes de la Société Solmer, le Gouvernement considère que les négociations entre les représentants syndicaux des dockers et ceux des employeurs doivent être activement poursuivies, et conclure à un accord à la fois conforme aux légitimes intérêts des travailleurs et compatible avec les nécessités d'une industrie confrontée à une sévère compétition internationale et dont l'activité constituera un élément important de l'économie du pays et du développement de la région.

ARMEES

Politique atomique (débat parlementaire).

4150. — 25 août 1973. — M. Caro demande à M. le ministre des armées s'il entre dans les intentions du Gouvernement de saisir d'urgence le Parlement des aspects fondamentaux de la politique atomique de la France et par conséquent de ses incidences sur la conduite de notre défense nationale et sur notre politique de l'énergie atomique en général. Alors que s'étend dans l'opinion publique la controverse suscitée par les essais nucléaires français, c'est en réalité la politique atomique de notre pays qui est mise en cause tant comme élément de notre défense que de notre diplomatie. En outre, il apparaît de plus en plus évident que notre politique de l'énergie et en particulier celle qui dépend de l'atome n'est pas considérée comme essentielle. Une fois de plus, hormis les déclarations d'autojustification du Gouvernement, celui-ci ne semble pas se soucier de rechercher auprès du Parlement le débat et les orientations politiques indispensables. Cette attitude qui au bout du compte s'apparenterait fort à du mépris à l'égard de l'institution parlementaire ne ferait que justifier les polémiques, agitations et autres campagnes de débats extra-parlementaires auxquels notre opinion publique finit par être continuellement conviée. Il est donc de la plus haute importance que dès la rentrée parlementaire un grand débat répondant à ces préoccupations puisse s'instaurer et être sanctionné par un vote.

Réponse. — La politique de dissuasion nucléaire a déjà fait l'objet de nombreux débats au Parlement. Les discussions approfondies sur les grandes orientations de la Défense interviennent systématiquement avant le vote des lois de programmes relatives aux équipements militaires. Tous les ans, toutes précisions nécessaires sont données au cours des débats budgétaires. D'autre part, à l'occasion de la récente campagne d'essais nucléaires dans le Pacifique, le Gouvernement a répondu à ce sujet : devant l'Assemblée nationale, à deux questions orales d'actualité posées par MM. Delorme et Servan-Schreiber (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale des 3 mai 1973, p. 963, et 9 juin 1973, p. 1.999) ; devant le Sénat, à une question orale avec débat posée par M. Ducloux (*Journal officiel*, Débats Sénat du 30 mai 1973, p. 461). En tout état de cause ces problèmes seront à nouveau abordés devant le Parlement lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1974.

Armée (conseil supérieur de la fonction militaire).

5002. — 5 octobre 1973. — M. Longueveuve demande à M. le ministre des armées quelles ont été les activités du conseil supérieur de la fonction militaire du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1973.

Réponse. — Les activités du conseil supérieur de la fonction militaire du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1973 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

DATES	TYPE D'ACTIVITE	DEMI-JOURNEES	QUESTIONS TRAITÉES
9 au 11 janvier 1973, 6 au 8 février 1973, 14 au 15 mars 1973.	Commission (sous-officiers) ..	16	Réunions de travail relatives au déroulement de carrière des sous-officiers. Dépôt d'un rapport adressé au ministre des armées.
26 février 1973.....	Tirage au sort.....	1	Tirage au sort pour le renouvellement de 18 membres en activité de service.
14 juin 1973, 26 juin 1973.	Deux groupes de travail.....	8	Examen des conditions dans lesquelles ont été effectuées les assimilations entre brevets anciens et brevets nouveaux pour le classement des sous-officiers dans les échelles de solde. Etude de projets de textes d'application du statut général des militaires.
27 juin 1973, 28 juin 1973.	7 ^e session plénière.....	4	Examen de projets de textes d'application du statut général des militaires : Fonctionnement des conseils d'enquête. Statut particulier des membres du contrôle général des armées. Positions statutaires des militaires de carrière Examen des conditions dans lesquelles se sont effectuées les assimilations entre brevets anciens et brevets nouveaux pour le classement des sous-officiers dans les échelles de solde. Information du conseil supérieur sur : Les mesures catégorielles pour 1974. Les textes de la compétence du C. S. F. M. publiés depuis la dernière session et les textes en cours d'établissement. Les suites données aux travaux : — de la commission « dérralement de carrière des sous-officiers » ; — de la commission « logement ». Le fonctionnement de la sécurité sociale militaire et la cause des retards constatés actuellement dans les paiements. Les activités du secrétariat du C. S. F. M. depuis la dernière session.

En outre, par décision du 10 septembre 1973, un groupe de travail a été créé au sein du conseil supérieur pour suivre l'évolution de la politique du logement dans les armées et participer aux études sur le régime des prêts à la construction susceptibles d'être accordés aux militaires. La prochaine session plénière du conseil aura lieu normalement au cours du mois de décembre 1973. Son ordre du jour n'est pas encore complètement fixé mais il est d'ores et déjà prévu qu'il comprenne l'examen de nouveaux textes d'application du statut général des militaires. Il est rappelé, par ailleurs, à l'honorable parlementaire que le secrétariat du conseil supérieur de la fonction militaire, organisme permanent, est appelé à répondre tout au long de l'année à de nombreuses questions posées par les membres du conseil agissant comme intermédiaires de la collectivité militaire et à transmettre aux états-majors et aux directions concernés des demandes formulées par ces mêmes membres.

ECONOMIE ET FINANCES

Armes nucléaires (commerce extérieur : boycottage des produits français par l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

1303. — 16 mai 1973. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre de l'économie et des finances que par suite du mécontentement très vif suscité parmi les populations d'Australie et de Nouvelle-Zélande par les expériences nucléaires dans le Pacifique, et du boycottage des marchandises françaises, soit par les dockers, soit par les employés de certaines firmes, ces dernières sont amenées à annuler tous les ordres qu'elle avaient passés avec des industriels français. Ainsi se trouvent anéantis les efforts de prospection faits par les industriels français en vue de développer leurs ventes dans ces deux pays. Il lui demande quels dédommagement le Gouvernement français envisage de prévoir en faveur des industriels français dont les produits sont boycottés en Australie et en Nouvelle-Zélande, en raison des essais nucléaires poursuivis par le Gouvernement français dans le Pacifique.

Réponse. — Il convient tout d'abord de rappeler à l'honorable parlementaire que les seules décisions intervenues en matière de boycott à l'encontre des produits français ont été le fait des organisations syndicales australiennes et néo-zélandaises : l'action gouvernementale poursuivie par l'Australie et la Nouvelle-Zélande s'est limitée au plan diplomatique et n'a pas comporté d'appui officiel aux décisions des syndicats. Pendant toute la période

de boycott, les services responsables du ministère de l'économie et des finances comme les agents de nos ambassades dans les deux pays ont suivi de très près l'évolution de la situation et se sont efforcés de réduire, dans la mesure du possible, les difficultés résultant de l'incertitude des transports et des moyens de communications. En fait, il semble que les firmes françaises gravement touchées par ces mesures aient été assez peu nombreuses, en particulier parce que les importateurs ont souvent accepté de reporter à la fin de la période de boycott l'exécution des commandes en cours. En tout état de cause, ceux des exportateurs qui, compte tenu de ce que la menace de boycott était connue depuis plusieurs mois, ont souscrit une police d'assurance Coface les couvrant des risques politiques sur cette zone, ont pu être indemnisés, en cas d'annulation de vente ou de non-paiement des marchandises exportées, dans les conditions prévues par leur police. Pour ces raisons, il n'a pas paru opportun d'envisager la mise en place d'une procédure d'indemnisation exceptionnelle.

Commerce extérieur (boycottage des produits français par l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

2176. — 7 juin 1973. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème sensible que porte à notre commerce et plus particulièrement à nos exportations vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et peut-être même dans un proche avenir, vers les Etats-Unis, le fait que le Gouvernement français ait décidé de poursuivre ses essais nucléaires dans le Pacifique. Il lui cite le cas, notamment, de sociétés bordelaises qui viennent d'être avisées par leurs banques que le recouvrement de leurs créances sur ces pays ne pourra plus être garanti par suite du boycott de nos relations postales auquel ils se livrent. Ainsi, non seulement ces sociétés vont se trouver dans l'obligation de payer des agios supplémentaires, mais elles risquent encore de voir des exportations, jusqu'alors florissantes, décliner et disparaître. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre ce problème particulièrement préoccupant.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'il est difficile d'évaluer avec exactitude les conséquences réelles du boycott appliqué en Australie et en Nouvelle-Zélande à l'encontre des produits français à la suite de la reprise des essais nucléaires dans le Pacifique. S'il est en effet certain que les mesures prises par les syndicats ont posé des problèmes difficiles à plusieurs entreprises

exportatrices françaises, du fait des obstacles mis au déchargement des marchandises ou en raison du boycott postal, il semble cependant que l'évolution de la situation ait été, en définitive, moins défavorable qu'on aurait pu le craindre au départ, en particulier parce que les autorités australiennes et néo-zélandaises se sont abstenues de donner un appui officiel au boycott syndical. Au total, les cas d'annulation de contrats ont été relativement peu nombreux, beaucoup d'importateurs acceptant un simple report pour la livraison de leurs commandes. Quoi qu'il en soit, les services responsables du ministère de l'économie et des finances avaient reçu pour instruction d'apporter toute l'aide possible aux exportateurs français pendant cette période. En particulier, nos conseillers commerciaux à Sydney et à Wellington se sont efforcés de résoudre sur place les problèmes les plus difficiles. Ces services vont maintenant veiller à ce que la reprise des relations normales s'effectue dans des conditions aussi favorables que possible, afin de permettre aux exportateurs français de reprendre, sur ces marchés, la place qu'ils occupaient avant la période de boycott.

Trésor (personnel : contrôleurs devenus inspecteurs).

3899. — 4 août 1973. M. Couderc expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas de certains contrôleurs stagiaires du Trésor devenus, après concours, inspecteurs stagiaires, qui ont subi un préjudice pécuniaire pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. En effet, ces fonctionnaires ayant passé avec succès le concours d'inspecteur stagiaire, moins d'un an après celui de contrôleur, ont été intégrés dans le cadre A et sont restés au même indice durant leurs études (licence, école du Trésor) et éventuellement au-delà de la durée légale du service militaire. Pendant ce même temps, leurs collègues qui n'ont pas été admis la première fois au concours d'inspecteur stagiaire, ont été nommés contrôleurs et ont progressé dans le cadre B jusqu'à leur titularisation en qualité d'inspecteur à un indice supérieur à celui de ceux qui avaient eu le mérite de réussir le concours à leur première tentative. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour régulariser cette situation.

Réponse. — Le relèvement à compter du 1^{er} octobre 1964 des indices des stagiaires de catégorie A, notamment les inspecteurs stagiaires des services extérieurs du Trésor, a mis un terme à la situation évoquée par l'honorable parlementaire. Il est observé, en outre, que les intéressés n'ont subi aucun préjudice de carrière. Dans ces conditions, aucune mesure particulière ne peut être envisagée à leur égard.

Français d'outre-mer (indemnisation des victimes des événements d'Algérie : dommages agricoles).

4412. — 8 septembre 1973. — M. Sénès rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les dispositions de la circulaire du 29 janvier 1957 n° 90 F/CR 4 du Gouvernement général de l'Algérie relative à l'indemnisation des victimes des événements d'Algérie, dommages agricoles. Ce texte précisant que pouvaient être prises en charge : a) les pertes de récoltes résultant d'une impossibilité totale de se rendre sur les lieux et d'y effectuer les travaux agricoles nécessaires ; b) les pertes de récoltes résultant d'une impossibilité totale de se procurer la main-d'œuvre nécessaire ; c) les vols et sabotages de matériel et installations de pompage. Or, les services de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer paraissent, dans certains cas, ignorer les paragraphes ci-dessus cités de la circulaire considérée et qualifient de dommages indirects les pertes de récoltes consécutives à « l'impossibilité totale de se rendre sur les lieux et d'y effectuer les travaux agricoles nécessaires ». Il lui demande de lui préciser son interprétation à ce sujet afin que les dossiers rejetés par ses services puissent être pris en considération dans le cadre de l'esprit de la circulaire du 29 juin 1957.

Réponse. — La circulaire du 29 janvier 1957 n° 90 F.C.2 du Gouvernement général de l'Algérie relative à l'indemnisation des victimes des événements d'Algérie, invoquée par l'honorable parlementaire, précise les conditions d'application de la décision n° 55-032 de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret du 30 juillet 1955. L'obligation d'appliquer ces dispositions a été transférée à l'Etat algérien en vertu des accords du 18 mars 1962 et elle n'incombe plus à l'Etat français. Celui-ci toutefois, pour remédier dans toute la mesure du possible, à l'inexécution par l'Algérie de l'obligation contractée, a prévu un régime particulier d'aide financière aux victimes précitées, régime défini par la circulaire interministérielle n° 09 A.D.B.I.R. du 20 avril 1968. Ce texte exclut l'indemnisation des dommages indirects. En ce qui concerne les vols et sabotages de matériel et installations de pompage, il y a lieu de distinguer entre le matériel mobile et les installations fixes. Le premier est indemnisable, comme tout matériel agricole ; les secondes le sont également mais, étant im meubles par destination, relèvent de la règle prévue pour les dommages immobiliers ; en pareil cas, le dédommagement ne peut être accordé que si l'installation détruite a donné

lieu à réparation ou à reconstruction. Cette condition restrictive trouve cependant sa compensation dans le cadre de la loi du 15 juillet 1970 de contribution nationale à l'indemnisation et des décrets pris pour son application. Les barèmes prévus à l'article 6 du décret d'application n° 70-720 du 5 août 1970 de ce texte législatif fixent en effet, pour les terres pourvues d'une installation individuelle d'irrigation, des valeurs d'indemnisation supérieures à celles des terres non irriguées, et qui tiennent compte précisément de l'existence d'un matériel et d'équipements appropriés.

Emprunts (collectivités locales).

4731. — 29 septembre 1973. — M. Alain Vivien demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas opportun d'autoriser les collectivités locales à contracter des emprunts, en l'absence de toute subvention de l'Etat, auprès de la caisse des dépôts et consignations dès lors que les opérations nécessitant cet emprunt ont reçu une subvention du conseil général du département.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse donnée à sa question écrite n° 3832 sur le même sujet, publiée au Journal officiel (Débats Assemblée nationale du 22 septembre 1973, p. 3846).

INTERIEUR

Ecoles primaires (Z. U. P. et Z. A. C.) dépenses de construction et frais de fonctionnement.

938. — 5 mai 1973. — M. Denvers expose à M. le ministre de l'Intérieur que l'interprétation donnée par ses soins, sur les conditions de prise en charge, par les communautés urbaines, des dépenses d'entretien et de fonctionnement des constructions scolaires du premier degré réalisées dans les Z. U. P. ou les Z. A. C., ne manquera pas de donner lieu à des désaccords entre les parties concernées (communautés et communes). Il lui signale que l'application des dispositions de la circulaire n° 68-219 de M. le ministre de l'éducation nationale en date du 29 avril 1968 ne saurait que provoquer des injustices suivant que les établissements scolaires du premier degré sont construits en dehors d'une Z. A. C. ou même suivant que la Z. A. C. s'étend sur tout ou partie du territoire d'une seule commune ou sur tout ou partie du territoire de deux ou plusieurs communes. Il lui demande comment il compte rectifier l'interprétation de son collègue M. le ministre de l'éducation nationale et s'il peut dire qu'à ce sujet seuls l'investissement et le gros entretien relèvent de la compétence communautaire et qu'en ce qui concerne le fonctionnement des écoles du premier degré et quelle que soit la zone d'habitation, celui-là doit être pris en charge par la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est réalisé.

Réponse. — Aux termes de l'article 4-3° de la loi du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines sont transférées de plein droit à la communauté les compétences des communes pour ce qui concerne la construction et l'aménagement des locaux scolaires du premier degré dans les zones d'aménagement concerté, ainsi que l'entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes. Il résulte de ces dispositions que lorsque les écoles sont construites dans une zone d'aménagement concerté s'étendant sur tout ou partie de deux ou plusieurs communes, non seulement les opérations d'équipement et celles d'aménagement ayant un caractère d'investissement, mais encore l'entretien, relèvent de la communauté dès la date du transfert de compétence, sans que puisse être fait une distinction entre le gros entretien et l'entretien courant. En revanche, lorsque les écoles sont construites dans une Z. A. C. s'étendant sur tout ou partie d'une seule commune, sont à la charge de la communauté les dépenses d'investissement y compris les dépenses d'aménagement ayant le caractère d'investissement, et restent à la charge de la commune les dépenses d'entretien des bâtiments et de fonctionnement. La réglementation actuelle n'implique donc, en aucun cas, le transfert obligatoire de compétence des communes à la communauté pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement autres que celles liées à l'entretien des locaux, et notamment les dépenses de personnel. Rien n'empêche cependant la communauté, en accord avec les communes, d'étendre le domaine de ses responsabilités.

Etablissements scolaires (assurances : répartition des charges entre les communes et l'Etat).

2551. — 20 juin 1973. — M. Massot expose à M. le ministre de l'Intérieur que les communes assurent l'ensemble des bâtiments scolaires dont elles sont propriétaires pour se couvrir des risques, tant en ce qui concerne la responsabilité civile que l'incendie. Or, au 1^{er} janvier 1973, les compagnies d'assurances ont décidé de

majorer, de façon substantielle, les primes d'assurances incendie pour certains bâtiments scolaires au titre de risques industriels. Il s'agit notamment des établissements, tels que C. E. T. et annexes spécialisées de C. E. S., qui utilisent des machines-outils. Il apparaît que les communes se couvrent ainsi d'un risque qui ne semble pas devoir leur incomber en tant que propriétaire des lieux, mais qui se rapporte uniquement à l'activité exercée dans ces bâtiments par l'occupant. Il semble qu'il y ait là une anomalie et un transfert évident de charges supplémentaires pour les communes. Le propriétaire, c'est-à-dire la commune, ne devrait assumer que les responsabilités qui lui incombent en tant que tel, le locataire, c'est-à-dire l'éducation nationale, assumant pour sa part les risques locatifs normaux pour les activités qu'elle exerce dans les lieux mis à sa disposition. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui faire connaître : 1^o la règle, au regard de la législation et de la jurisprudence, qui doit être suivie en matière de partage des responsabilités dans le domaine de l'occupation des lieux pour tous les établissements scolaires du 1^{er} et du 2^e degré, étant entendu que ces derniers peuvent être municipaux, nationalisés ou d'Etat (C. E. T.) ; 2^o quels sont, en ce qui concerne l'incendie, les risques qui incombent aux communes et ceux qui incombent à l'Etat : a) pour les activités scolaires normales de l'établissement considéré ; b) pour les activités extra-scolaires qui peuvent se dérouler dans l'établissement.

Réponse. — En règle générale, les communes, propriétaires de locaux scolaires du 1^{er} ou du 2^e degré, sont responsables des accidents ou incendies imputables à un mauvais aménagement ou à un défaut d'entretien des locaux. Il leur appartient donc de contracter les assurances nécessaires pour permettre l'indemnisation de ces dommages. Par contre les services utilisateurs peuvent être rendus responsables, dans les conditions applicables en matière de responsabilité de la puissance publique, des dommages résultant de leur propre fonctionnement : a) lorsque des risques spéciaux d'accident ou d'incendie proviennent du fonctionnement de matériels techniques (machines-outils) utilisés par les services scolaires dans le cadre des enseignements qu'ils dispensent, la responsabilité de ces risques n'incombe pas à la commune mais au service utilisateur qui serait alors seul responsable des conséquences des sinistres tant à l'égard du propriétaire que des élèves ou des tiers ; b) si en serait de même des risques particuliers créés par l'exercice dans les locaux scolaires, d'activités parascolaires même si cette utilisation exceptionnelle avait été régulièrement autorisée ; c) dans ces deux hypothèses les risques dont il s'agit se rattachant au fonctionnement même du service scolaire ne peuvent être légalement assurés par la commune puisque la responsabilité de cette collectivité ne serait pas engagée.

Secours (indemnisation des personnes se portant au secours de personnes en danger et elles-mêmes accidentées).

2842. — 27 juin 1973. — M. Lafay appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation des personnes qui, en se portant volontairement au secours d'autres personnes en danger, sont blessées ou tuées. Les intéressés, ou leurs ayants cause, éprouvent le plus souvent de graves difficultés pour obtenir une juste réparation du préjudice qu'elles ont subi. Certes, un droit à l'indemnisation leur est théoriquement acquis, mais aucune disposition ne le sanctionne et sa reconnaissance ne va pas sans rencontrer des obstacles car son fondement juridique, essentiellement prétorien, varie selon les circonstances. Si les sauveteurs bénévoles obtiennent, en se prévalant de la jurisprudence résultant de l'arrêt sieur Pinget rendu par le Conseil d'Etat le 17 avril 1953, d'être considérés comme des collaborateurs occasionnels de l'administration, la responsabilité de la puissance publique se trouve engagée et l'indemnisation est supportée par la collectivité. Si, au contraire, l'acte de dévouement conserve un caractère strictement privé, la charge de la réparation incombe à la personne qui a bénéficié du secours. Dans l'un et l'autre cas, le recours aux tribunaux administratifs ou judiciaires est nécessaire avec les frais et les délais de procédure qui en résultent pour le sauveteur, ou sa famille, qui doit simultanément faire face aux dépenses d'ordre médical, chirurgical ou pharmaceutique que leur occasionne son état, car la sécurité sociale se refuse habituellement à prendre en charge ces frais. En outre, si l'affaire se situe dans le cadre du droit privé, le tiers responsable peut s'avérer insolvable, ce qui prive le sauveteur du moyen d'obtenir réparation pécuniaire du dommage qui lui a été causé. Ainsi donc, la protection accordée aux sauveteurs bénévoles, victimes de leur dévouement, apparaît-elle comme très imparfaite ? Elle devrait être renforcée et garantie par un texte qui instituerait, en particulier, un fonds de solidarité pour pallier les carences des responsables insolubles. Il lui demande si ce texte, dont la préparation avait été annoncée par la réponse du 6 décembre 1966 à la question écrite 21577 posée par un député, est susceptible de voir prochainement le jour.

Réponse. — Depuis la réponse du 6 décembre 1966 à la question écrite n° 21577 posée par M. Davoust, député, les droits des personnes accidentées en se portant au secours de personnes en danger,

ont été précisés dans un sens qui répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire ; 1^o la jurisprudence administrative a confirmé que les interventions commandées par « l'urgence nécessaire » pouvaient être regardées comme des actes de collaboration au service public de secours et que l'administration, en principe les communes, devalent, en conséquence, réparer le préjudice qui pouvait en résulter pour leurs auteurs. Ainsi jugé au profit d'un médecin blessé par une explosion de gaz alors qu'il prodiguait les premiers soins aux victimes d'une intoxication (Conseil d'Etat, 11 octobre 1957, commune de Grigny), d'un voisin qui pour aider une personne âgée qui avait fait une chute dans une cavité profonde y est lui-même tombé (Conseil d'Etat, 9 octobre 1970, sieur Gaillard) ou encore à la requête des ayants droit de personnes courageuses ayant trouvé la mort en luttant contre un incendie qui menaçait un groupe d'habitations (Conseil d'Etat, 20 décembre 1967, commune de l'Albarède) ou s'étaient noyées en se portant au secours d'enfants ou de jeunes gens en difficulté (tribunal administratif de Besançon, 6 mars 1970, dame veuve Belle, contre commune de Rancenay, Conseil d'Etat, 31 décembre 1965, commune de Bricy ; Conseil d'Etat 25 septembre 1970, commune de Batz-sur-Mer) ; 2^o compte tenu de cette jurisprudence et en raison des progrès de l'esprit de solidarité qui permet d'escompter que le « geste qui sauve » sera beaucoup plus souvent, aujourd'hui, le fait de simples bénévoles que de requis, le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'intérieur ont étudié avec les assureurs un nouveau modèle de contrat d'assurance des responsabilités communales. Les polices établies d'après ce modèle garantissent tout à la fois, dans de bonnes conditions, les requis et les bénévoles. Une instruction interministérielle du 25 novembre 1971 (n° 71-557), puis trois circulaires des 13 avril 1972 et 8 août 1973 (n° 72-217, n° 73-389 et n° 390), prises sous le timbre du service national de la protection civile ont donné aux préfets toutes indications utiles à ce sujet. Confirmé par la jurisprudence dans son fondement, désormais garanti par les contrats communaux, le droit à réparation des collaborateurs bénévoles sera déterminé, dans son quantum, par référence au préjudice réellement subi et non pas forfaitairement comme en matière d'accidents du travail. Une affirmation par le législateur d'un droit à réparation risquerait donc de se révéler sans avantage pour les collaborateurs bénévoles, pas plus qu'il ne pourrait écarter le risque d'instances contentieuses à propos des cas les plus litigieux ; 3^o enfin, si des actes de sauvetage pouvaient être encore regardés comme ayant conservé un caractère privé, les explications déjà données à ce sujet par M. le garde des sceaux à la tribune du Sénat le 27 avril 1965 (cf. question écrite du 6 décembre 1966 précitée) ainsi qu'un arrêt de la cour d'appel de Nancy du 13 janvier 1972 reconnaissant le caractère professionnel d'un accident survenu dans le temps et sur le lieu du travail, établissent que la jurisprudence civile se montrerait tout aussi soucieuse du droit de ces bénévoles. En définitive, à elles seules, les solutions offertes par la jurisprudence administrative et, le cas échéant, par l'extension de la notion d'accident du travail, devraient permettre de considérer, désormais, comme exceptionnel le risque pour un sauveteur bénévole de se heurter à l'insolvabilité de son débiteur. C'est pourquoi la solution législative qui avait été envisagée en 1966 pour régler ce problème n'a pas encore abouti.

Protection civile (effectifs par département ; amélioration de carrière de certains personnels).

3924. — 4 août 1973. — M. François Bénard demande à M. le ministre de l'Intérieur quel est le nombre et la répartition par département des fonctionnaires d'Etat mis à la disposition de MM. les préfets dans les services départementaux de protection civile « métropolitains et outre-mer ». Il est également désireux de connaître à quelle époque interviendra la revalorisation indiciaire des officiers et sous-officiers des groupes mobiles de sécurité qui constituent la structure du service national de la protection civile.

Réponse. — Le nombre des fonctionnaires de l'Etat mis à la disposition des services départementaux de la protection civile s'élève à 754, se répartissant de la façon suivante : catégorie A : 168, dont 133 fonctionnaires du corps supérieur des groupes mobiles de sécurité ; catégorie B : 406, dont 378 fonctionnaires du corps subalterne des groupes mobiles de sécurité ; catégorie C et D : 180. Les fonctionnaires des groupes mobiles de sécurité, dont on trouvera ci-après la répartition par département, constituent effectivement l'élément le plus important du personnel des services extérieurs de la protection civile. Un projet de réforme statutaire les concernant est actuellement examiné par les services des ministères intéressés. Il n'est pas encore possible de donner une indication sur la décision qui sera prise, ni sur la date à laquelle elle interviendra. Il convient de noter, toutefois, que les fonctionnaires du corps subalterne viennent récemment de bénéficier d'un relèvement de leur classement indiciaire dans le cadre des dispositions prises en faveur des fonctionnaires du niveau de la catégorie « B ».

Fonctionnaires d'Etat mis à la disposition des services départementaux de la protection civile.

DÉPARTEMENTS	CADRE A			CADRE B			DÉPARTEMENTS	CADRE A			CADRE B		
	Groupes mobiles de sécurité.	Personnels de préfecture.	Total.	Groupes mobiles de sécurité.	Personnels de préfecture.	Total.		Groupes mobiles de sécurité.	Personnels de préfecture.	Total.	Groupes mobiles de sécurité.	Personnels de préfecture.	Total.
01- Ain	2		2	3	1	4	54- Meurthe-et-Moselle	1	1	2	2	1	3
02- Aisne	1		1	3		3	55- Meuse	1		1	1		1
03- Allier	1		1	4		4	56- Morbihan	2	1	3	4		4
04- Alpes-de-Haute-Provence	2		2	5		5	57- Moselle	1	2	3	4	1	5
05- Alpes (Hautes-)	1		1	2		2	58- Nièvre	1		1	2		2
06- Alpes-Maritimes	2	3	5	6		6	59- Nord	1		1	7		7
07- Ardèche	2		2	4		4	60- Oise	1		1	2		2
08- Ardennes				1		1	61- Orne	1		1	3		3
09- Ariège				3		3	62- Pas-de-Calais		1	1	7	1	8
10- Aube				3		3	63- Puy-de-Dôme	2	1	3	3	1	4
11- Aude	2		2	3		3	64- Pyrénées-Atlantiques	3	1	4	6	1	7
12- Aveyron	1		1	3		3	65- Pyrénées (Hautes-)	2		2	4		4
13- Bouches-du-Rhône	11	1	12	31	7	38	66- Pyrénées-Orientales	4	1	5	5		5
14- Calvados	1	1	2	2	3	5	67- Rhin (Bas-)	2	2	4	2	1	3
15- Cantal	1		1	3		3	68- Rhin (Haut-)				2		2
16- Charente	1		1	7		7	69- Rhône	1	1	2	13		13
17- Charente-Maritime	1	1	2	5	1	6	70- Saône (Haute-)		1	1	2		2
18- Cher	1		1	1		1	71- Saône-et-Loire	2	1	3	2		2
19- Corrèze	1		1	1		1	72- Sarthe	1		1			1
20- Corse	1	1	2	6		6	73- Savoie	2		2	3		3
21- Côte-d'Or	2		2	2		2	74- Savoie (Haute-)	4		4	3		3
22- Côtes-du-Nord	1		1	6		6	75- Paris	1		1	11	4	15
23- Creuse	1		1	2		2	76- Seine-Maritime	2		2	3		3
24- Dordogne	1		1	4		4	77- Seine-et-Marne	1		1	2		2
25- Doubs	2	2	2	3		3	78- Yvelines	1		1	4		4
26- Drôme	2		2	3	1	4	79- Sèvres (Deux-)				2		2
27- Eure	2		2	4		4	80- Somme		1	1	2		2
28- Eure-et-Loir	2		2	2		2	81- Tarn	1		1	4		4
29- Finistère	1	1	2	4		4	82- Tarn-et-Garonne	2		2	2		2
30- Gard	4	1	5	5		5	83- Var	8	1	9	20		20
31- Garonne (Haute-)	2	1	3	8	1	7	84- Vaucluse	3		3	4		4
32- Gers	2		2	4		4	85- Vendée	1		1	2		2
33- Gironde	2	1	3	10		10	86- Vienne		1	1	2		2
34- Hérault	2	1	3	8		8	87- Vienne (Haute-)	1	1	2	1		1
35- Ille-et-Vilaine		1	1	5		5	88- Vosges	1		1	3		3
36- Indre	1		1	4		4	89- Yonne	1		1	2		2
37- Indre-et-Loire	2		2	4		4	90- Territoire de Belfort				3		3
38- Isère	2		2	1		1	91- Essonne				10		10
39- Jura	1		1	2		2	92- Hauts-de-Seine						
40- Landes	2	1	3	3	1	4	93- Seine-Saint-Denis						
41- Loir-et-Cher				2		2	94- Val-de-Marne						
42- Loire	1		1	4	1	5	95- Val-d'Oise				2		2
43- Loire (Haute-)	1		1	1		1	Totaux	133	35	168	378	28	406
44- Loire-Atlantique	2	1	3	7		7	Départements d'outre-mer:						
45- Loiret	1		1	3		3	Guadeloupe						
46- Lot	1		1	3		3	Guyane						
47- Lot-et-Garonne	1		1	5		5	Martinique						
48- Lozère	3		3	3		3	Réunion						
49- Maine-et-Loire				4		4							
50- Manche	1		1	4		4							
51- Marne	2	1	3	3		3							
52- Marne (Haute-)	1		1	2	1	3							
53- Mayenne				2		2							

Police (Rhône : renforcement des moyens pour lutter contre le banditisme).

4135. — 25 août 1973. — M. Hamel demande à M. le ministre de l'intérieur si la fréquence des actes de banditisme, attaques à main armée, plasticage de perception, cambriolages et vols de voiture dans le département du Rhône ne devrait pas l'inciter à veoir lui même dans la région lyonnaise pour : 1^o rendre hommage au courage des policiers et gendarmes, décorer et promouvoir ceux d'entre-eux ayant accompli des actions au péril de leur vie ; 2^o prendre sur place la mesure de l'insuffisance des effectifs, et des moyens de la police du Rhône, afin qu'il y soit remédié très rapidement ; 3^o se rendre compte de l'irritation profonde et justifiée de la population devant la recrudescence du banditisme et la manauétude d'un trop grand nombre de déclarations judiciaires, constatation que le ministre de l'intérieur pourrail utilement porter à la connaissance du minlatre de la justice afin que les atteintes à la sécurité des citoyens soient désormais sanctionnées par des peines d'une sévérité exemplaire.

Réponse. — En ce qui concerne l'insuffisance des effectifs et des moyens matériels de la police nationale, il convient de rappeler que, depuis 1945, la population contrôlée par les services de sécurité publique est passée de 20.500.000 habitants à 31.000.000, soit 51 p. 100 d'augmentation, tandis que les effectifs, qui étaient de 87.000 en 1947, n'avaient pratiquement pas évolué en 1968. Face aux difficultés qui se présentaient et qui continuent de se présenter, un effort très important, depuis le 1^{er} janvier 1969, a été consenti sur proposition du ministre de l'intérieur. Depuis cette date, 15.530 emplois nouveaux ont été créés pour l'ensemble des corps de la police nationale ; parallèlement, les conditions de formation des personnels ont été améliorées : cette année, trois centres régionaux d'instruction des corps urbains ont été ouverts ; un quatrième centre est en construction à Toulouse et un cinquième est projeté à Paris. En 1974 sera mise en service l'école d'inspecteurs de Cannes-Ecluse prévue pour former annuellement un millier de fonctionnaires. Dans le même temps, les services de la police nationale ont reçu 8.140 véhicules neufs, dont 2.214 au titre des renforcements de dotallon, et le réseau de transmissions a été

développé et modernisé. Pour le seul département du Rhône, ce sont 271 fonctionnaires en tenue, 18 fonctionnaires en civil et 14 agents des cadres administratifs supplémentaires qui ont été affectés dans les services de sécurité publique depuis 1969. Ce département a reçu 96 véhicules supplémentaires et 61 autres en remplacement de véhicules anciens. L'efficacité de la police est également fonction des conditions dans lesquelles elle travaille : à Lyon, la construction d'un hôtel de police est actuellement à l'étude et le terrain nécessaire sera acquis sur des crédits qui seront inscrits à cet effet au budget du ministère de l'intérieur en 1974. De même, un commissariat moderne sera mis en service rue de la Charité, en avril 1974. L'augmentation des effectifs, l'accroissement et l'amélioration des moyens matériels se complètent par une restructuration des services et par l'emploi de nouvelles méthodes adaptées aux formes actuelles de délinquance. Le souci d'une meilleure organisation des services de police s'est traduit, dans le Rhône, par la nomination d'un préfet délégué pour la police qui se consacre exclusivement à cette tâche. A Lyon, de nouvelles structures et de nouvelles méthodes, qui procèdent de l'idée de rapprocher la police de la population, sont progressivement mises en place. La construction de l'hôtel de police et du commissariat de la rue de la Charité sont les premiers éléments de ce programme que complète la création récente des bureaux de police du tunnel de Fourvière et de Cran-Gévrier. Dès le début de 1973, les services de la sûreté urbaine ont été modifiés dans le sens d'une meilleure répartition de ses services au sein de l'agglomération. L'otage, qui a donné de bons résultats, est en voie de généralisation. La lutte contre la criminalité des bandes organisées a été intensifiée par la mise sur pied de brigades spéciales de nuit, composées de gradés et gardiens, et d'unités motocyclistes qui contrôlent les quartiers d'affaires. La création de brigades anticambriolages a permis, cet été, de contrôler de nombreux immeubles et de surveiller les appartements vides ; leur bilan est très positif. Une autre mesure va être suivie par la création, dans les grandes villes, et Lyon en particulier, d'unités mobiles de sécurité, composées aussi de gradés et gardiens et équipées de cyclomoteurs. Ces unités, d'une grande mobilité, effectueront des patrouilles de surveillance et de contrôle et constitueront un moyen efficace de dissuasion et d'intervention. Il est vrai que, malgré un effort sans précédent pour augmenter les moyens en personnel et en matériel, ainsi que pour améliorer les méthodes et les structures, on assiste à un développement de l'agressivité sous différentes formes, individuelle ou collective, problème que connaissent d'ailleurs les autres pays à forte croissance économique ; l'action entreprise doit donc être poursuivie. Les besoins de la police viennent en concurrence avec ceux d'autres ministères (éducation nationale, finances, équipement, santé publique, etc.) et les propositions budgétaires formulées par le ministre de l'intérieur ne peuvent pas toujours être acceptées dans leur totalité. Néanmoins, le ministre de l'intérieur continuera à proposer, chaque année, et plus particulièrement pour 1974, d'inscrire au projet de budget des moyens nouveaux, en personnel et en matériel, pour assurer, dans des conditions encore meilleures, la sécurité des personnes et des biens dans l'ensemble des circonscriptions qui relèvent de la police nationale. Sur le dernier point évoqué par l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que le principe de la séparation des pouvoirs ne permet pas au ministre de l'intérieur de s'immiscer dans le fonctionnement des tribunaux.

Police (règles de remplacement pendant les congés).

4207 — 25 août 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un sous-brigadier d'un corps urbain détaché dans une antenne des renseignements généraux (c'est-à-dire dans un service autre que celui de la sécurité publique dont il relève normalement) peut remplacer l'officier de police chef de service pendant la durée de son congé annuel.

Réponse. — Il serait bon que l'honorable parlementaire puisse faire connaître le poste de police où ont pu se produire les faits signalés pour être en mesure de lui apporter toutes précisions sur une situation, au premier abord, anormale.

Sapeurs-pompiers

(titulaires de rentes pour blessures en service commandé).

4521 — 15 septembre 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires blessés en service commandé. Lorsqu'ils sont titulaires d'une rente pour blessure en service commandé, ceux-ci sont assimilés aux invalides civils de guerre, mais ne perçoivent pas les avantages en nature tels que les carnets de soins en cas de

maladie ou d'hospitalisation qui viennent en complément de la sécurité sociale ou la carte d'invalidité donnant droit à la réduction sur les transports. Il demande quelles mesures sont envisagées pour assurer une parité complète de situation.

Réponse. — La loi de finances n° 62-873 du 31 juillet 1962 n'a pas eu pour objet d'assurer une parité complète de situation entre les sapeurs-pompiers volontaires blessés en service commandé, titulaires d'une pension et les invalides civils de guerre. Il en résulte que le bénéfice de certains avantages reconnus à ces derniers n'a effectivement pas été étendu aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment le carnet de soins en cas de maladie ou d'hospitalisation et la carte d'invalidité donnant droit à la réduction sur les transports. Il convient cependant de préciser que l'article 4 de la loi du 22 mai 1944 prévoit le remboursement à vie des frais médicaux et pharmaceutiques que les sapeurs-pompiers volontaires blessés en service sont amenés à supporter. Le carnet de soins n'aurait pour résultat que de les dispenser de faire l'avance des honoraires de médecins et des frais pharmaceutiques. L'éventualité de l'extension de ces avantages aux sapeurs-pompiers volontaires fera néanmoins l'objet d'une étude que mes services envisagent d'entreprendre, en liaison avec ceux des ministères intéressés.

*Communes (personnel). — Loi du 13 juillet 1972
(publication des textes d'application).*

4522 — 15 septembre 1973. — **M. Mollet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date il pense publier les textes d'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal dont l'entrée en vigueur est attendue avec impatience par tous les fonctionnaires concernés.

Réponse. — Les textes encore attendus dans l'immédiat après la publication le 17 mars 1973 des décrets et arrêtés d'application de la loi du 13 juillet 1972 sont les arrêtés fixant les conditions de recrutement aux emplois suivants : ingénieur subdivisionnaire, adjoint technique, rédacteur, commis, sténodactylographe. Ils vont être publiés prochainement après avoir été examinés par la commission nationale paritaire du personnel communal au cours de ses séances des 13 avril et 4 juillet 1973. Mais, pour tenir compte des possibilités de fonctionnement du centre de formation des personnels communaux récemment mis en place, la date de leur entrée en vigueur sera fixée au 1^{er} janvier 1974.

*Communes (personnel). — Loi du 13 juillet 1972 :
avis sur les textes d'application (bourse de l'emploi).*

4523 — 15 septembre 1973. — **M. Mollet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître : 1° dans quels délais il sera donné satisfaction aux vœux de la commission nationale paritaire du personnel communal réunie du 17 au 27 novembre dernier pour formuler son avis sur les décrets et arrêtés d'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 ; 2° s'il pense que la bourse de l'emploi prévue à l'article 507-1 du code de l'administration communale sera gérée par les maires et fonctionnaires intéressés et non par le ministère de l'intérieur conformément aux vœux émis par ladite commission.

Réponse. — 1° Les textes d'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal ont été publiés au *Journal officiel* du 17 mars 1973 après avoir été examinés par la commission nationale paritaire du personnel communal au cours de ses séances des 17 et 27 novembre 1972. 2° Parmi ces textes, le décret n° 73-294 du 14 mars 1973 a confié le fonctionnement de la bourse de l'emploi au ministère de l'intérieur.

*Communes (personnel : directeur des services techniques :
reclassement à la suite d'une fusion de communes).*

4557 — 15 septembre 1973. — **M. Volsin** expose à **M. le ministre de l'intérieur**, en se référant à la réponse n° 25840 à sa question, publiée au *Journal officiel* du 18 octobre 1972, concernant un directeur des services techniques de villes de 20.000 à 40.000 habitants qui s'est vu maintenu dans son emploi d'origine à la suite de fusions successives et qu'un emploi d'ingénieur principal vient d'être créé qui devrait permettre le reclassement de ce fonctionnaire. Il lui demande : 1° si le poste d'ingénieur principal constitue un emploi similaire au sens de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971 (carrière indiciaire similaire) ; 2° si le maire peut décider de ne pas pourvoir ce poste et, par conséquent, de ne pas reclasser cet agent dans cet emploi similaire ; 3° quelle serait

la situation statutaire de cet agent s'il renonçait à son reclassement, notamment pour le motif qu'il devrait remplir les attributions du directeur général des services techniques, dont l'emploi est toujours vacant, et dans lequel le maire n'a pas décidé de le nommer précédemment.

Réponse. — 1^o Au sens de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971, un emploi similaire de reclassement est celui qui offre à l'agent concerné un classement indiciaire et des perspectives de carrière équivalents. L'emploi de directeur de services techniques d'une ville de 20.000 à 40.000 habitants et celui d'ingénieur principal d'une ville de 80.000 à 150.000 habitants ont un classement indiciaire pratiquement équivalent, puisqu'à indice de début égal (370 brut), ils atteignent un indice terminal, à l'échelon exceptionnel, de 755 pour l'un et de 785 pour l'autre. La perspective de carrière peut être considérée aussi comme équivalente, puisque ces deux emplois permettent l'accès, à condition d'ancienneté égale, à l'emploi de directeur général des services techniques d'une commune de 40.000 à 80.000 habitants. L'emploi d'ingénieur principal d'une ville de moins de 150.000 habitants doit donc être considéré comme similaire à celui de directeur de services techniques d'une ville de 20.000 à 40.000 habitants au sens de l'article de loi précité. 2^o Le maire n'est pas tenu de pourvoir l'emploi d'ingénieur principal, mais s'il décide de le pourvoir, il doit y reclasser en priorité l'agent en surnombre occupant un emploi similaire. 3^o L'agent ne peut renoncer à un reclassement qui résulte de l'application à son égard de l'article 10 de la loi du 16 juillet 1971.

Ecoles maternelles (agents spécialisés des écoles maternelles : conditions de nomination).

4569. — 15 septembre 1973. — M. Labarrère attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que peut soulever l'application du décret n° 71-720 du 1^{er} septembre 1971 relatif à la nomination des agents spécialisés des écoles maternelles. En effet, ce texte stipule que ces employées sont nommées par le maire sur proposition de la directrice de l'école et convoquées dans les mêmes formes. Il lui demande donc si un maire est dans l'obligation absolue d'accepter les propositions de la directrice ou si, au contraire, en cas de différend l'opposant à la directrice sur le choix de l'agent, il peut procéder à la nomination d'une personne qui ne lui a pas été proposée et qui réunit, évidemment, les qualités requises pour exercer ces fonctions.

Réponse. — Le maire n'est pas obligé d'accepter les propositions de la directrice sur le choix de l'agent. Par contre, il ne peut nommer une candidate qui n'est pas proposée par la directrice.

Eau (récupération de la T.V.A.

par les communes effectuant elles-mêmes les travaux).

4996. — 5 octobre 1973. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inégalité de traitement des communes par rapport aux régies des services publics en ce qui concerne la distribution d'eau et l'assainissement. En effet, les régies de distribution d'eau et d'assainissement d'eau peuvent récupérer la T.V.A. sur les travaux d'extension, de renforcement et d'entretien du réseau de distribution qu'elles effectuent alors que cette possibilité est refusée aux communes qui réalisent elles-mêmes lesdits travaux. Il semble que le régime applicable, en cette matière, aux régies de distribution d'eau et d'assainissement pourrait être étendu aux communes puisque la réglementation budgétaire leur impose de gérer ces services de façon industrielle en les obligeant à la tenue de budgets autonomes lorsqu'il s'agit de services d'eau et de service d'assainissement. Pour ces raisons, il lui demande s'il peut intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, afin que les communes se voient reconnaître les droits ouverts à l'heure actuelle aux régies des services publics, c'est-à-dire la possibilité de récupérer la T.V.A. sur l'ensemble des travaux effectués au titre des réseaux d'eau et d'assainissement.

Réponse. — Contrairement à ce qui paraît avoir été indiqué à l'honorable parlementaire, la situation, au regard de la T.V.A. des services exploités par des régies personnalisées, d'une part, et de ceux qui sont gérés par les collectivités sans création d'une personne morale distincte, d'autre part, est la même : ces deux catégories d'agents sont exonérés de la T.V.A. sur leurs recettes, en application de l'article 260-I^o du code général des impôts. Il en résulte effectivement qu'ils ne sont pas autorisés à récupérer la T.V.A. incluse dans leurs investissements et leurs frais de fonctionnement, selon les modalités du droit commun de la T.V.A. : imputation sur la T.V.A. sur recettes, et remboursement total ou partiel, par le Trésor, de l'excédent éventuel. Mais les sommes de T.V.A. ainsi avancées par les organismes en cause sont répercutées dans les prix de vente des services et payées

en tout état de cause par les usagers ; ceux-ci ne supportent d'ailleurs, par ce système, que la T.V.A. incluse dans l'amortissement des installations et dans les frais de fonctionnement, soit une partie seulement du prix de revient, alors que l'assujettissement des recettes à la T.V.A. mettrait à leur charge cette taxe, calculée sur la totalité du prix de vente. Au demeurant, des études sont en cours en vue d'élaborer un texte qui ouvrirait aux collectivités locales et à leur régie la faculté d'opter pour l'assujettissement de leurs recettes à la T.V.A. et leur permettrait, si elles l'estiment souhaitable, d'être assimilées, quant au régime de la T.V.A., à des entreprises privées.

JUSTICE

Divorce (établissement d'un document simplifié reprenant les éléments essentiels du jugement pour la constitution des dossiers où cette pièce est nécessaire).

4962. — 3 octobre 1973. — M. Barrot expose à M. le ministre de la justice que lors de l'établissement de leur dossier auprès de divers organismes publics ou privés, tels, par exemple, les caisses d'allocation familiales, les caisses d'épargne, les établissements bancaires, les commissions d'attribution de bourses d'enseignement, etc., les intéressés sont tenus, le cas échéant, pour justifier de leur situation de famille, de présenter l'extrait complet du jugement de divorce. Ce document pouvant contenir des informations d'ordre strictement personnel et confidentiel, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de concevoir un document simplifié qui reprendrait les éléments essentiels du jugement et serait délivré à l'intéressé pour la constitution des dossiers où cette pièce est nécessaire.

Réponse. — Une circulaire du 8 mars 1973 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information, adressée à tous les ministères et secrétariats d'Etat, a invité les services chargés de la gestion des personnels à ne plus exiger des fonctionnaires ou agents la copie intégrale des décisions de divorce ou de séparation de corps les concernant, mais de simple extraits de ces décisions. Dans cette perspective, la chancellerie a rappelé aux secrétaires-greffiers des cours et tribunaux qu'ils sont tenus en vertu de l'article 853 du code de procédure civile de délivrer les décisions judiciaires sous la forme d'extraits lorsque l'intéressé en fait la demande et leur a indiqué les énonciations à y faire figurer s'agissant de décisions de divorce et de séparation de corps. Il semblerait logique que les organismes publics ou privés dont il est fait mention dans la présente question se conforment aux mesures ainsi instaurées dans la fonction publique. Toutefois la solution du problème relève plus particulièrement de la compétence des autorités responsables de ces organismes ou, le cas échéant, de leur ministère de tutelle.

Carte nationale d'identité

(mention du prénom usuel au lieu de celui de l'état civil).

5094. — 6 octobre 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice si une femme peut modifier sur ses papiers d'identité le prénom s'y trouvant et le remplacer par celui qu'elle porte couramment dans sa famille et dans ses relations. Dans l'affirmative, quelle procédure devrait être suivie pour utiliser ses papiers d'identité.

Réponse. — L'article 57 du code civil, dans la rédaction de la loi du 12 novembre 1955, prévoit que les prénoms de l'enfant, figurant dans son acte de naissance, peuvent, en cas d'intérêt légitime, être modifiés par jugement du tribunal de grande instance. La mention de ce jugement est opérée en marge des actes de l'état civil concernant l'intéressé, qui peut alors demander la modification de ses pièces d'identité aux administrations qui les ont délivrées, au vu d'une expédition de son acte de naissance rectifié.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (attribution de trois lignes à une société située à Paris (18^e)).

5070. — 6 octobre 1973. — M. Ballef attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur les difficultés rencontrées par la société Tic, dans le 18^e arrondissement de Paris, dont la demande d'attribution de trois lignes téléphoniques n'a toujours pas reçu de réponse favorable. Le retard mis à l'installation de ces lignes crée une gêne sérieuse à l'activité de cette société dont la quarantaine d'employés utilisent en permanence le téléphone pour les contacts avec la clientèle. La seule ligne dont dispose la société est notoirement insuffisante. Il lui demande s'il peut intervenir auprès des services compétents pour que la société intéressée puisse disposer d'un outil de travail indispensable.

Réponse. — Les recherches entreprises au reçu de la question ont été rendues difficiles par l'insuffisance des renseignements fournis : aucun abonnement n'est actuellement concédé au nom d'une société Tic, dans le 18^e arrondissement de Paris, et aucune demande déposée à ce nom. La ligne existante est au nom personnel du gérant d'une autre société. Les demandes visées, déposées également au nom personnel d'un gérant, sont d'ailleurs très récentes (une demande de transfert du 27 septembre 1973 et deux demandes de nouvel abonnement du 8 octobre 1973, soit postérieures à la présente question écrite). Ces demandes seront instruites avec tout le soin désirable, et le dépositaire de la demande renseigné suivant la procédure habituelle sur la possibilité de leur réalisation, cette question ne paraissant pas présenter le caractère d'intérêt général qui légitimerait qu'il y soit répondu par la présente voie.

TRANSPORTS

Météorologie nationale (transfert des services centraux).

4231. — 1^{er} septembre 1973. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des transports que le transfert des bâtiments des services centraux de la météorologie nationale pose un problème financier et un problème d'affectation des locaux libérés. En ce qui concerne le problème financier, il lui demande les raisons pour lesquelles, alors que l'installation à Toulouse ne sera prévue qu'au cours de l'année 1977, les locaux de la rue de l'Université sont en cours d'évacuation. Il lui demande pourquoi un local de transit a dû être loué près du pont de Sèvres du fait de la précipitation avec laquelle est accomplie l'évacuation du 196, rue de l'Université. Il lui demande, en outre, quel est le prix de location de l'immeuble près du pont de Sèvres, devant recevoir provisoirement le personnel de la météorologie nationale. Il lui demande enfin si une partie au moins des locaux libérés sera mise à la disposition de la ville de Paris pour l'installation d'équipements collectifs dont le 7^e arrondissement a un si grand besoin et ce, conformément aux directives du schéma directeur de la ville de Paris, précédemment adopté, prévoyant pour le 7^e arrondissement une utilisation moins axée sur les bureaux et plus orientée sur les équipements collectifs, les habitations moyennes ainsi que les centres de loisirs.

Réponse. — Pour des raisons touchant à la restructuration du palais de l'Alma, dont la plus grande partie est occupée par des services dépendant de la Présidence de la République, les services de la météorologie nationale ont été conduits à libérer les locaux qu'ils occupaient 7, quai Branly, dans une partie du palais de l'Alma et dans un immeuble vétuste situé 196, rue de l'Université. En attendant le transfert à Toulouse de la totalité des services techniques centraux de la météorologie nationale, qui s'effectuera à partir de 1976-1977, certains d'entre eux vont être regroupés dans un immeuble moderne de bureaux, situé 73 à 77, rue de Sèvres, à Boulogne-Billancourt. Cet immeuble comporte une surface de 5.000 mètres carrés de bureaux et 1.000 mètres carrés de locaux communs et archives, et son prix de location est de 2.886.000 francs par an.

Marine marchande (fusion des deux sociétés d'économie mixte).

4310. — 1^{er} septembre 1973. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que, par des informations de presse, les milieux maritimes intéressés ont été avisés de la formation d'un groupe d'étude chargé de présenter un rapport sur une éventuelle fusion des deux sociétés d'économie mixte : les Messageries maritimes et la Compagnie générale trans-

atlantique. Il s'étonne, pour une telle affaire qui, en réalité, pose le problème de fond de notre marine marchande, qu'aucune discussion n'ait été engagée au préalable avec les organisations syndicales intéressées, ni au sein du conseil supérieur de la marine marchande. Il lui demande : 1^o s'il entend engager avec les organisations syndicales d'officiers, marins, sédentaires, un large débat sur le rôle que doivent jouer ces deux sociétés d'économie mixte dans une marine marchande répondant aux besoins du trafic général de notre pays ; 2^o s'il entend, parallèlement, poursuivre ce débat devant le conseil supérieur de la marine marchande ; 3^o s'il entend appliquer la doctrine exposée à l'issue d'un conseil interministériel, en octobre 1965, définissant ainsi le rôle de la marine marchande : « Le Gouvernement a choisi, il a décidé que la France devait posséder une flotte marchande adaptée, dans tous les secteurs, à ses propres besoins, capable d'assurer une part suffisante de son commerce maritime et de maintenir dans le monde la présence de notre pavillon », doctrine qui se trouve de plus en plus démentie par les faits ; 4^o s'il entend saisir le Parlement avant toute décision définitive.

Réponse. — Des études sont en cours au sein de l'administration afin de préparer les mesures d'application de la décision prise par le Gouvernement de constituer une société de holding rassemblant les participations majoritaires de l'Etat dans les deux compagnies maritimes d'économie mixte. Ces études, qui portent sur les missions et sur l'organisation du futur groupe, ne sont pas encore assez avancées pour qu'il ait été possible d'envisager une consultation comme celle souhaitée par l'honorable parlementaire. Une première discussion ne manquera pas de s'instaurer lors de la réunion au cours de laquelle le conseil supérieur de la marine marchande débattera prochainement de la situation actuelle et de l'avenir de la flotte de commerce française. C'est conformément aux orientations définies en 1965 que le VI^e Plan poursuit la relance de l'armement français. L'expansion de la flotte française de commerce est particulièrement rapide puisqu'elle représentera, en cinq ans, un doublement de la capacité de transport des navires pétroliers et une augmentation de plus de 50 p. 100 de la capacité des autres catégories de navires. Au total, l'effort d'investissement du VI^e Plan sera plus de deux fois et demie supérieur à celui du V^e Plan. Dans l'état actuel des projets, les modalités envisagées pour le rapprochement de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes ne devraient impliquer que des mesures d'ordre réglementaire. Le Parlement serait, bien entendu, saisi si cela n'était pas le cas.

Transports S. N. C. F. (carte Vermeil).

4589. — 22 septembre 1973. — M. Billoux expose à M. le ministre des transports que les personnes mises à la retraite d'office par la sécurité sociale pour cause d'invalidité voient, à soixante ans, leur pension d'invalidité remplacée par la pension vieillesse. Si les invalides peuvent ainsi bénéficier, pour le calcul de cette pension vieillesse, du même taux que celui applicable au calcul des pensions de vieillesse liquidées à soixante-cinq ans, par contre, ils ne bénéficient pas de certains avantages accordés aux retraités à soixante-cinq ans. C'est le cas, par exemple, pour la carte de réduction, dite « Vermeil », de la S. N. C. F. Il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour que tous les retraités aient le même régime.

Réponse. — La carte Vermeil a été mise au point par la Société nationale des chemins de fer français qui ne reçoit pas de subvention de l'Etat pour son application. La S. N. C. F. peut donc seule en modifier les conditions d'attribution et d'utilisation. Pour des raisons d'ordre financier, elle n'estime pas possible d'abaisser, dès aujourd'hui, l'âge de délivrance de cette carte.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du lundi 29 octobre 1973.

1^{re} séance : page 4 9 5 7 ; 2^e séance : page 4 9 7 3 ; 3^e séance : page 4 9 9 7.